

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2020

**Projets de délibérations
avec annexes**

N° 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 - 2026

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les communes de 1000 habitants et plus établissent le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal,

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026 tel que joint en annexe de la présente délibération,
- 3°) autorisent M. le Maire à signer ledit règlement intérieur du Conseil municipal,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOURDES
(modifié par le Conseil municipal du 17 décembre 2020)

PROJET

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal de Lourdes.

SOMMAIRE

Chapitre I – Dispositions obligatoires du règlement intérieur

- Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public
- Article 2 : Questions orales et Débat portant sur la politique générale de la commune
- Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal
- Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires

Chapitre II - Réunions du Conseil municipal

- Article 5 : Périodicité des séances
- Article 6 : Convocations
- Article 7 : Ordre du jour
- Article 8 : Accès aux dossiers
- Article 9 : Questions écrites

Chapitre III - Bureau, Commissions et Comités consultatifs

- Article 10 : Bureau municipal
- Article 11 : Commissions municipales
- Article 12 : Comités consultatifs
- Article 13 : Commission consultative des services publics locaux et Commission de contrôle financier
- Article 14 : Commission d'appels d'offres

Chapitre IV - Tenue des séances

- Article 15 : Présidence de séance
- Article 16 : Quorum
- Article 17 : Mandat
- Article 18 : Secrétariat de séance
- Article 19 : Accès et tenue du public
- Article 20 : Séance à huis clos
- Article 21 : Enregistrement des débats
- Article 22 : Police de l'Assemblée

Chapitre V - Débats et votes des délibérations

- Article 23 : Déroulement de la séance
- Article 24 : Débats ordinaires
- Article 25 : Suspension de séance
- Article 26 : Amendements
- Article 27 : Référendum local
- Article 28 : Consultation des électeurs
- Article 29 : Votes
- Article 30 : Clôture de toute discussion

Chapitre VI - Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 31 : Procès verbaux
- Article 32 : Comptes rendus
- Article 33 : Registre des délibérations – Publicité

Chapitre VII - Dispositions diverses

- Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 36 : Modification du règlement intérieur
- Article 37 : Application du règlement intérieur

CHAPITRE I - Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

les projets de contrat de service public sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour précédent la séance du Conseil municipal concerné.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales et Débat portant sur la politique générale de la commune (article L.2121-19 alinéa 1 et 2 du CGCT)

les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé par mail au Maire à l'adresse suivante : sg@ville-lourdes.fr, 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

La question orale doit être sommairement rédigée et se limiter à exposer son objet et les éléments strictement indispensables à sa compréhension sans imputation personnelle.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le président de séance donne lecture des thèmes abordés dans les questions orales et qui seront évoquées à l'issue de l'examen par le conseil des délibérations inscrites à l'ordre du jour, au terme duquel le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

Il ne peut y avoir qu'un seul débat portant sur la politique générale de la commune par an.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un

espace est réservé à l'expression des Conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal. »

Le responsable de la publication n'effectue aucune modification ou correction. les rédacteurs doivent fournir les textes corrigés et définitifs (pas de photos ou d'images). Les textes ne rentrant pas dans la surface sont refusés.

La date impérative de remise des éléments au Maire est fixée pour chaque parution du journal, à 15 jours de l'échéance du bouclage avant envoi à l'impression, le responsable de la publication rappelle par courrier aux Conseillers municipaux concernés, la date butoir pour la remise du texte. Tout texte envoyé hors délai n'est pas publié. En cas de report de la date de publication, le responsable informe également le Conseiller municipal. Le contenu est exclusivement réservé aux sujets relevant de la compétence de la commune. La fréquence d'expression sera conforme à celle de la périodicité du support, en l'occurrence trimestrielle.

Les articles et les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs rédacteurs. Cependant, ils ne doivent pas contrevénir aux différents textes et usages en vigueur, notamment ceux qui concernent le respect et l'intégrité des personnes morales et physiques.

Le Maire étant le Directeur de la publication, sa responsabilité est engagée par le contenu des textes présentés. En cas de doute sur une possible mise en cause de cette responsabilité, il pourra surseoir à leur parution dans l'attente de l'avis d'un juriste qui sera consulté par ses soins.

Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, adressé aux conseillers, donne lieu à un débat au Conseil municipal lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers municipaux en sus du rapport, cinq jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution, proposition des taux d'imposition des taxes locales...).

A cette occasion, un large débat de politique générale communale a lieu sous la direction du Maire qui peut limiter le temps de parole. Il peut proposer l'adoption de choix budgétaires et une sélection parmi les investissements à réaliser en vue de la préparation du budget primitif.

CHAPITRE II - Réunions du Conseil municipal

Article 5 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil municipal chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation, et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 6 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient à l'Hôtel de Ville. Elle est adressée avec la note de synthèse et les annexes par courrier électronique aux Conseillers municipaux avant la tenue de la séance. Les Conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Les Conseillers municipaux peuvent faire connaître par écrit leur préférence pour un envoi sur support papier qui sera effectué à titre exceptionnel, en plus de l'envoi électronique.

La consultation des documents de séance du Conseil municipal sera consultable sur une plateforme dématérialisée avec un espace sécurisé pour chaque élu. Cet outil permet de récupérer les documents nécessaires au déroulement de la séance et de les annoter sur un terminal nomade (tablettes).

Les élus qui le souhaitent se voient remettre une tablette numérique par la Ville de Lourdes et signent une charte de mise à disposition de tablettes numériques.

Article 7 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de cette demande.

Article 8 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

En qualité de membres de l'Assemblée municipale, les élus ont le droit d'être informés de ce qui touche aux affaires de la commune. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Avant la tenue du Conseil municipal, les membres du Conseil municipal ayant reçu leur convocation peuvent solliciter des éléments complémentaires d'information en vue d'éclairer leur vote à venir au conseil.

Pour cela, il convient d'en faire la demande écrite auprès de la Direction générale des services par mail à l'adresse suivante : sg@ville-lourdes.fr aux fins d'une réponse écrite ou, si nécessaire, à une consultation sur place uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture au public (8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action publique.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception. Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

Chapitre III - Bureau, Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Bureau municipal

Le Maire et les Adjoints constituent ensemble le Bureau municipal.

Le Bureau municipal est présidé par le Maire ou en son absence par le premier adjoint. A défaut, il est présidé par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Le Bureau municipal se réunit régulièrement pour examiner les affaires courantes concernant l'administration de la commune. Ces réunions ne sont pas publiques. Il propose l'ordre du jour du Conseil municipal. Il définit toutes les dispositions à prendre pour assurer la mise en œuvre des délibérations du Conseil municipal.

Article 11 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

La composition des Commissions doit veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'Assemblée communale.

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Ressources humaines et dialogue social	8 membres dont 2 de l'opposition
Etat-civil et affaires générales, gestion de l'espace funéraire, anciens combattants, sécurité publique, circulation et stationnement, occupation commerciale du domaine public	8 membres dont 2 de l'opposition
Culture, évènementiel et patrimoine culturel	8 membres dont 2 de l'opposition
Travaux, accessibilité, aménagement urbain, propreté, urbanisme, régie	8 membres dont 2 de l'opposition
Politique de la Ville, développement territorial, habitat-logement, économie sociale et solidaire	8 membres dont 2 de l'opposition
Jeunesse et sports	8 membres dont 2 de l'opposition
Transition écologique, cadre de vie	8 membres dont 2 de l'opposition
Budget – Finances, gestion du patrimoine	8 membres dont 2 de l'opposition
Affaires sociales	8 membres dont 2 de l'opposition

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siègeront. La désignation des membres des Commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

L'Adjoint au Maire compétent est désigné vice-président de la Commission se rapportant à son domaine d'intervention.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute Commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion par mail à l'adresse suivante : sg@ville-lourdes.fr.

La Commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la Commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller membre de la Commission par mail 3 jours francs avant la tenue de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

A condition de permettre aux membres de la Commission de disposer de l'ensemble des pièces nécessaires pour leur permettre d'avoir une connaissance parfaite des sujets évoqués, le président ou le vice-président de Commission peut décider de dématérialiser la tenue de son assemblée. Cette modalité est alors précisée dans la convocation. La séance de la Commission se fait alors par échanges de mails dans un délai suffisant fixé dans la convocation.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix sur un dossier.

Le Conseil municipal peut décider en cours de mandat de la création de Commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces Commissions dépend du dossier à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste de plein droit aux séances des Commissions permanentes et des Commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Article 12 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'Assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Article 13 : Commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CCCT) et Commission de contrôle financier (article R.2222-3 du CGCT)

1°) Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Les rapports remis par la Commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Une Commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

2°) Commission de contrôle financier

La Commission de contrôle financier est chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques. La composition de la Commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil municipal. Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Article 14 : Commission d'appels d'offres (articles L.1414-1 à 4 et L.1411-5 du CGCT)

La Commission d'appel d'offres (CAO) est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 à 4 du CGCT.

Chapitre IV - Tenue des séances

Article 15 : Présidence de séance (articles L.2121-14 et L. 2122-8 du CGCT)

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 : Quorum (article L.2121-17 du CGCT)

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion

de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Le quorum pour la commune de Lourdes est fixé à 17 Conseillers municipaux.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 17 : Mandat (article L.2121-20 du CGCT)

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pourvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 18 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance (fonctionnaires territoriaux) ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 19 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 20 : Séance à huis clos (article L.2121-18 aliéna 2 du CGCT)

Sur la demande de trois membres du Conseil municipal ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il

se réunit à huis clos. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 21: Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls Conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du Conseil municipal. Le Maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Maire peut le faire cesser.

Article 22 : Police de l'Assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Lorsque qu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et / ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire, qui peut également l'exclure de la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Chapitre V - Débats et votes des délibérations

Article 23 : Déroulement de la séance (article L.2121-29 du CGCT)

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 24 : Débats ordinaires

la parole est accordée par le président de séance aux membres du Conseil municipal qui le demandent. Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsque l'un des membres du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, le président de séance peut lui retirer la parole.

A l'exception du Président de séance et du rapporteur de la délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le président de séance ne l'y autorise.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant et après le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 25 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins trois membres du Conseil municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 26 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Les amendements doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission compétente.

Article 27 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le Conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 28 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante de la

collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette Assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1^{er} CGCT : L'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Article 29 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. Un refus de prendre part au vote revient à une abstention.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 30 : Clôture de toute discussion

les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Chapitre VI - Comptes rendus des débats et des décisions

Article 31 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

L'administration communale est chargée d'établir le procès-verbal sous le contrôle du secrétaire de séance. Le procès-verbal doit établir l'ensemble des faits qui ont constitué la

séance. Doivent également y figurer le jour et l'heure de la séance du Conseil municipal ainsi que l'indication de la composition du Conseil municipal au jour de la séance. Les propos injurieux ou diffamatoires ne doivent pas être reproduits.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme littérale.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 32 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie ou dans le hall d'entrée.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des Conseillers municipaux, de la presse et du public.

Article 33 : Registre des délibérations – Publicité

Les délibérations régulièrement approuvées par le Conseil municipal sont inscrites sur le registre des délibérations. Sera également inséré dans le registre, un feuillet de clôture du Conseil municipal listant toutes les délibérations, et signé par tous les membres de l'Assemblée présents à la séance du Conseil municipal.

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire, de même que les arrêtés municipaux à caractère réglementaire, sont publiés au recueil des actes administratifs de la commune qui est tenu à la disposition du public.

Chapitre VII - Dispositions diverses

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (article L.2121-33 du CGCT)

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 36 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale.

Article 37 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté en séance du 17 décembre 2020. Il est applicable dès son caractère rendu exécutoire.

Le Maire,

Thierry LAVIT

PROJET

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

En vertu de l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité est tenue de constituer une Commission de contrôle financier en complément de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

La composition de la Commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil municipal.

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Aussi, pour faciliter l'organisation de cette commission, il est proposé qu'elle fonctionne en harmonie avec la CCSPL, étant donné que cette dernière examine déjà les aspects financiers des délégations de service public, et qu'elle soit composée des membres de la CCSPL, qui ont été désignés par délibération n°4 du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de désigner, pour siéger au sein de la Commission de contrôle financier sous la présidence de M. le Maire, les mêmes membres qui ont été désignés pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) par délibération n°4 du Conseil municipal du 24 septembre 2020, à savoir :

6 conseillers municipaux :

- M. Philippe ERNANDEZ,
- Mme Marie-Henriette CABANNE,
- M. Patrick LEFORT,
- M. Mohamed DILMI,
- Mme Jeannine BORDE,
- M. Julien POQUE,

3 représentants d'associations locales :

- Rubric'Art : M. Philippe POUZET,
- Union départementale des affaires familiales (UDAF) 65 : Mme Monique DUPOUY ADISSON
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) : Mme Anne COLAT-PARROS.

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ASSOCIATION SHRINES OF EUROPE : VERSEMENT DE LA COTISATION 2020

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Suite à la délibération n°3 du Conseil municipal du 13 décembre 2019, la Ville de Lourdes a approuvé l'adhésion à l'association « Shrines of Europe - Association des Villes Sanctuaires d'Europe » avec les villes partenaires de Fatima (Portugal), Czestochowa (Pologne), Altötting (Allemagne), Loreto (Italie), Mariazell (Autriche) et Einsiedeln (Suisse).

Le projet global de cette association est d'obtenir une reconnaissance mondiale en tant que groupe distinct de villes abritant les sanctuaires mariaux les plus pertinents d'Europe, possédant un patrimoine unique et offrant des expériences inédites aussi bien dans la foi et la spiritualité que dans les activités culturelles et de loisirs.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a sévi en 2020, la création de l'association a été retardée, et la première Assemblée Générale s'est tenue le vendredi 4 décembre 2020 par visioconférence.

L'appel à cotisation n'a donc pu intervenir qu'en fin d'année 2020, bien que plusieurs actions aient été mises en place au niveau du digital, de la communication ou du montage de la candidature auprès de l'Institut européen comme « Route Culturelle d'Europe».

L'appel à cotisation 2020 pour chaque partenaire s'élève à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le versement de la cotisation 2020 s'élevant à 10 000 € (dix mille euros), étant précisé que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le versement de la cotisation de 10 000 € au titre de l'année 2020 suite à l'adhésion de la Ville de Lourdes à l'association « Shrines of Europe- Association des Villes Sanctuaires d'Europe », étant précisé que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2020, au compte 011-6281-04-994000,

3°) autorisent M. le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE
PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Julien LEMAITRE

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an et ce, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le Code du Travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Toujours conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du Conseil municipal - ces avis étant obligatoires mais consultatifs.

Le réseau des associations de commerce a été consulté le 29 septembre 2020 afin d'arrêter la liste des 12 dimanches, et le 23 octobre 2020 les organisations socioprofessionnelles ont été consultées pour avis sur cette liste.

La CGT a rendu un avis défavorable et la CGPME a rendu un avis favorable.

Les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoient également que la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre, lorsque la dérogation concerne plus de cinq dimanches par an.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a émis un avis favorable pour que les commerces de détails situés hors de la zone touristique à Lourdes dérogent au repos dominical à 12 reprises en 2021.

Ainsi, après consultation, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les douze (12) dimanches suivants :

le 17 janvier 2021, le 14 mars 2021, le 13 juin 2021, le 11 juillet 2021, le 1er août 2021, le 15 août 2021, le 17 octobre 2021, le 28 novembre 2021, le 5 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021, le 26 décembre 2021.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) émettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties

prévues par le Code du Travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du Maire prise par arrêté municipal pour l'année 2021 à savoir :

le 17 janvier 2021, le 14 mars 2021, le 13 juin 2021, le 11 juillet 2021, le 1er août 2021, le 15 août 2021, le 17 octobre 2021, le 28 novembre 2021, le 5 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021, le 26 décembre 2021.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-87,

Vu le règlement (UE) 2019/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement (FPS) impayé,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

Considérant la possibilité de recourir aux services de l'ANTAI afin de traiter les FPS,

Considérant la politique de stationnement engagée par la Ville de Lourdes,

Considérant l'intérêt qui s'attache à proposer aux utilisateurs un service adapté à leurs différents usages,

En novembre 2017, la Ville de Lourdes a choisi de conventionner avec l'ANTAI dans le cadre de la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1er janvier 2018, pour la période 2018-2020.

En effet, l'ANTAI propose aux collectivités signataires d'une convention d'une durée ferme de trois ans, d'effectuer la prestation de recouvrement des FPS en lien avec les services de la DGFIP.

Il est donc désormais nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'ANTAI pour permettre le traitement des avis de paiement de FPS pour la période 2021-2023.

À l'instar de la première convention, l'ANTAI s'engage ainsi principalement en procédure de cycle complet à effectuer les prestations suivantes :

- traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI,

- éditer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI,

- affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule,
- assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement,
- assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs,
- mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS,
- informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement,
- informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre,
- présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du FPS pour la période 2021-2023.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent la convention entre la Ville de Lourdes et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS),**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération,**
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

[redacted], agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[redacted], sis



représentée par,

[redacted] agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du [redacted] en date du [redacted]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référendum, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à

, le

en

exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,	Pour la collectivité,
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P_0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S_0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P₀ : prix d'origine
- S₀ : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

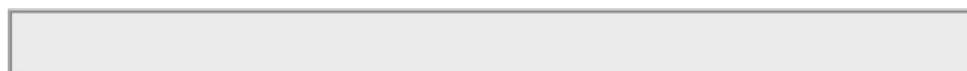
Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :



L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

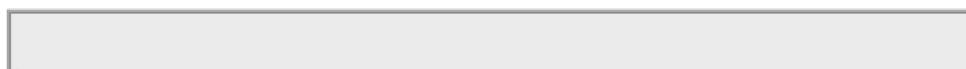
- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

**Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)**



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de , sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :

.....

N° d'identification de l'agent assermenté :

.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de
l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXXi.

Lieu :

.....

N° d'immatriculation du véhicule :

.....

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :

JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : XX euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXXi. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

xxxxxxxxxxxxxx | xx | x | xxx | xxx | xxx | Clé | xx



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

.....

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

.....

.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son déléguataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent asservi ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :**

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :**

JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :

.....

N° d'identification de l'agent assermenté :

.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

**Date et heure de constatation de l'absence ou de
l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :**
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

.....

N° d'immatriculation du véhicule :

.....

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redéuable :

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :

JJ/MM/AAAA

**Identité de la personne habilitée pour agir au nom et
pour le compte du redéuable :**

**Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS
rectificatif :** JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).**

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr

- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

**CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9**

- Par télécopie au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXXXX | XX | X | XXX XXX XXX

Date de mise à disposition du
justificatif de paiement

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.
Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :

JJ/MM/AAAA

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :

JJ/MM/AAAA

MONTANT RÉGLÉ :

XX euros

DATE DE RÈGLEMENT

JJ/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

RAPPORTS 2019 DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Patrick LEFORT

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégataires de services publics produisent un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Une synthèse des rapports 2019 des délégataires des services publics locaux est présentée ci-dessous.

Il est précisé que ceux-ci font l'objet d'un document annexe au Compte administratif, lequel est consultable à la Mairie (Service des assemblées).

1) CINEMA « LE PALAIS » - 2019

Sur le plan national, la fréquentation des salles de cinéma a augmenté de 6 % en France et diminué de 3,4 % sur le réseau Ciné Parvis 65.

Le cinéma Le Palais a vu sa fréquentation diminuer de 12,91 % avec 9 307 entrées payantes contre 10 687 en 2018.

On peut penser que la réouverture du cinéma Pax avec 3 salles et 60 séances par semaine explique en partie cette baisse de fréquentation.

Le nombre moyen de spectateurs par séance diminue pour passer à 18,1 en 2019 contre 21,1 en 2018 avec un prix moyen attractif de 4,22 €.

Sur les 227 films projetés, 130 ont obtenu le classement « Art et Essai » avec une mobilisation de 5 723 spectateurs, ce qui représente 60,90 % des entrées annuelles contre 47,50 % en 2018.

L'action en milieu scolaire se poursuit grâce au dispositif "Scolaires au cinéma" où une sélection de films classés « Art et Essai » est proposée de la maternelle au lycée.

Le nombre d'entrées dans ce domaine a été de 3 173 pour 45 séances avec une baisse de fréquentation de 21,83 % par rapport à 2018. Les entrées scolaires représentent 33,77 % de la fréquentation totale.

Le cinéma participe également au dispositif national d'éducation à l'image « Lycéens au cinéma » qui propose une sélection de trois œuvres avec 378 élèves du Lycée La Serre de Sarsan, de l'Arrouza et de Peyramale.

Le festival « Art et cinéma » créé par l'Atelier Rubric'Art, composé d'un jury de collégiens et lycéens, s'est déroulé du 19 au 30 mars 2019.

Une soirée conférence autour du film « Z » s'est tenue le 26 janvier 2019.

En partenariat avec le Rotary Club pour soutenir la recherche sur le cerveau, le film « Dumbo » a été projeté en avant-première.

La redevance à verser à la Ville de Lourdes s'élève à 6 144,02 € en 2019 contre 7 362,70 € en 2018.

Elle est calculée à partir d'une recette hors taxe 2019 d'un montant de 37 204,27 €.

L'association Le Parvis reverse à la Ville de Lourdes le solde entre le résultat/Charges variables et :

- une prestation de 15 % du Chiffre d'affaires HT pour ses différentes interventions,
- les achats d'affiches,
- la billetterie, les cartes de fidélité, les cartes cadeaux, les chéquiers cinéma,
- les supports de communication,
- le coût mutualisé du transport routier des copies,
- les cotisations aux organismes professionnels,
- les autres frais liés à l'exploitation de la salle.

L'association Le Parvis verse également pour le cinéma du Palais 60 % de la prime reçue au titre du classement « Art et Essai » et reverse une partie des entrées du cinéma 3D.

2) EMBARCADERE DU LAC DE LOURDES - 2019

Le restaurant de l'Embarcadère est exploité par Monsieur Laurent ABADIE dans le cadre d'une délégation de service public signée par les deux parties le 9 juin 2011 et transmis à la Sous-Préfecture le 14 juin 2011.

L'article n°2 prévoit que « La présente convention prendra effet au 1er juillet 2011 pour se terminer au 30 juin 2019 ».

Si l'on prend en compte les périodes hivernales de fermeture, l'année 2019 n'a donc connu qu'une activité limitée entre les Rameaux et la fin du mois de juin 2019.

Durant cette période, l'exploitation du restaurant l'Embarcadère a généré un chiffre d'affaires de 274 953 € soit 47 % des recettes 2018, arrêtées à un montant de 580 172€.

3) GOLF DE LOURDES - 2019

La Société Golf Référence / AIMG Gestion est titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Lourdes pour une durée de 5 ans. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le Golf de Lourdes participe activement à la valorisation d'un site loisir global en proposant une offre attractive de prestations vers tous, dans une mission affirmée de service public et avec la volonté de se rapprocher et d'atteindre l'équilibre de fonctionnement indispensable aux collectivités.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU GOLF

Il se compose de 7 salariés et un stagiaire pour la période estivale. 4 personnes sur le terrain et 3 à l'accueil.

- Pas d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé.
- Pas de modification de la Convention collective applicable.
- Pas d'accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice.
- Aucunes observations formulées par l'Inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, les installations et les équipements constituant le service concédé.
- Pas de modifications apportées dans l'organisation du service.

BILAN DE LA FREQUENTATION 2019

Le nombre de passage global comptabilisé par le logiciel est de : 4 330 joueurs.

Parmi ces passages, 1 958 Green-fees sont comptabilisés (des joueurs de l'extérieur qui paient à la partie).

Les joueurs viennent principalement des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, dont 80% d'hommes avec une moyenne d'âge approchant les 70 ans. La saison 2019 se traduit par 120 abonnements pour un total de 142 personnes (couples inclus).

BILAN TECHNIQUE

Année de reprise compliquée avec l'arrivée d'un Greenkeeper au mois de mars 2019 en plein milieu d'une poussée de pâquerettes. Un traitement a été passé avec les premiers effets en juin.

Ensuite il y a eu deux pics de chaleur en juillet et en août 2019 qui ont eu raison de la qualité des Greens nécessitant la pratique de tarifs réduits en raison de l'impossibilité de jouer sur l'ensemble du parcours.

Le mois de novembre 2019 a connu des pluies torrentielles et le piétinement du Terrain, Fairways et Greens par des chevaux le 18 novembre 2019.

Enfin, le passage des deux tempêtes Elsa et Fabien en décembre 2019 s'est traduit par le déracinement et la casse de nombreux arbres.

Le concessionnaire a profité des périodes d'inactivité pour entreprendre l'enlèvement de nombreuses pierres sur le parcours, sources de casse de matériels et de blessures pour les joueurs.

BILAN DES INVESTISSEMENTS

- Parc machine renouvelé au 2/3 en LLD pour : 271 000 € HT
- Parc voiturette renouvelé en totalité en LLD pour : 30 215 € HT
- Changement des arroseurs de l'ensemble des 18 Greens + logiciel pour : 21 640 € HT
- Enlèvement de pierres sur l'ensemble du Parcours (location) pour : 1 400 € HT
- Dessouchage important (location) pour : 682 € HT
- Décompactage des greens en Septembre société STP pour : 2 025 € HT
- Rénovation d'une partie des bunkers, (cette action se poursuit en 2020), sable fourni par la collectivité, valeur pour : 10 000 € HT
- Matériel accueil : 2 ordinateurs pour : 2 298 € HT

Au final, la mise en place de cette concession a permis à l'équipement de se doter d'un parc machine d'une valeur actuelle de 271 000 € HT. L'effort ayant été porté principalement sur le Parc machine, les autres biens et bâtiments ont été entretenus, mais n'ont pas fait l'objet d'investissement particulier. Pour autant, des demandes sont en cours par le biais du programme « PASS TOURISME OCCITANIE » de façon à valoriser le bâti du club house.

BILAN FINANCIER :

Il fait apparaître un chiffre d'affaires net d'un montant de 171 871€.

Le total des produits s'élève à 418 043€ pour un total des charges d'un montant de 446 643 € produisant ainsi un résultat net de - 28 601€ pour la première année d'exploitation.

4) PIC DU JER - 2019

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service pour l'exploitation du Pic pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019 assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.

La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :

- exploitation et gestion du funiculaire
- accueil du public sur site

- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs
- entretien et maintenance des biens, espaces et bâtiments mis à disposition
- promotion et commercialisation du site
- augmentation de la fréquentation

BILAN FINANCIER :

Les revenus de l'exercice 2019 représentent un montant global de 815 015 € dont 83% sont issus de la billetterie et 17% des ventes provenant de la boutique et du restaurant.

C'est le mois d'août qui représente le meilleur mois de l'activité annuelle devant juillet et septembre.

Les dépenses 2019 d'un montant global de 728 162 € sont liées aux charges de personnel pour 41%, puis aux services extérieurs pour 36%, le restant étant réparti sur les achats, taxes, impôts et charges diverses.

La Ville de Lourdes a perçu en 2019 le montant de la redevance fixe de 35 000 €, complétée par une redevance variable en fonction du résultat de 26 360 €.

Le résultat définitif s'élève donc à 61 360 €.

BILAN FREQUENTATION 2019

Une progression de 4% est enregistrée avec 66 774 passages en 2019 contre 64 024 en 2018 et ce, malgré une météo peu clémence et un nombre de jours d'ouverture réduit.

Les orages fréquents durant l'été n'ont pas permis d'effectuer les rotations maximales prévues. Des mesures correctives et améliorations ont été prises en compte concernant la restauration et l'accueil des personnes à mobilité réduite.

BILAN TECHNIQUE

Un seul incident d'exploitation est à déploré sur l'année. Il est dû à un composant électronique défectueux qui a indiqué au machiniste (à tort) que le système de freinage n'était pas effectif. Ceci a généré une intervention ainsi que l'évacuation des personnes présentes au sommet par le PGHM.

Les opérations d'entretien ont été menées à bien et concernent le nettoyage des locaux, l'élagage, la sécurisation des voies, l'entretien des extincteurs, la vérification des installations électriques, de la ligne, des ancrages, des cabines et de la machinerie.

BILAN DES INVESTISSEMENTS

EDEIS a procédé au changement des équipements suivants :

Système de téléphonie, standard, ordinateur lié à la billetterie ainsi que le réfrigérateur professionnel affecté au restaurant afin d'améliorer la qualité de service.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU PIC

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 2 salariés en CDI. La liste de salariés en CDD est variable en fonction de l'activité. Concernant 2019, 15 CDD ont été embauchés dont 2 uniquement pour les mois de juillet et d'août.

Aucun accident du travail n'est à déplorer.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte des rapports annuels 2019 établis par les délégataires et concessionnaires pour l'exploitation des services publics ci-après :

- le cinéma municipal,
- l'Embarcadère du lac de Lourdes,
- la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes,
- l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer.

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

CINÉMA LE PALAIS LOURDES

ANNÉE 2019

I - SYNTHESE DE L'ACTIVITÉ

En 2019, la fréquentation sur le réseau Ciné Parvis est en retrait (-3.4%). La fréquentation nationale est en hausse (+6%).

La fréquentation du cinéma Le Palais est en retrait de 12.91% par rapport à l'an passé (**9 307** entrées payantes contre 10 687 en 2018), diminution importante liée à la concurrence du cinéma Pax qui programme 3 écrans (60 séances/semaine contre 10 au Palais) depuis juillet 2017.

Le cinéma le Palais a programmé **514 séances** contre 504 séances en 2018 et réalise une moyenne de 18.1 spectateurs par séance (21.2 en 2018) avec un prix moyen à 4,22 €. Le différentiel avec le prix moyen du réseau (5,08€), s'explique par la proportion significative d'entrées scolaires réalisées au Palais (environ un tiers de la fréquentation).

Afin de palier la baisse des entrées liée à un fort contexte concurrentiel, Le Parvis a renforcé, en accord avec la Ville de Lourdes, la programmation de films d'Auteurs, genre assez peu prisé par le cinéma Pax.

Sur les 227 films proposés au Palais, 130 ont été recommandés « Art & Essai » et ont mobilisé **5 723 spectateurs**, soit 60.9% des entrées annuelles (47.5% en 2018, 36.8% en 2017).

Parmi les succès de l'année, on peut noter des films Art & essai et des comédies (Lourdes - Edmond - Qu'est ce qu'on a encore fait au bon dieu ?) et des films « jeune public » (Minuscule 2 - Dumbo - Pat et Mat en hiver).



2- L'ACTION EN MILIEU SCOLAIRE

Dans le cadre du dispositif **Scolaires au Cinéma**, une programmation est proposée à l'attention des élèves de la petite enfance à l'enseignement supérieur.

Le Palais reste la salle la plus attractive sur le temps scolaire au regard de sa fréquentation.

En 2019, le cinéma de Lourdes réalise sur le temps scolaire **3 173 entrées** pour 45 séances (**4 059 entrées** pour 50 séances en 2018), soit une diminution de 21.83% (diminution de 15,9% en 2018) et représente une moyenne de 70 spectateurs par séance (81 en 2018).

Sur l'année 2019, les entrées scolaires représentent **33.77%** de la fréquentation totale (37.27% en 2018).

Le dispositif « Scolaires au Cinéma » défend la notion d'auteur à travers une programmation exigeante, variée, et adaptée. Les films, proposés dans leur langue originale, sont le reflet d'un état du monde et de notre époque d'une part, de la production cinématographique internationale indépendante d'autre part. Les films d'animation pour les enfants par exemple, font la part belle aux co-productions européennes. Un accompagnement pédagogique est fourni aux enseignants.

Le Palais participe également au dispositif national d'éducation à l'image *Lycéens et Apprentis au Cinéma*, qui propose chaque année aux établissements partenaires une sélection de 3 œuvres. En marge des projections, une intervention est réalisée en classe. En 2019, un nouvel établissement participe à ce dispositif (le lycée Peyramale). Au total, les lycées La Serre de Sarsan, L'Arrouza et Peyramale, participent à ce dispositif et la fréquentation de ces séances est de **378 élèves** (339 élèves en 2018).

Liste des films de la programmation scolaire 2019 :

SCOLAIRES AU CINÉMA : MATERNELLES / PRIMAIRE

MA PETITE PLANÈTE

Dans les bois

La petite fabrique de nuages

Drôles de planètes

La petite fabrique du monde

Bonjour le monde

Jacob et les chiens qui parlent

Loups tendres et loufoques

La croisière du Navigator

Pachamama

Ariol prend l'avion

NOS AMIS LES BETES

Créatures fantastiques
La voyage dans la lune
Ma folle semaine avec Tess
Zibilla ou la vie zébrée
Les ritournelles de la chouette
Minuscule 2
Aïlo
La belle et le clochard

CONTES ET LEGENDES

Le vilain petit canard
De la neige pour Noël
La fameuse invasion des ours en Sicile
Le voyage du prince
Pirouette et le sapin de Noël
Rémi sans famille
P'tites histoires au clair de lune
Les contes merveilleux de Ray Harryhausen
L'homme qui plantait des arbres

VIVRE ENSEMBLE

Le cercle des petits philosophes
Ta mort en short(s)
Voyages de rêve
Wardi
Un petit air de famille
Pat et Mat en hiver
Mango
Miraï ma petite sœur
Le château de Cagliostro
Une nuit à Casablanca
Phantom Boy

SCOLAIRES AU CINÉMA : COLLÈGE / LYCÉE

JUSTICE

12 hommes en colère
Lindy Lou, jurée n°2
J'accuse
Une intime conviction

LITTERATURE

Edmond
Colette
Mademoiselle de Joncqui  re
Les hirondelles de Kaboul

NATURE

Le temps des for  ts
Waste Land
Anthropoc  ne
Demain est ´ nous

HISTOIRE D'HIER, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Blackkklansman
Bienvenue ´ Gattaca
Diplomat  
Le vent de la libert  
Le silence des autres
Companeros

CLASSIQUES DU CINEMA

Chantons sous la pluie
La fureur de vivre
La mort aux trousses

LE MONDE COMME IL VA

Dans la terrible jungle
Les invisibles
Les mis  rables
Nous le peuple
Le jeune Ahmed
Le cercle des petits philosophes
Funan
Wardi

DISPOSITIF LYC  ENS AU CIN  MA : LYC  E

Alien
Vie sauvage
Breakfast club

3- ANIMATIONS

Festival « Art et Cinéma » du 19 au 30 mars 2019

Le Parvis est partenaire de cet événement créé et animé par « L'Atelier Rubric'Art » de Lourdes. La particularité de ce festival est la composition de son jury : des collégiens et lycéens de la ville de Lourdes, qui délibèrent après avoir visionné une sélection d'une dizaine de films ayant marqué l'année.

En 2019, le festival a accueilli 260 spectateurs.

Films en compétition :

The rider

Cold war

Edmond

Holy lands

Yao

Green Book

Phantom Thread

Nos batailles

Film de clôture :

Le mystère Henri Pick

Ciné conférence avec l'atelier Rubric'art :

Ciné-conférence avec « Z » de Costa-Gavras, le 26 janvier, animée par Michel Azot.

Partenariat avec le Rotary Club :

En partenariat avec le Rotary Club de Lourdes, avant-première de « Dumbo ».

Fréquentation : 290 spectateurs.

Le tarif d'entrée est 15€ et, sur chaque billet, 9€ sont reversés à l'association « Espoir en tête » qui soutient la recherche sur le cerveau.

4- LES RENDEZ-VOUS

Seniors

Le Palais propose un mardi par mois une séance à l'attention des séniors ;

Famille / Jeunesse

- Les mercredi et samedi, une ou deux séances sont programmées à l'attention des plus jeunes ;

5- CONCLUSION

L'implantation du Pax a pour effet de contraindre la programmation de films « grand public » au cinéma Le Palais. Les films en sortie nationale programmés par Le Parvis sur le réseau départemental ne peuvent pas être diffusés au cinéma Le Palais, dans le cadre d'une entente nationale entre le groupe Megarama et les distributeurs de films. Dans ce contexte, la programmation du Cinéma le Palais peut se concentrer sur deux axes :

- les scolaires

La bonne dynamique à Lourdes sur le plan du travail mené en direction des établissements scolaires est à développer. Il est à noter qu'en dehors du classement Art & Essai, le cinéma Le Palais a obtenu pour la première fois en 2019 le label « Jeune Public » ;

- la programmation Art & Essai

Sur ce point la concurrence est moindre et l'on peut envisager de repenser l'activité cinéma en profondeur, en considérant le cinéma Le Palais comme une salle Art & Essai à part entière. Le Palais peut aujourd'hui bénéficier de « décrochages » de séances de films d'Auteurs obtenus en Sortie Nationale par Le Parvis. Ce type de cinéma a un impact plus fort auprès des « Seniors », ce qui permet d'envisager une stratégie adaptée : programmation – communication – tarifs – horaires.

Le Parvis proposera en juillet 2020 un programme de relance à la Ville de Lourdes, qui pourra être exposé et débattu avec la Ville de Lourdes.

RESULTATS 2019 CINEMA LE PALAIS A LOURDES

Période : année 2019 (1er Janvier au 31 décembre 2019)

MOIS	SEANCES	SPECTAT. GR ATUIT	TOTAL	RECETTE	MOYENNE SPECTAT. LOURDES	MOYENNE RESEAU hors Mendien	RAPPEL 2018
janv-19	47	1 066	125	1 191	4 399,50	25	24
févr-19	48	1 026	104	1 130	4 343,00	24	35
mars-19	54	1 549	108	1 657	7 141,00	31	23
avr-19	47	911	111	1 022	3 552,50	22	19
mai-19	47	740	68	808	3 157,50	17	19
juin-19	34	743	111	854	3 002,50	25	14
juil-19	18	163	31	194	769,50	11	19
août-19	54	340	47	387	1 567,00	7	23
sept-19	40	255	14	269	1 244,00	7	15
oct-19	30	302	39	341	1 324,50	11	20
nov-19	51	1 175	120	1 295	4 676,50	25	21
déc-19	44	1 037	126	1 163	4 073,00	26	25
TOTAL	514	9 307	1 004	10 313	39 250,50	20	22

RECETTE H.T.	37 204,27
MOYENNE ANNUELLE SPECTATEURS PAYANTS	18
PRIX MOYEN HT D'UNE ENTREE PAYANTE	4,22 €

RESULTAT FINANCIER

RECETTE H.T. SUR LA PERIODE =	37 204,27 €
MARGE SUR COUTS VARIABLES = REC. H.T. * 42,53%	15 822,97 €
PRESTATION FORFAITAIRE = 37 204,27 * 15%	5 580,64 €
TRANSPORT COPIES = 227 FILMS * 11,02 €	2 501,54 €
RETOUR STOCK COPIES = 514 * 0,5431 €	279,15 €
AFFICHES CINEMA	2 910,76 €
FEUILLES MENSUELLES CINEMA	208,13 €
COTISATIONS ADRC/AFCAE	265,00 €
FRAIS TERMINAL CB (18€ *12 MOIS)	216,00 €
	TOTAL DES COUTS 11 961,22 €
REVERSEMENT 60%PRIME ART ET ESSAI 3687,20*0,60	2 212,32 €
	TOTAL REVERSEMENT 2 212,32 €
RESULTAT NET	6 074,07 €
TSA inférieure à 80€ remboursée par le CNC 2019	69,95 €
RESULTAT NET A VERSER	6 144,02 €



2019

RAPPORT ACTIVITÉS

15 Mai 2020

Table des matières

Introduction	3
Chapitre 1 : Organisation générale.....	4
Chapitre 2 : La fréquentation	7
Chapitre 3 : Compte rendu technique & investissements	10
Chapitre 4 : Compte rendu Financier	13
Chapitre 5 : La communication.....	23
Chapitre 6 : Les Animations	26
Chapitre 7 : Les Dossiers et documents en attente dans le cadre de la CSP	28
Chapitre 8 : COVID – 19, conséquences sur la CSP.....	30
Conclusion et perspectives	32
ANNEXES.....	32

Introduction

La Société Golf Référence / AIMG Gestion est titulaire du Contrat de Service Public pour la gestion du Golf de Lourdes pour une durée de 5 années. Ce Contrat a débuté le 1^{er} Janvier 2019, et prendra fin le 31 Décembre 2023.

Au terme d'une première année d'exploitation, comme le stipule le Contrat de CSP, nous remettons à la Collectivité dans le cadre de ce rapport l'ensemble des éléments de gestion et de développement mis en œuvre dans l'intérêt de la structure, de sa clientèle et plus largement de la Commune et de son Territoire.

Ces actions et / ou indications seront détaillées dans les pages ci-après, mais également dans les nombreuses annexes qui figurent à la fin de ce document.

Nous restons bien entendu à l'écoute des demandes de la Collectivité, si tel ou tel point méritait d'être précisé.

Comme indiqué dans les échanges qui ont précédé la mise en place de la CSP, notre souhait de devenir l'Exploitant du Golf de Lourdes dans le cadre d'une CSP a pour nous un sens bien précis, il s'agit en effet de partager avec votre Collectivité une stratégie de développement durable, tout en permettant d'élever sur la durée le niveau de cette structure afin que celle-ci reste l'un des équipements phare de la Ville.

Nous avons également exprimé le souhait d'apporter notre expérience et notre rigueur de gestion à l'analyse de la situation actuelle du Golf, en fixant des objectifs de moyen terme, réalistes, en étroite collaboration avec la Collectivité.

Par les actions mises en œuvre dès cette première année d'exploitation, nous avons fait tout notre possible afin que le Golf de Lourdes participe activement à la valorisation d'un site loisir global en proposant une offre attractive de prestations vers tous, dans une mission affirmée de service public et avec la volonté de se rapprocher et d'atteindre l'équilibre de fonctionnement indispensable aux Collectivités.

Aussi dans la poursuite des actions déjà entreprises, des personnels en place, et de l'action partagée avec l'Association Sportive, nous avons souhaité tout au long de cette dernière année, être une force de proposition pour la Collectivité, mais également vous mettre en œuvre des process et une gestion fiable qui garantissent la longévité de votre patrimoine, la qualité du service et la satisfaction des usagers.

L'ensemble de ces éléments et items sont développés ci-après :



Chapitre 1 : Organisation générale

LES HORAIRES DU GOLF

2019	du 01 jan au 14 avril	du 15 avril au 14 octobre	du 15 octobre au 01 décembre
Lundi	8h-17h	8h-18h	8h-17h
Mardi	8h-17h	8h-18h	8h-17h
Mercredi	8h-17h	8h-18h	8h-17h
Jeudi	8h-17h	8h-18h	8h-17h
Vendredi	8h-17h	8h-18h	8h-17h
Samedi	8h-17h	8h-18h	8h-17h
Dimanche	8h-17h	8h-18h	8h-17h

Pendant l'année 2019 le Golf de Lourdes a été ouvert tous les jours, sauf comme indiqué au Contrat sur la période des vacances de Noël où il a été fermé 5,5 Jours.

LE PERSONNEL DU GOLF

En référence à l'Article 48.5 - Situation du personnel

Il se compose de 7 salariés et un stagiaire pour la période estivale.
4 personnes sur le terrain et 3 à l'accueil

NOM	PRENOM	Type Contrat	DEBUT DU CONTRAT	FIN DE CONTRAT	FONCTION	STATUT
COLAS	Valerie	CDI / DSP	01/01/2019	-	Agent Accueil Golf	Non cadre
NINCHERI	Isabelle	CDI / DSP	01/01/2019	-	Agent Accueil Golf	Non cadre
GRIFFON	Guillaume	CDI / DSP	01/01/2019	-	Jardinier	Non cadre
GUIBOT	Philippe	CDI	11/03/2019	-	Intendant	Cadre
DOYER	Jean	CDI	01/04/2019	-	Directeur	Cadre
DAVID	Jean Francois	CDI	15/04/2019	-	Jardinier	Non cadre
GAILLARD	David	STAGE	04/11/2019	-	Jardinier	Non cadre
PONTAILLER	Jean Philippe	CDD	15/04/2019	14/10/2019	Jardinier	Non cadre
MARQUE	Léo	STAGE	03/07/2019	13/09/2019	Communication	Non cadre

A noter :

- Messieurs Jean-Philippe Pantailler, Jean-François David et Jean Doyer ont suivi en février 2019 une formation CERTIPHYTE décideur dispensé par le CFPPA de Lannemezan.
- Messieurs Jean-Philippe Pantailler, Jean-François David ont également suivi sur le mois de Mars 2019 une formation CACES II et IV.
- Monsieur Jean-Philippe Pantailler a mis fin à son contrat au 30/10/2019. Il est remplacé par David Gaillard ancien militaire en reconversion. Sur la fin de l'année il est considéré comme étant en stage non rémunéré.
- Pas d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé.
- Pas de modification de la Convention Collective applicable.
- Pas d'accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice.
- Aucunes observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, les installations et les équipements constituant le service concédé.
- Pas de modifications apportées dans l'organisation du service.

POINT HORAIRE PERSONNEL DU GOLF :

L'Exploitant tient à la disposition de la Collectivité les feuilles d'imputation horaires et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service.

Un récapitulatif est joint en annexe 3, exemple ci-dessous :

			TOTAL SEMAINE	TOTAL CUMUL	Jour feriés Travaillés	Equivalent en heure	TOTAL CUMUL 2019
Valerie COLAS	Heures théoriques	35 H / semaine	00:00	1240:00			1240:00
	Heures Effectives	Relevé mensuel	00:00	1154:15	3,0	30:00	1154:15
	Recup		00:00	85:45			85:45
	Congés Payés Acquis	25					25,56
	Congés Payés Pris		0,0	10,5			10,5
Isabelle NINCHERI	Heures théoriques	35 H / semaine	00:00	1225:00			1225:00
	Heures Effectives	Relevé mensuel	00:00	1167:40	4,0	40:00	1167:40
	Recup		00:00	137:20			97:20
	Congés Payés Acquis	25					25,56
	Congés Payés Pris		2,0	13,0			13,0
Jean DOYER	Jours théoriques	5 J / semaine	2,0	179,5			179,5
	Jours Effectifs	Relevé mensuel	2,0	183,0			183,0
	Recup		0,0	3,5			3,5
	Congés Payés Acquis	25					19,56
	Congés Payés Pris		0,0	11,5			11,5

LES PRESTATAIRES EXTERNES :

- L'Association d'Insertion Entraide Services intervient plusieurs heures par semaine afin d'assurer le ménage des locaux.
- Le Cabinet Comptable MGA Pays d'Oc gère les éditions de fiches de paie ainsi que la rédaction des bilans comptables intermédiaires et annuels.
- Monsieur Cyril Airot notre enseignant de golf, travaille en tant que prestataire pour le compte de la Société A3 Académie basée à Montpellier. *Contrat joint en annexe 7.*

LE TABLEAU DE BORD :

Le tableau de bord de l'activité est présenté par le Directeur et discuté à chaque commission de suivi de la CSP. Trois commissions ont eu lieu courant 2019. Pour donner suite à cet échange un document est ensuite envoyé à la Collectivité.

Cf. Annexe 11

Extrait du dernier tableau de bord :

		ETAT	2017	2018	Objectif 2019	Réalisé 2019
		Prévu				
		Réalisé				
		Délais				
		KO				
COMMERCE	GOLF CA Total		161 627	143 584	207 210	162 818
COMMERCE	GOLF dont abonnés		70 851	70 403	90 000	78 478
COMMERCE	GOLF dont Green fees		45 467	36 616	-	42 732
COMMERCE	Vente en ligne Greenfee		-	-	-	550
COMMERCE	Pyreneen golf pass (tous les golfs du 65)		-	-	-	9
COMMERCE	GOLF dont proshop		8 024	4 517		6 149
COMMERCE	GOLF Nbre de membres		145	129	129	142
COMMERCE	GOLF Nbre de licenciés			176		178
ECOLE DE GOLF	GOLF Nbre d'enfant à l'école de golf en septembre		-	14	20	18
ECOLE DE GOLF	GOLF Nbre d'heure école de golf		-	-	-	107
ECOLE DE GOLF	GOLF Ecole de Golf CA		-	-	-	5 408
ECOLE DE GOLF	GOLF Nbre d'heure de cours individuel		-	-	-	195
ECOLE DE GOLF	GOLF Nbre d'heure de cours collectifs		-	-	-	27
ECOLE DE GOLF	GOLF Nbre d'heure de stage		-	-	-	99
ECOLE DE GOLF	GOLF Nbre d'adultes prenant des cours		-	-	15	23
ECOLE DE GOLF	GOLF Nres d'initiations et journées découvertes		-	-	15	8
COMMERCE	SEMINAIRE (dans la salle de séminaire)		0	0	3 000	900
COMMERCE	Club Partenaires		0	0	7 000	1 152

Chapitre 2 : La fréquentation

L'ANALYSE :

Les joueurs :

La SAS Golf de Lourdes s'est équipée d'un logiciel spécifique dédié à l'activité Golf.

Il s'agit du logiciel Net Golf qui équipe plus de 120 structures en France.

Il permet entre autres de connaître la fréquentation du parcours et d'effectuer quelques statistiques sur l'activité.

Pour cette première année de mise en route, les chiffres de fréquentation sont les suivants :

Le nombre de passage global comptabilisé par le logiciel est de : **4 330** joueurs.

Chiffre à prendre toutefois avec des réserves, en effet de nombreux abonnés, bien que cela soit obligatoire ne passent pas à l'accueil afin de se signaler.

Parmi ces passages nous comptabilisons **1 958** Green fees (des joueurs de l'extérieur qui paient à la partie).

Les joueurs viennent principalement des départements 64 et 65.

80% d'hommes avec une moyenne d'âge approchant les 70 ans, compose notre clientèle.

Le Golf de Lourdes est membre du réseau Le Club. Ce réseau nous amène **10%** des Green fees.

Nous comptabilisons également **120** abonnements pour un total de **142** personnes (couples inclus).



Chiffre d'affaire par produits :

Extrait du logiciel Net golf

Catégorie	Désignation	Quantité	Total HT	Total TVA
CA Total		9132	1862,69	441263,32
GOLF		8439	0,00	402778,64
COTISATION		142	0,00	78477,98
GREEN FEE		4230	0,00	42731,87
Tarif Public		144	0,00	14699,84
Tarif Membre		980	0,00	21557,92
Greens Fees niveau (Gold, Blue, Green...)		380	0,00	6944,83
Greens Fees WTB		32	0,00	548,29
Accord et Mécénat		47	0,00	454,73
Tour Directeur		4	0,00	41,87
Gratuité offert		6	0,00	0,00
Proshop Membres		2372	0,00	485,73
Cartes GF		2	0,00	0,00
Total catégories		4390	0,00	42731,87
LOCATION		1156	0,00	17326,40
LICENCE		340	0,00	813,59
PRACTICE		1058	0,00	11356,45
DROIT DE JEU		517	0,00	4052,55
ENSEIGNEMENT		3	0,00	888,93
CARTE		39	0,00	1039,15
PRODUITS PACKAGES		137	0,00	2086,88
Compensation pour Service Public		4	0,00	30254,00
RPA Leclub Golf			0,00	0,00
Total catégories		6126	0,00	31778,64
PROSHOP		134	1862,69	8148,50
RESTAURATION		0	0,00	0,00
SEMINAIRE/ENRENCHEMENT		11	0,00	790,30
ENCASSEMENT POUR TIERS		224	0,00	10673,98
DIVERS		30	0,00	21500,00
Import			0,00	0,00

Le Proshop :

La boutique est située à l'Accueil et génère un modeste chiffre d'affaire de **6 148 € HT**. L'offre des produits proposés est minime, mais les habitudes de consommations le sont aussi. Des actions de promotion sont mises en place toute l'année ainsi que des achats groupés.

Enseignement :

L'enseignement est géré entièrement par un Professeur de Golf indépendant, via la Société A3 Académie qui reverse au Golf 10% de son chiffre d'affaire.

La SAS Golf de Lourdes a peu de prise sur l'activité d'enseignement, mais elle conserve un rôle moteur de promotion de l'école de golf par des campagnes Facebook, emailing aux membres, mise en place d'initiation, etc...

En cette première année d'activité, les résultats sont modestes avec **8 683 € HT** de chiffre d'affaire pour l'enseignant, mais la fin d'année a montré des signes encourageant notamment avec la mise en place de formules débutants à des tarifs attractifs.

Les tarifs et produits enseignement sont disponibles en annexe 1

Ecole de Golf :

L'école de Golf est gérée directement par l'Enseignant, avec parfois l'aide de membres de l'Association Sportive. Celle-ci a vu une bonne progression cette année du nombre d'enfants, en passant de 14 à 20 inscrits. Une section Elite devrait voir le jour à la rentrée 2020.

Scolaires :

La section UNSS du Collège et Lycée Peyramale vient tous les mardis.
Entièrement autonome, elle est encadrée par un enseignant du Lycée, Monsieur Antoine MAZZONETTO.

Le contact a été établi avec le SIMAJE en Mai 2019, une Convention a été signée début 2020 pour les scolaires et péri scolaires, leur permettant un accès gratuit aux installations et équipements du Golf.
Annexe 8 et 9.

Contacts, plan de communication et action de Promotion :

- *Plan de Communication complet en annexe 22*

- ✓ Mairie
- ✓ Office de tourisme
- ✓ Hôtelier
- ✓ Lourdes Business
- ✓ Pub sur guide golf
- ✓ Réseaux sociaux

Relais Presse locale 2019

PRESSE LOCALE	LA DEPACHE	24 janvier 2019 Article 19 avril 2019 Article 07 mai 2019 Article 03 juin 2019 Article 01 octobre 2019 Article 19 octobre 2019 Article	redaction.lourdes@ladepeche.fr (Dépêche et Nouvelle République)
	ESSOR BIGOURDAN		essor-bigourdan@wanadoo.fr (Michel Sorsani)
	LE PETIT JOURNAL	plus de 10 parutions payantes	henni.soulet@hotmail.fr (Le petit journal)
	LOURDES ACTU	plus de 10 parutions	lourdesactu@yahoo.fr (J.Paul Cuq)
	LOURDES INFOS	plus de 10 parutions	gerardmerriol@wanadoo.fr (Lourdes infos)
	SEMAINE DES PYRENEES	14 février 2019 Article	lourdes@lasemainedespyrenees.fr (Semaine des Pyrénées) -



Analyse de la fréquentation par produits :

	ETAT	2017	2018	Objectif 2019	Réalisé 2019
		Prévu			
		Réalisé			
		Délais			
	KO				
		▼	▼	▼	▼
GOLF CA Total		161 627	143 584	207 210	162 818
GOLF dont abonnés		70 851	70 403	90 000	78 478
GOLF dont Green fees		45 467	36 616	-	42 732
Vente en ligne Greenfee		-	-	-	550
Pyreneen golf pass (tous les golfs du 65)		-	-	-	9
GOLF dont proshop		8 024	4 517		6 149
GOLF Nbre de membres		145	129	129	134
GOLF Nbre de licenciés			175		178
GOLF Nbre d'enfant à l'école de golf en septembre		-	14	20	18
GOLF Nbre d'heure école de golf		-	-	-	107
GOLF Ecole de Golf CA		-	-	-	5 408
GOLF Nbre d'heure de cours individuel		-	-	-	195
GOLF Nbre d'heure de cours collectifs		-	-	-	27
GOLF Nbre d'heure de stage		-	-	-	99
GOLF Nbre d'adultes prenant des cours		-	-	15	23
GOLF Nres d'initiations et journées découvertes		-	-	15	8
SEMINAIRE (dans la salle de séminaire)		0	0	3 000	900
Club Partenaires		0	0	7 000	1152

Chapitre 3 : Compte rendu technique & investissements**BILAN GENERAL GREENKEEPING :**

Cette année de reprise a été compliquée.

Le Greenkeeper est arrivé au mois de Mars 2019 en plein milieu d'une poussée de pâquerettes. Un traitement a été passé, mais le résultat s'est fait attendre. Le jeu de Golf n'est pas possible au milieu des pâquerettes ou on ne retrouve pas sa balle blanche, la grogne auprès des joueurs est montée, puis s'est apaisée à la disparition de ces fleurs en juin...

Ensuite nous avons vécu deux pics de chaleur en Juillet et en Aout qui ont eu raison de la qualité de nos Greens. Greens brûlés pendant le pic de fréquentation du Golf. Nous avons été contraints de pratiquer des tarifs réduits pendant sept semaines.

Puis un mois de Novembre sous des pluies torrentielles avec très peu d'activité.

L'année se terminant par deux sinistres, un piétinement du Terrain, Fairways et Greens par des chevaux le 18 novembre et le passage des deux tempêtes Elsa et Fabien du 19 Décembre 2019.

A noter : nous avons entrepris l'enlèvement d'un nombre incalculable de pierres sur le parcours. Beaucoup de pierres sont à fleur de gazon, ce qui peut provoquer des casses matériels, des blessures pour les joueurs et surtout un parcours non conforme aux standards du moment.



Enfin il s'est avéré que le Greenkeeper n'était pas la bonne personne pour le Golf de Lourdes et que les standards d'entretien n'étaient pas atteints. Il nous quittera en début d'année 2020.

PARC MATERIEL, ETAT DES LIEUX ET RENOUVELLEMENTS :

Nous avons remplacé le Parc matériel existant, parfois vétuste, par du matériel neuf ou reconditionné en LLD. Certaines adaptations seront également nécessaires en 2020. Ce Parc matériel sera notamment complété d'un décompacteur afin d'améliorer les greens et d'une machine à chenille capable d'entretenir les fortes pentes. Livraison prévue fin Mai 2020. *Détail des équipements en annexe 20.*

TRAITEMENTS ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Traitement	Produit	Quantité	Date	Surface
Anti-mousse	Mogeton	0,85 hectare	févr-19	Greens
Anti-paquelette	Xokko	10 hectares	mars-19	Fairways
Fusariose	Mogeton	0,85 hectare	déc-19	Greens

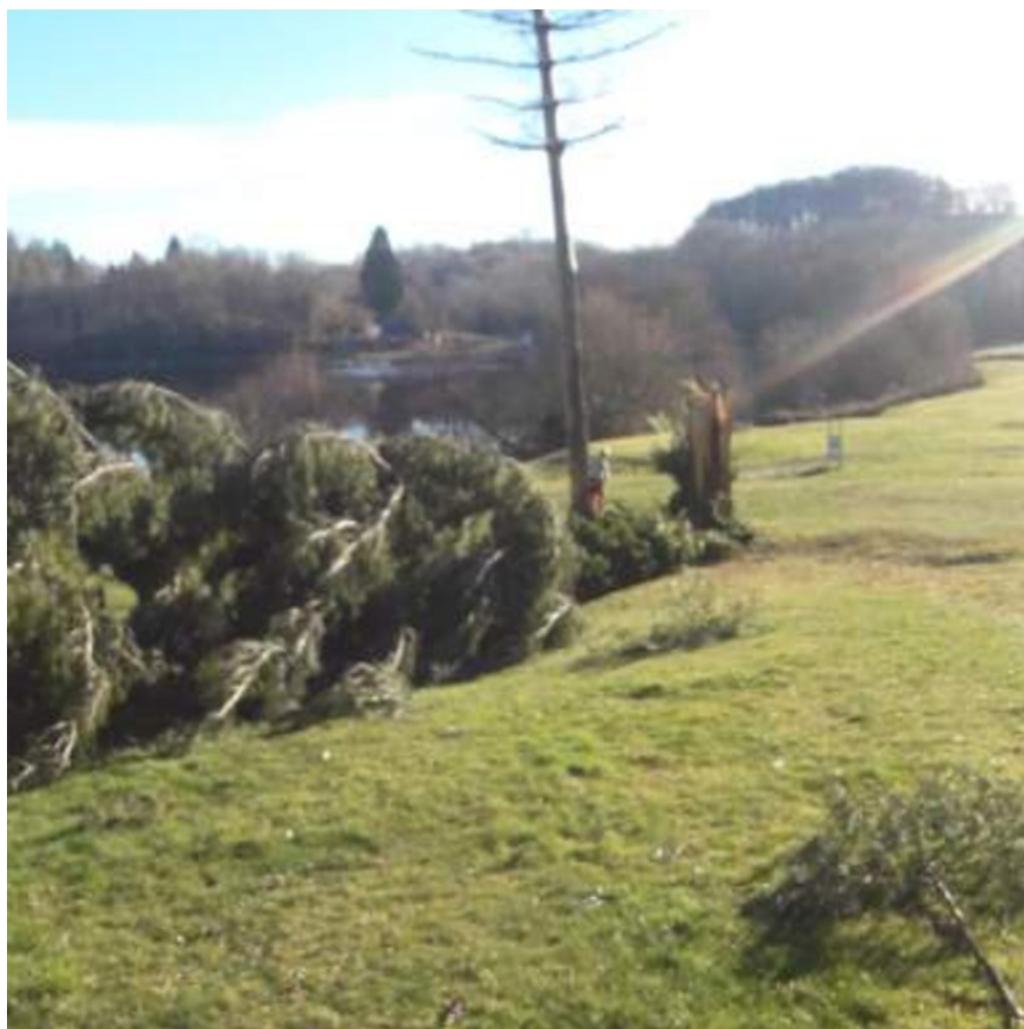
LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS :

- Parc machine renouvelé au 2/3 en LLD pour : 271 000 € HT
- Parc voiturette renouvelé en totalité en LLD pour : 30 215 € HT

- Changement des arroseurs de l'ensemble des 18 Greens + logiciel pour : 21 640 € HT
- Enlèvement de pierres affleurantes sur l'ensemble du Parcours (location) pour : 1 400 € HT
- Dessouchage important (location) pour : 682 € HT
- Décompactage des greens en Septembre société STP pour : 2 025 € HT
- Rénovation d'une partie des bunkers, cette action se poursuit en 2020, sable fourni par la collectivité, valeur pour : 10 000 € HT
- Matériel accueil : 2 ordinateurs pour : 2 298 € HT

ASSURANCES ET SINISTRES :

- Le 01 octobre 2019 dans la nuit. Vol à la Grange de petit outillage.
- Le 18 novembre 2019 au petit matin - Des chevaux se sont échappés de leur enclos à hauteur du green N°9 et sont allés galopant au trou 8 et 7. Pour réparer les très nombreuses traces de sabots, nous avons fait intervenir une société extérieure plusieurs jours. (**Village Accueillant**)
- 19 Décembre 2019 - Sinistre Tempête Elsa et Fabien des dizaines d'arbres se sont couchés sur le parcours en épargnant nos greens fort heureusement. Nous avons fait intervenir deux Sociétés. Un bûcheron (2 jours) pour les travaux d'élagage et d'abattage délicats ou dangereux et **Village Accueillant** (8 jours) pour le ramassage des déchets.



Chapitre 4 : Compte rendu Financier

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation :

L'ensemble des documents Financiers concernant ce point figurent en annexe 5 et 21 de ce document.

Ces Annexes incluent un extrait annuel Net Golf détaillé concernant les Recettes, ainsi que le Bilan Comptable complet et son Grand Livre.

On peut cependant résumer l'ensemble de l'activité aux quelques chiffres ci-après :

Chiffre d'Affaire 2019 :	171 871 €
Après soustraction de Produit constatés d'avance en Décembre 2019	
C.A. Golf de l'année :	162 818 €
Total des Produits d'Exploitation HT 2019 :	418 043 €
Total des Charges d'Exploitation HT 2019 :	446 021 €
Résultat d'Exploitation	- 27 978 €
Résultat d'Exploitation avant participation et IS	- 28 601 €

L'Exploitation du Golf de Lourdes est donc déficitaire pour cette première année d'exploitation.

La perte se chiffre à **- 28 601 €**

Comme indiqué à la Réunion de CSP du 09 Mars 2020 ce montant est la conséquence « des quelques mauvaises surprises » que nous avons subies dans le cadre de cette exploitation.

Pour mémoire, Panne Tracteur et casse machines non prévues, Rochers Affleurants, etc...

Pour mémoire également et à titre comparatif les recettes nettes du Golf ces deux dernières années étaient les suivantes :

- En 2018 **143 584 €**
- En 2017 **161 627 €**

Nous constatons donc après cette première année d'exploitation, que nous avons stoppé la baisse du chiffre d'affaire et que nous retrouvons un niveau d'activité légèrement supérieur à l'année 2017.



CSP RAPPORT ANNUEL 2019 - Golf Référence / AIMG Gestion

Annexe 7 - Compte d'Exploitation Prévisionnel		Année N
Chiffre d'affaire annuel net		171871
60 - Achats et fluides		59 177 €
Eau		1 735 €
Gaz		0 €
Électricité		4 560 €
Sable Bunkers		0 €
Sable Entretien courant		959 €
Arrosage		4 328 €
Produits de traitement		16 888 €
Fournitures d'entretien et petit équipement		4 179 €
Fournitures administratives		6 826 €
Billeterie et cartes Net Golf		3 348 €
Vêtements de travail		1 200 €
Achats boutique		5 292 €
Entretien du Matériel roulant		0 €
Achats Matières et fournitures		5 327 €
Achats restaurant		0 €
Carburants		4 535 €
61 - Services extérieurs		103 563 €
Contrat P2		0 €
Soutraintance Générale		5 000 €
Location Mobilière		0 €
Entretien des autres bien mobiliers		0 €
Maintenance		23 825 €
Location LDD Parc Machines Golf + arrosage		74 667 €
Location Parc de 10 Voiturettes		6 225 €
Contrats d'entretien		7 090 €
Contrôles réglementaires		436 €
Assurances		4 906 €
Variations de stock		-18 586 €
62 - Autres services extérieurs		59 234 €
Promotion et communication		1 050 €
Véhicules - Frais de déplacement		4 783 €
Mission et réception		2 314 €
Téléphone - Fax - internet		537 €
Suivi et intervention fonctionnement terrain de la DSP		40 000 €
Honoraires comptables		7 150 €
Adhésion à un Réseau Commercial de Golf		1 798 €
Frais bancaires		1 602 €
RODP		0 €
Divers		0 €
63 - Impôts et taxes		4 527 €
Taxe d'apprentissage		0 €
Loyer Commune de Lourdes		1 000 €
Taxe Foncière		0 €
Taxe ou redevance sur les ordures ménagères		0 €
Contribution économique territoriale		0 €
SACEM		0 €
Taxe sur les salaires		0 €
Formation professionnelle		3 527 €
[autres - à préciser]		
64 - Charges de personnel		219 520 €
Masse salariale des permanents		218 994 €
Masse salariale vacataires, saisonniers		0 €
Médecine du travail		526 €
[autres - à préciser]		0 €
Total Charges d'exploitation		446 021 €
Excédent Brut d'Exploitation		-242 556 €
Dotations aux amortissements		502 €
Provision GER (P3)		0 €
Résultat brut d'exploitation		-27 978 €
Produits financiers		0 €
Charges financières		622 €
Produits exceptionnels		3 616 €
Charges exceptionnelles		1 047 €
Résultat courant		-28 601 €
Participation des salariés		0 €
Impôt sur les sociétés		0 €
Résultat net		-28 601 €

Méthodes des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus dans le cadre de la CSP
Article 29.2 - Obligations de l'Exploitant et provision pour renouvellement

La dotation annuelle initiale au 01/2019 se monte à **242 556,00 €**. Par convention cette donnée est nommée DO(2019).

Cette dotation DO(2019) est révisée annuellement pour obtenir la dotation 2020. Par convention cette donnée est nommée DO(2020).

Le montant DO(2020) est valorisé grâce à la formule suivante :

$$\text{DO}(2020) = \text{DO}(2019) * K2$$

K2 est le coefficient de révision et il est défini par cette formule :

$$K2N = 0,15 + 0,85 * (\text{BT01}(01/2019) / \text{BT01} (12/2019))$$

BT01(n) étant l'indice des prix de la construction et des travaux public. Ces indices ont été publié en mars 2020 par l'INSEE.

Voici les indices utilisés :

BT01(01/2019) = 110,1

BT01 (12/2019) = 111,6

A l'aide de ces éléments on calcule le coefficient :

$$K2(2019) = 0,15 + 0,85 * (110,1 / 111,6) = 1,013623$$

Nous en déduisons la Compensation de Service Public 2020 :

$$\text{DO}(2020) = \text{DO}(2019) * K2(2019) = 242 556,00 * 1,013623 = 245 364,89 €$$

Compensation pour service public

Libellé	Catégorie	Année 2019	Année 2020
CSP	Annuelle	242 556,00 €	245 364,89 €

D'où également notre proposition de dotation minimum pour gros travaux :

$$\text{DO}(2020) - \text{DO}(2019) = 245 365 - 242 556 = 2 809 € / \text{année 2020}.$$

Nous considérons toutefois que cette somme est peu significative pour l'engagement de « gros travaux » tel que le nécessiterai la structure sur la durée.

Aussi dans le cadre du dispositif « PASS TOURISME OCCITANIE» proposé, nous maintenons notre offre d'investissement global sur ce poste de 10 000 euros pour l'année 2020 en partenariat avec la Collectivité et la Région Occitanie.

ARTICLE 40 - FORMULE DE RÉVISION DES PRIX

A titre indicatif, nous proposons d'appliquer l'indice calculé précédemment (K2(2019)) aux tarifs 2020 pour obtenir à titre d'exemple les tarifs 2021.

Libellé	Catégorie	Année 2020	Année 2021
Green fee	Haute saison	50 €	51 €
Green fee	Basse saison	40 €	41 €
Abonnement	Individuel 18 Trous	975 €	986 €

Redevance minimale de mise à disposition

Libellé	Catégorie	Année 2019	Année 2020
Loyer	Annuel	1 000 €	1 012 €

Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre de la CSP

Sur ce point il est à noter que les variations importantes du patrimoine se situent sur les investissements et travaux réalisés sur le Parcours, et sur un renouvellement du parc machines important réalisé via une LLD.

Pour mémoire les éléments marquants sont par ailleurs repris plus bas dans le cadre de l'inventaire détaillé au 31/12/2019 :

ARROSAGE :

Remplacement de l'ensemble des Arroseurs et décodeurs des 18 Greens pour un montant de **21 640 €** incluant la commande sans fil et Logiciel SOLEM.

RENOUVELLEMENT MACHINES PAR LE GESTIONNAIRE :**Fiche 148 - TONDEUSE HELICOIDALE DIESEL "RANSOMES" :**

Reprise du matériel par un prestataire extérieur Ste Labor Hako Toulouse.

Remplacé par un Véhicule de Transport **WORKMAN Toro** avec benne et **sableuse W-HDX -D 4x4** et **broyeur végétaux SALEN 3 points** d'une valeur de **54 100 €**.

Location de ce nouveau matériel en LLD pour 6 ans.

Fiche 262 – TONDEUSE AUTOPOREEE FRONTALE JOHN DEERE "1565"

Reprise du matériel par un prestataire extérieur Ste Labor Hako Toulouse.

Remplacé par une **Tondeuse Toro ROUGH GM - 4000 D-A4** d'une valeur de **34 000 €**.

Location de ce nouveau matériel en LLD pour 6 ans.

Fiche 296 – TONDEUSE JACOBSEN AUTOPOREEE hélicoïdale "400"

Reprise du matériel par un prestataire extérieur Ste Labor Hako Toulouse.

Remplacé par une **Tondeuse Toro GREEN GN 3250** d'une valeur de **36 000 €**.

Location de ce nouveau matériel en LLD pour 6 ans.

Fiche 337 – TONDEUSE JOHN DEERE Triplex "7200"

Reprise du matériel par un prestataire extérieur Ste Labor Hako Toulouse.
Remplacé par **Tondeuse Toro DEPART RM 3100 D-SW** d'une valeur de **39 500 €**.
Location de ce nouveau matériel en LLD pour 6 ans.

Fiche 4367 – TONDEUSE JOHN DEERE 5 éléments "8700"

Reprise du matériel par un prestataire extérieur Ste Labor Hako Toulouse.
Remplacé par **Tondeuse Toro FAIRWAY RM 5610 DA4** d'une valeur de **59 000 €**.
Location de ce nouveau matériel en LLD pour 6 ans.

Comme déjà indiqué, l'ensemble de ce Parc machines a été renouvelé dans le cadre d'un Contrat LLD pour une durée de 6 ans, soit pour 1 an de plus que la durée de la CSP actuelle.

La Collectivité a été informée de cette disposition qui a pour but de permettre à la fin de la CSP actuelle à un éventuel nouveau Délégataire, à nous-même ou à la Collectivité de disposer de machines pendant sa première année d'exploitation et de se donner ainsi la possibilité d'envisager toutes les options de renouvellement.

Il est à noter également que l'ensemble des anciennes machines appartenant à la Commune ont été valorisées dans ce dispositif, à hauteur de **19 000 €** et amené en 1^{er} Loyer de règlement de la LLD.

Cette somme figure dans le logiciel de gestion Net Golf.

La mise en place de ce contrat CSP a permis à l'équipement de se doter d'un parc machine d'une valeur actuelle de **271 000 € HT**.

Compte tenu des informations précitées et afin de continuer à exploiter le Golf, à la fin de la CSP actuelle plusieurs options sont à envisager :

- La SAS Golf Référence candidate à nouveau et est renouvelée, elle continue à régler les loyers LLD en relation avec ce Contrat.
- La SAS Golf Référence candidate à nouveau et n'est pas renouvelée, le nouveau Délégataire devra se substituer à elle et continuer à régler les loyers LLD en relation avec ce Contrat.
- La Collectivité souhaite reprendre à son compte l'exploitation du Golf, la Collectivité devra se substituer à la SAS Golf Référence et continuer à régler les loyers LLD en relation avec ce Contrat.
- La Collectivité souhaite reprendre à son compte l'exploitation du Golf, mais ne souhaite pas continuer à régler les loyers LLD en relation avec ce Contrat. Dans ce cas, l'ensemble des machines indiqués quittent le Golf au 31/12/2023, afin d'être revendues pour valeur résiduelle par la Société Capitol Finance (société de financement).

VOITURETTES :

Nous avons également souhaité moderniser le Parc Voiturettes très vieillissant et peu fiable. A notre arrivé le Parc était composé de 9 Véhicules :

Fiche 274 – 3 VOITURETTES ELECTRIQUES "CLUB CAR" :

Voiturettes HS lors du Début de la CSP reprises par le Concessionnaire Labor Hako et remplacées par 3 véhicules neufs identiques.

Montant de la reprise : 600 €, celle-ci est intégrée dans la reprise globale des Machines.

Fiche 334 – 3 VOITURETTES ELECTRIQUES "CLUB CAR" :

Voiturettes HS lors du Début de la CSP reprises par le Concessionnaire Labor Hako et remplacées par 3 véhicules neufs identiques.

Une voiturette reprise par le Concessionnaire Labor Hako Toulouse à l'état d'épave.

Une voiturette échange marchandise ETS Sanginer valorisée à **500 € HT**, "prestation de dessouchage".

Une voiturette vendue au Balcon de L'Yse : **950 € HT**.

Fiche 392 – 3 VOITURETTES ELECTRIQUES "YAMAHA G29E" :

2 des voiturettes encore en état ont été affectés au Greenkeeping (Jardiniers), et une vendue **950 € HT** au Balcon de L'Yse.

Parc complété par 4 voiturettes neuves identiques, location sur LLD 48 mois, auprès du Concessionnaire Labor Hako Toulouse.

Le total du Parc se monte maintenant à 10 voiturettes neuves en LLD, et 2 Voiturettes Yamaha de l'année 2013, soit 12 voiturettes.

Rappel du montant total de la LLD voiturette sur 48 mois : **30 215 € HT**

Eléments descriptifs de reprise et devis joint en annexe 20.

Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année :

Viennent compléter ce Parc, les Machines et Equipements suivants :

- Tondeuse Départ TORO Sidewinder RM 3100 D-SW d'une valeur de : **39 500 € HT**
- Râteau à Bunker TORO, SP 3040 d'une valeur de : **15 500 € HT**
- Rétro pelle SP 260 d'une valeur de : **10 400 € HT**
- Trancheuse TRX -26 d'une valeur de : **17 000 € HT**
- Déplaqueuse - B.G. SC 181 HEU d'une valeur de : **5 500 € HT**

Fiche 452 – HYTRAC JOBBER D MAX 800

Véhicule échangé contre un aspirateur « feuilles et gazon » adaptable sur tracteur IZEKI TG6400 d'une valeur de : **6 980 € HT**

Document d'échange en annexe 20.

Situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé

Aucun point remarquable à ce sujet, l'effort ayant été porté principalement cette année sur le Parc machine. Les autres biens et Bâtiments ont bien sûr été entretenus, mais n'ont pas fait l'objet d'investissement particulier, mais des demandes sont en cours « PASS TOURISME OCCITANIE ».

Compte tenu de l'ensemble de nos actions, on peut considérer toutefois que la valeur globale du bien a augmenté.

Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé

Ci-après un inventaire exhaustif des biens mis disposition à la date du 31/12/2019.

A noter : il ne figure pas dans cet inventaire le constat d'un chauffe-eau défectueux depuis plusieurs années situé au garage. Cette information a été constatée par les services techniques.

CSP RAPPORT ANNUEL 2019 - Golf Référence / AIMG Gestion

Inventaire installations Golf au 31/12/2019										
COMpte	NUMÉRO D'INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE DE MISE EN SERVICE	VALEUR INITIALE OU REÉVALUÉE	DOTATION AMORTISSEMENTS	CUMUL DOTATIONS	VNC	DURÉE AMORT.	RETOUR / REPRISE
			Biens mis à disposition du concessionnaire		2 237 722,65	54 068,38	606 429,70	1 629 062,95		
2118	98-0134	205	Terrains golf budget principal	01/01/1997	1 402 528,48	0,00	0,00	1 402 528,48	0	RETOUR
2128	G08-0003	175	Cheminement Golf	01/06/2017	101 303,43	6 753,00	13 506,56	87 796,87	15	RETOUR
2131	G99-0011	92	GRANGE	02/02/1999	10 663,81	0,00	10 663,81	0,00	15	RETOUR
2131	G00-0001	93	AMENAGEMENT GRANGE	01/01/2000	6 774,58	0,00	6 774,58	0,00	15	RETOUR
2131	G03-0001	105	CLUB HOUSE	01/01/2005	425 945,09	28 418,71	425 945,09	0,00	15	RETOUR
2131	G11-0003	319	Aménagement boutique Club House	20/05/2011	2 658,00	177,00	1 416,00	1 242,00	15	RETOUR
2188	G16-0011	449	Radiateurs Hall Club House	08/12/2016	358,66	0,00	358,66	0,00	1	RETOUR
2135	G12-0005	359	Eclairage extérieur Club House Parking	17/07/2012	1 068,00	71,00	497,00	571,00	15	RETOUR
2131	G06-0001	126	VESTIAIRES GOLF	01/01/2008	38 416,13	2 561,00	30 732,00	7 684,13	15	RETOUR
2131	G13-0015	397	Travaux vestiaires Golf	31/12/2014	109 239,52	7 282,00	36 410,00	72 829,52	15	RETOUR
2135	G14-0002	417	Aménagement vestiaire	10/06/2014	2 634,00	175,00	875,60	1 758,40	15	RETOUR
2135	G15-0004	425	fournitures plomberie, lavabos	23/10/2015	284,28	18,00	72,00	212,28	15	RETOUR
2135	G13-0019	402	Matériaux pour travaux	24/04/2013	4 326,40	288,00	1 728,00	2 598,40	15	RETOUR
2131	G09-0006	253	Porte de placard coulissante	13/07/2009	1 019,00	67,00	670,00	349,00	15	RETOUR
2131	G10-0001	265	Peinture Hall Golf	22/01/2010	2 979,96	198,00	1 782,00	1 197,96	15	RETOUR
2131	G10-0002	266	Convecteurs Hall golf	22/01/2010	1 173,48	78,00	702,00	471,48	15	RETOUR
2131	G10-0005	281	Mosquette hall accueil Golf	07/01/2010	3 601,61	240,00	2 160,00	1 441,61	15	RETOUR
2135	G02-0001	106	PARE-BALLES GOLF	27/08/2002	1 833,23	0,00	1 833,23	0,00	5	RETOUR
2135	G09-0005	249	Travaux Practice golf	02/06/2009	9 130,00	608,00	5 472,00	3 658,00	15	RETOUR
2135	G11-0008	341	Travaux Practice golf	27/10/2011	4 000,00	266,00	2 128,00	1 872,00	15	RETOUR
2131	G98-0011	108	Local à voiturettes	27/11/1998	8 121,06	0,00	8 121,06	0,00	15	RETOUR
2135	G09-0009	260	Volets roulant local à voiturette	19/11/2009	837,15	0,00	837,15	0,00	5	RETOUR
2135	G12-0008	363	Posé de grillage	11/10/2012	10 315,99	687,00	4 809,00	5 506,99	15	RETOUR
2135	G17-0001	457	TRA VAUX MACONNERIE POSE TREILLIS	13/01/2017	2 600,00	173,00	346,00	2 254,00	15	RETOUR
2154	G98-0009	80	FILETS PROTECTION PRACTICE	04/12/1998	3 629,51	0,00	3 629,51	0,00	5	RETOUR
2154	G99-0001	82	FILETS DE PRACTICE	07/09/1999	3 531,94	0,00	3 531,94	0,00	6	RETOUR
2154	G99-0002	83	FILETS DE PRACTICE	04/10/1999	2 038,70	0,00	2 038,70	0,00	6	RETOUR
2188	G16-0010	446	TAPIS DE PRACTICE	11/08/2016	953,65	158,00	474,00	479,65	6	RETOUR
2188	G17-0008	487	2 CIBLES PRACTICE	15/12/2017	370,00	61,67	123,34	246,66	6	RETOUR
2154	G13-0017	400	Plate forme practice Guccula (nombre : 16)	28/01/2013	2 950,00	0,00	2 950,00	0,00	5	RETOUR
2135	G14-0003	419	PompHS2-4S Practice	22/08/2014	735,33	49,00	245,00	490,33	15	RETOUR
2154	G99-0009	90	COFFRE FORT	01/06/1999	196,69	0,00	196,69	0,00	1	RETOUR
2128	G04-0002	19	DRA INAGE 2004	31/12/2016	27 064,67	1 804,00	5 412,00	21 652,67	15	RETOUR
2154	G12-0004	357	Station de pompage avec variateur	29/06/2012	7 401,90	0,00	7 401,90	0,00	5	RETOUR
2154	G15-0003	427	Posé de vanne électrovannes	30/11/2015	3 075,20	615,00	2 460,00	615,20	5	RETOUR
2154	G16-0006	441	ARROSEUR	01/07/2016	2 424,20	484,00	1 452,00	972,20	5	RETOUR
2154	G17-0005	475	TETES ARROSEURS	08/11/2017	2 357,40	392,00	784,00	1 573,40	6	RETOUR
2154	G17-0006	481	MODULE IRRIGATION	08/11/2017	160,62	26,00	52,00	108,62	6	RETOUR
2188	G16-0005	440	REPARAISON SUITE FOUDRE	28/06/2016	7 483,56	498,00	1 494,00	5 989,56	15	RETOUR
2182	G16-0002	434	Capteur tachymétrie Relais	04/05/2016	699,66	116,00	348,00	351,66	6	RETOUR
2184	G06-0009	151	1 PRESENTOIR MURAL	07/11/2006	730,18	0,00	730,18	0,00	10	RETOUR
2184	G07-0005	163	1 Armoire de stockage 4 bacs rétention	07/08/2007	668,00	0,00	668,00	0,00	10	RETOUR
2184	G12-0009	367	Mobilier bureau direction Golf	23/11/2012	2 089,55	0,00	2 089,55	0,00	6	RETOUR
2184	G13-0012	393	Mobilier pour proshop et Accueil	12/04/2013	1 073,88	107,00	642,00	431,88	10	RETOUR
2188	G06-0004	130	REMPLE CEMENT 2è BALLON ECS	13/07/2006	4 310,33	0,00	4 310,33	0,00	5	RETOUR
2188	G07-0007	166	Citerne à huile 1500 litres	01/10/2007	1 490,00	0,00	1 490,00	0,00	5	RETOUR
2188	G12-0001	346	Echelle transformable jardiniers	20/01/2012	312,55	0,00	312,55	0,00	6	RETOUR
2188	G17-0003	458	GAZON SYNTHETIQUE	16/01/2017	969,00	161,00	322,00	647,00	6	RETOUR
2154	G10-0012	324	Caisiers chariot électrique	19/08/2010	3 697,50	0,00	3 697,50	0,00	5	RETOUR
2183	G94-0003	136	1 ARMOIRE A CLÉS	01/01/1994	198,77	0,00	198,77	0,00	1	RETOUR
			2 ORDINATEURS Bureau Accueil	01/02/2019	2 298,00	1 536,00	1 536,00	1 532,00	3	RETOUR
			5 POUBELLE ACIER MOBILIER URBAIN	01/10/2019	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0	RETOUR

CSP RAPPORT ANNUEL 2019 - Golf Référence / AIMG Gestion

Matériels mis à disposition du concessionnaire				419 957,37	16 229,60	112 657,37	41 900,00		
2154	G16-0001	431	TONDEUSE Green master 3250 D	02/02/2016	21 000,00	4 200,00	12 600,00	8 400,00	5 RETOUR
2154	G16-0009	445	TONDEUSE OREC GRH537DH55PRO	11/08/2016	1 492,50	298,00	894,00	598,50	5 RETOUR
2154	G18-0003	508	TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE OREC moteur Kaw asaki	26/12/2018	2 410,60	482,00	482	1928,6	5 RETOUR
2154	G99-0006	87	PULVERISATEUR 600 Litres Marque Berthau	01/06/1999	1 524,49	0,00	1 524,49	0,00	6 RETOUR
2154	G06-0014	156	DOSATRON EURAL	07/11/2006	1 770,00	0,00	1 770,00	0,00	5 RETOUR
2154	G08-0001	172	Epandeur + Capote trémie + ouverture hydraulique	14/01/2008	1 417,00	0,00	1 417,00	0,00	5 RETOUR
2154	G06-0007	149	VEHICULE TWISTER "TORO"	19/10/2006	6 860,00	0,00	6 860,00	0,00	5 RETOUR
2154	G06-0011	153	TAILLE HAIES STIHL HS86R	07/11/2006	483,00	0,00	483,00	0,00	5 RETOUR
2154	G06-0012	154	SOUFFLEUR A DOS HUSQVARNA 356 BTX	07/11/2006	475,00	0,00	475,00	0,00	5 RETOUR
2154	G06-0013	155	DEBROUSSAILLEUSE C TAILLIS STIHL "400"	07/11/2006	497,00	0,00	497,00	0,00	5 RETOUR
2188	G08-0005	179	Aérateur Procure 660	29/05/2008	18 900,12	0,00	18 900,12	0,00	6 RETOUR
2154	G09-0010	261	Tronçonneuse HVA55 HUSQV "55"	20/11/2009	370,00	0,00	370,00	0,00	5 RETOUR
2154	G10-0003	273	Pulvérisateur Porte Actis 400L Blanchard	27/04/2010	4 725,00	0,00	4 725,00	0,00	5 RETOUR
2154	G10-0010	295	Broyeur d'accotement déportable 1M30	02/11/2010	3 315,00	0,00	3 315,00	0,00	5 RETOUR
2154	G08-0002	173	1 jeu de 3 Régénérateurs pelouse VERTICUTT	14/01/2008	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	5 RETOUR
2154	G16-0004	439	TRONCONNEUSE HUSQVARNA 555	01/06/2016	599,25	0,00	599,25	0,00	1 RETOUR
2154	G15-0002	424	Débroussailleuse STIHL FS410C-E "410"	03/09/2015	582,50	116,00	464,00	118,50	5 RETOUR
2182	G18-0001	493	1 TRACTEUR ISEKI TYPE TG6400	06/04/2018	29 920,00	5 984,00	5 984,00	23 936,00	5 RETOUR
2154	G03-0002	107	TRACTEUR FERRARI	25/08/2003	22 500,00	0,00	22 500,00	0,00	5 RETOUR
2154	G09-0012	263	Réparation Tracteur Ferrari	24/11/2009	3 567,91	0,00	3 567,91	0,00	5 RETOUR
2154	G18-0004	509	1 DEBROUSSALLEUSE FS "510"	06/08/2018	798,00	159,60	159,60	638,40	5 RETOUR
2188	G13-0002	373	Véhicule Gator HPX John Deere	15/01/2013	11 500,00	1 920,00	11 500,00	0,00	6 RETOUR
2154	G18-0002	506	BENNE MX BT 130 STOLL NEUVE	26/12/2018	870,00	174,00	174,00	696,00	5 RETOUR
2182	G13-0011	392	2 voitures électriques Yamaha G29E	12/04/2013	9 000,00	1 500,00	9 000,00	0,00	6 RETOUR
	Echange		ASPIRATEUR "Feuille et Gazon" Ets Vercauteren	02/05/2019	6 980,00	1 396,00	1 396,00	5 584,00	5 RETOUR
	LLD		TONDEUSE TORO 3250D Green Master 403190004	02/04/2019	36 000,00				6 REPRISE
	LLD		TONDEUSE TORO 5610 D4WD Reelmaster 403753899	02/04/2019	59 000,00				6 REPRISE
	LLD		TONDEUSE TORO 3100-D Sind Winder 402453841	02/04/2019	39 500,00				6 REPRISE
	LLD		TONDEUSE TORO ROUGH GM - 4000 D-A4 YMJS0021CJF100071	02/04/2019	34 000,00				6 REPRISE
	LLD		WORKMAN TORO W-HDX -D 4x4 avec Benne, Sableuse et Broyeur Végétaux 3 points YMJS0021CJF100071	02/04/2019	54 000,00				6 REPRISE
	LLD		Sand Pro TORO Rateau Bunker 402939318	02/04/2019	15 500,00				6 REPRISE
	LLD		Pétropelle COCHET SP 260 avec 3 Godets CQ07.000003.M	02/05/2019	10 400,00				6 REPRISE
	LLD		Trancheuse TRX-26 BI-CYL 402893222	02/05/2019	17 000,00				6 REPRISE
TOTAL au 31/12/2019					2 657 680,02	70 297,98	719 087,07	1 670 962,95	



Les Inventaires initiaux (Mairie et commentaires Golf Référence), accord du 19 Novembre 2019, figurent également en Annexe 4.

Engagements à incidences financières, liés à la concession et nécessaires à la continuité du Service public.

Pour l'année 2019, nous n'avons pris aucun engagement de ce type.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT, Y COMPRIS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

Projet 1 : Amélioration des surfaces de jeu des trous n°12, 13 et 14

Projet soumis à la Mairie le 5 juin 2019 lors de la commission de suivi n°2 et accepté par la mairie le 9 octobre 2020 lors de la commission de suivi n°3.

Aujourd'hui, les joueurs de Golf de Lourdes paient un tarif remisé. Une remise de 15% sur les abonnements en vigueur depuis plusieurs années. Ce tarif remisé est dû en particulier à l'état du terrain en hiver et lors de périodes de fortes pluies car les trous 12,13 et 14 deviennent trempés et injouables. Dans son rôle de conseil, la SAS Golf de Lourdes propose de pratiquer des opérations de top dressing, qui consistent à faire des apports de sable réguliers sur ces zones afin d'en améliorer le drainage et la planimétrie.

Dans le cadre de l'article 30 - modifications structurelles apportées aux parcours la SAS Golf de Lourdes a donc fait la proposition suivante.

Proposition d'aménagement et de réhabilitation des 3 Trous du Bas :

En relation avec l'article 30 de la CSP et après analyse, nous vous apportons nos recommandations concernant l'amélioration de la jouabilité des Trous se situant dans le bas du Parcours, soit les n°12, 13, et 14. Après plusieurs réunions avec le PLVG, mais également les Services de L'Etat (la DDT), et l'Agence France Biodiversité, il apparaît qu'il sera très difficile d'intervenir dans cette zone sans déployer des moyens très conséquent en études et investissement (zone humide et Natura 2000). L'obtention des diverses autorisations semble par ailleurs des plus aléatoires tant la réglementation sur cet espace est contraignante (Flore et Faune). Il nous est cependant autorisé de réhabiliter certains fossés, une note en ce sens devraient nous parvenir dans les prochaines semaines. Par ailleurs, afin de résoudre la problématique « jeu » déjà évoqué et compte tenu des éléments précités, nous vous proposons « une méthode douce » en phase avec cet environnement protégé. Il s'agit d'appliquer à l'ensemble de la zone la méthode de sablage utilisée couramment sur l'ensemble des Greens. Cette action menée sur les 3 prochaines années aurait pour effet de faire remonter le niveau du terrain d'environ 25 cm par un apport de sable régulier. Cette surélévation générale (drainante) totalement composé de sable permettant de retrouver au bout des 3 années une jouabilité globale de ces trous. Selon nos calculs, c'est environ 4500 Tonnes de sable noir, rond en granulométrie 0.2 qui seraient nécessaires à cette action, pour un investissement estimé de 25 000 € HT annuel. Selon votre décision cet investissement tri-annuel pourrait être pris en charge par la Collectivité et la mise en œuvre de cette action pourrait être effectué en interne par l'Equipe Greenkeeping du Golf.

A ce jour les Services de l'Etat nous ont donné leur accord pour la mise en place de cette action.

Lors de notre dernière réunion de CSP en date du 12 Février 2020 nous avions obtenu l'accord de principe de la Collectivité pour la mise en place de cette action, aussi nous souhaiterions savoir si celle-ci reste encore à l'ordre du jour.

En effet, nous allons rentrer dans la période estivale, celle-ci sera propice à ce type de travaux de sablage sans abîmer le Parcours.

Projet 2 : Rafraîchissement du Club house

Projet soumis à la Mairie le 5 juin 2019 lors de la commission de suivi n°2 et accepté par la Mairie le 9 octobre 2020 lors de la commission de suivi n°3.

Le Club house mérite d'être rafraîchi et réparé (fuite du toit). La SAS Golf de Lourdes propose de cofinancer ces travaux avec la Mairie et d'actionner un dispositif Régional de subvention afin de réduire de 50% le coût des travaux.

Nous avons donc fait la proposition suivante, des démarches sont en cours.

Pass Tourisme Occitanie :

Afin de d'envisager un rafraîchissement du Bâtiment « Club-House », nous vous proposons également de solliciter les Services de la Région Occitanie dans le cadre d'une demande de Subvention et du dispositif « Pass Tourisme Occitanie ». Ce dispositif permet d'obtenir au maximum une subvention de 20 000 € qui doit être abondée de 20 000 € supplémentaire, afin de permettre un investissement global de 40 000 €. Ce dispositif est renouvelable une nouvelle fois dans les 5 ans. Selon votre décision un co-financement Ville de Lourdes et SAS Golf de Lourdes pourrait être envisagé à part égales pour les 20 000 € complémentaires restant à financer. Dans le cas où notre proposition serait retenue, nous souhaitons, solliciter les Services de la Ville afin de nous apporter leur concours pour le dépôt de ce dossier.

Projet 3 : Gestion de la Forêt du Golf

Projet soumis à la mairie le 5 juin 2019 lors de la commission de suivi n°2.

Projet sans suite donnée.

Proposition ONF pour la mise en sécurité, et la gestion de la forêt du Golf de Lourdes et du Lac :

Comme évoqué et proposé lors de la dernière réunion de CSP en date du 13 Mars 2019, et en premier lieu pour des raisons de sécurité, nous nous sommes intéressés à problématique d'entretien de la Forêt Communale, sur les Parcelles n° 4, 35, 36, 38, 45, 59 qui englobent la totalité du Golf et qui font partie de notre concession. A cette fin, nous nous sommes rapprochés des Agents de l'ONF afin de recueillir leurs conseils quant aux différentes actions à entreprendre. Un document joint en annexe expose les diverses mesures qui pourraient être envisagées afin de sécuriser au mieux la zone, mais également de valoriser ces divers espaces sur la durée. Une étude environnementale, ainsi que la création d'un Comité de Pilotage sont proposées afin de permettre une gestion raisonnée de ces espaces boisés sous la forme d'un « Parc », au bénéfice du plus grand nombre. La Société Golf Référence souhaite donc sur ces propositions recueillir l'avis du Comité de suivi de la CSP, quant à la suite à donner sur ces propositions.

Projet 4 : Mise en place d'un chantier d'Insertion

Projet soumis à la mairie le 5 juin 2019 lors de la commission de suivi n°2.

Madame Le Maire de Lourdes, s'est montrée intéressée par une nouvelle approche de ce dossier dès que des circonstances favorables le permettront.

Dans cette optique le délégué reste motivé par ce projet et nous avons repris quelques contacts pendant le dernier hiver auprès de partenaires potentiels tels que le Secours Catholique, Vinci, mais également **Village Accueillant** (structure qui est également un Chantier d'insertion) avec lequel nous travaillons en sous-traitance.

Suite à nos derniers contacts, **Village Accueillant** pourrait se montrer intéressé par le portage du Chantier d'Insertion du Golf de Lourdes, en trouvant bien entendu les divers points d'accord financiers.

Compte tenu de la période, et suite au Covid-19 qui va malheureusement faire des dommages importants au sein de notre économie locale, il serait peut-être envisageable de relancer dès cette année ce projet, afin d'offrir aux plus précaires quelques perspectives d'emploi.

Nous ne manquerons pas de revenir vers la Collectivité afin de réaborder ce sujet.

Rappel du projet :

Chantier d'Insertion :

Dans le cadre de la CSP du Golf de Lourdes, la Société Golf Référence a proposé à la Municipalité de Lourdes la création d'un Chantier d'Insertion en relation avec l'entretien du Golf, son aménagement, et plus largement l'ensemble de la zone du Lac. Lors de la dernière Réunion de suivi de la CSP en date du 13 Mars 2019 nous avons envisagé que ce dispositif pouvait éventuellement être porté par le CCAS de la Commune. Des simulations financières ont été réalisées en ce sens et des contacts ont été pris avec la DIRECTE des Hautes Pyrénées. A ce jour, après deux Réunions complémentaires qui se sont déroulées au Golf de Lourdes en Avril et Mai en présence du Directeur du CCAS de Lourdes et du Directeur de l'Association Chantier Ecole, il apparaît que le financement du dispositif doit être approfondi, mais également qu'il est nécessaire d'attendre le résultat de certaines études (fin d'année 2019) portant sur l'IAE engagées par des Associations locales. Suite à ces constatations, et à ces deux Réunions, il est envisagé que le CCAS puisse proposer aux Elus la mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offre d'un Chantier d'Insertion courant 2020. La Société Golf Référence parfaitement consciente des enjeux financiers en relation avec ce dispositif prend acte de ce délai d'attente et de réflexion, tout en souhaitant qu'un tel dispositif puisse voir le jour dans les prochaines années. En effet, comme déjà indiqué, sans la mise en œuvre de ce dispositif innovant, la réhabilitation du Golf et de son environnement sera nettement plus lente, et par effet la productivité générale de la structure en sera affectée.



Chapitre 5 : La communication

La communication autour des activités du Golf s'adresse principalement à une clientèle locale afin de recruter de nouveaux adhérents pour le Club et nouveaux membres pour l'Association Sportive.

La zone de chalandise est de 30 à 40 kilomètres autour du Golf.

Elle s'adresse aussi aux Golfeurs des départements voisins afin d'augmenter le nombre de green fees.

La vente de green fees en ligne via des sites Internet dédiés a été mise en place et non avons vu les premiers green fee web arriver cet été, et même nos premiers golfeurs suédois...

Les outils et supports de communication sont présentés en détail en annexe 22

CSP RAPPORT ANNUEL 2019 - Golf Référence / AIMG Gestion

SUPPORTS de COMMUNICATION		
VISUELS	AFFICHE	
	FLYERS	
	VIDEO	https://youtu.be/UwvZ4nGSZH4
SLOGAN	...	Convivialité, Sport et Jeunesse
WEB	LPGC.FR	http://www.lpgc.fr/actualites.html
	FFGOLF.FR	https://www.ffgolf.org/Jouer/Messieurs-Dames/Competitions-de-clubs/Calendrier
	RESEAU LECLUB.COM	https://leclub-golf.com/fr/actualites-golf/
	LEADING COURSE.COM	https://fr.leadingcourses.com/europe+france+occitanie/lourdes-golf-club/contact.html
	MYGREENFEE	https://mygreenfee.com
	BOOKANDGOLF	https://www.bookandgolf.com
	ONE TEE	https://onetee.com/
	GOLF HAFTET	https://www.golhaftet.com/en/golf-courses/France/Sodra-Frankrike/Lourdes-Pyr%C3%A9n%C3%A8es-Golf-Club/
	OPEN BILLETS	https://reservation.lourdes-infotourisme.com/
RESEAUX SOCIAUX	Facebook	https://www.facebook.com/golfdelourdes
	LinkedIn	https://www.linkedin.com/company/13020925/admin/
TOUR OPERATEURS	BE-HAPY	http://www.tourisme-hautes-pyrenees.com/
	NPY	http://www.n-py.com/fr/ete
MAIRIE	PANNEAU LUMINEUX	
	FACEBOOK	
	SITE WEB	anne-sophie.moulinier@ville-lourdes.fr
	CINEMA	FAIRE UN FILM
	AFFICHAGE URBAIN	JCDecaux
MAGAZINE	COTE GOLF OCCITANIE	Papier seulement
	GUIDE DES GOLFS OCCITANIE	http://www.guidedesgolfs.fr/les-guides-des-golfs_pid2.html
	JOURNAL DU GOLF	
PRESSE LOCALE	LA DEPECHE	redaction.lourdes@ladepeche.fr (Dépêche et Nouvelle République)
	ESSOR BIGOURDAN	essor-bigourdan@wanadoo.fr (Michel Corsini)
	LE PETIT JOURNAL	henri.soulet@hotmail.fr (Le petit journal)
	LOURDES ACTU	lourdesactu@yahoo.fr (J.Paul Cug)
	LOURDES INFOS	gerardmerriot@wanadoo.fr (Lourdes infos)
	SEMAINE DES PYRENEES	lourdes@lasemainedespyprenees.fr (Semaine des Pyrénées) -
GOLFS	MEMBRES DU RESEAU LECLUB	9 Golfs à - 1H30 de route
	MEMBRES DU RESEAU LECLUB	33 Golfs sur territoire Grand Ouest
	AMIS	
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	
FFGOLF	COMITE DEPARTEMENTAL	http://www.cdgolf65.fr
FFGOLF	LIGUE	https://www.liguegolfoccitanie.fr/
FFGOLF	NATIONAL	https://www.ffgolf.org/

COMMUNIQUE

GOLF DE LOURDES :

Un nouvel élan !

La société Golf Référence a repris en gestion l'équipement municipal lourdais depuis le 1er janvier 2019.

Afin de vous permettre de découvrir ou redécouvrir ce golf situé dans un espace privilégié bordant le lac de l'ère glaciaire... nous vous proposons deux offres exclusives à partir du 16 juin 2019.

Renseignements / Réservations au 06 20 58 61 09

1^{re} offre

Dimanche 16 Juin 2019 - Journée portes ouvertes

Accès libre et gratuit au parcours 18 trous toute la journée sur réservation. Notre équipe vous accueillera sur les diverses installations.

2^e offre

Du lundi 17 juin au dimanche 14 juillet 2019
69 € les deux green fees et voiturette offerte*

Nous vous proposons pour réservation uniquement, de venir à deux pour jouer ou repasser le parcours pour 69 € seulement les deux green fees. Et à cette occasion, la voiturette vous sera également offerte !

*sauf réserve de disponibilité

Chapitre 6 : Les Animations

Les Compétitions sont pour la plupart conduites par l'Association sportive.
Quelques compétitions sont organisées par la Société de Gestion.

En 2019 nous avons organisé une vingtaine de compétitions regroupant entre 20 et 80 joueurs.
La dotation allait d'un simple « Give and Take » chaque joueur amène un cadeau à échanger, à une voiture DS3 à gagner au concours du trou en 1.

Ces compétitions peuvent regroupées plusieurs partenaires à titre d'exemple, la compétition des Balcons de l'Yse 2019 regroupait 5 partenaires majeurs : La résidence hôtelière des Balcons de L'ysé à Luz St Sauveur, la station de Ski de Luz Ardidéen, Skiset à Luz Ardidéen, DS Store Tarbes, Les Thermes Luzea avec une dotation de plus de 15,000 EUR et a attiré des joueurs venant de toute la région.

Des compétitions caritatives sont aussi organisées, telles qu'Octobre Rose et France Alzheimer.



Calendriers des Compétitions de Golf :

GOLF
Lourdes

COMPETITIONS 2019

date à jour 18/09/2019	COMPETITIONS AU LPGC	
Date	Compétition	Formule de jeu
dimanche 14 avril 2019	COUPE du PRINTEMPS	Scramble à 4
dimanche 28 avril 2019	LUNETTERIE	Scramble à 2
vendredi 10 mai 2019	SECTION GOLF ASEG	
samedi 11 mai 2019	DÉPARTEMENTAL ENFANTS POUJETS	
mardi 14 mai 2019	CAROTTAGE	
mercredi 15 mai 2019	CAROTTAGE	
dimanche 26 mai 2019		
mercredi 29 mai 2019	DÉPARTEMENTAL ENFANTS ELITE	
dimanche 9 juin 2019	MONSIEUR GOLF TOUR	Stableford
dimanche 16 juin 2019	JOURNÉE PORTE OUVERTE	
dimanche 23 juin 2019	K.QUIDAM / ANAIS FLEURS	Scramble à 2
dimanche 30 juin 2019		
dimanche 7 juillet 2019	RESEAU LE CLUB	Stableford
samedi 13 juillet 2019	BLEU/BLANC/ROUGE	Scramble à 3
dimanche 14 juillet 2019	INITIATION GRATUITE	10H00 à 11h30
dimanche 21 juillet 2019	JARDIN DES BAINS	Foursome
samedi 24 août 2019	RESTAURANT LE VISOOS	4 balles stableford
dimanche 25 août 2019	RESTAURANT LE VISOOS	4 balles stableford
samedi 7 septembre 2019	LES BALCONS DE L'YSE	Shamble
dimanche 8 septembre 2019	LES BALCONS DE L'YSE	Shamble
dimanche 15 septembre 2019	INITIATION GRATUITE	10H00 à 11h30
dimanche 22 septembre 2019	LAURENT PERRIER	
dimanche 05 octobre 2019	FINALE MAX ESRAUT	Stableford
dimanche 06 octobre 2019	SOCIETE GENERALE	Scramble à 2
dimanche 06 octobre 2019	INITIATION GRATUITE	10H00 à 11h30
dimanche 12 octobre 2019	COUPE OCTOBRE ROSE	
samedi 19 octobre 2019	COUPE DU RESTAURANT	
dimanche 20 octobre 2019	INITIATION GRATUITE	10H00 à 11h30
dimanche 27 octobre 2019	COUPE DU PRESIDENT	Scramble à 4
samedi 02 novembre 2019	COUPE DES SECRETAIRES	Shot gun à 13h + soirée
dimanche 10 novembre 2019	COUPE DES 20 ANS (ex MASTERAM)	Scramble à 3 (1 MASTER + 1 JEUNE + 1 ENFANT EDG)
samedi 16 novembre 2019	BEAUJOLAIS	Scramble à 2
dimanche 08 décembre 2019	TELETHON	Scramble à 2
samedi 14 décembre 2019	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
samedi 21 décembre 2019	COUPE DE NOËL	Scramble/ Débutants/ Ecole de golf

Accueil réservation: 06 20 58 61 09 - contact@lpgc.fr

Chapitre 7 : Les Dossiers et documents en attente dans le cadre de la CSP

À la suite des diverses réunions de suivi de la CSP qui se sont déroulées pendant l'année 2019, et dont les éléments figurent en *annexes 11*, il nous semble important de souligner que certains points et annexes du Contrat de CSP restent encore à préciser et à rattacher à ce document.

Ce retard indépendant de chacune des parties est lié à des causes multiples, (notamment des changements d'interlocuteurs).

Aussi, chacune des parties à son niveau, fait de son mieux afin de finaliser au plus vite ce contrat.

A la date de rédaction de ce document, les annexes CSP et / ou documents suivants sont encore en « chantier ».

L'ensemble des documents de travail ont été transmis à la Collectivité.

- **Annexe 1 Périmètre de la CSP** : *En attente de validation.*

Le Périmètre exact de la CSP concédée reste encore à définir, l'un des points importants portant notamment sur le Chemin Rural de promenade qui coupe le Golf en deux endroits.

L'Article **3.1** du Contrat portant sur ce point a été mal rédigé, ne correspond pas aux engagements verbaux initiaux et fait peser potentiellement sur le Déléguataire une charge d'entretien difficile à envisager ; la compensation versée pour service public n'ayant pas pris en compte cet élément dans son dimensionnement.

- **Annexe 2 Inventaire** : *Accord des 2 parties le 19 novembre 2019.*

Sur ce point, après un état initial réalisé le 15 Février 2019, lors de la réunion d'état des lieux avec les Services de la Commune, nous avons travaillé de concert avec le Service Comptable de la Collectivité afin de terminer d'élaboration de ce document. Notre accord sur ce document est parvenu au Service concerné en date du 19 Novembre 2019, accompagné d'un inventaire modificatif prenant en compte les derniers changements annuels effectués sur la période d'activité (notamment le parc machines).

Ces deux documents figurent en *annexes 4 et 20*, l'Inventaire initial restant toutefois à compléter succinctement, avant de figurer en annexe du Contrat.

En effet, celui-ci doit prendre en compte un complément de mobilier municipal gracieusement mis à disposition par la Ville.

- **Annexe 3 Liste du Personnel d'Exploitation et Convention de Département** :
Documents transmis et signés et en annexe 23 de ce rapport.

Trois Agents de la Ville initialement affectés au Golf, ont fait le choix de rejoindre notre Société dans le cadre d'un Contrat de droit privé, afin de continuer leur activité sur cette structure. Ce Contrat de travail est régi par la Convention Collective des Golfs.

Afin de faciliter cette mise à disposition de personnel, une Convention de détachement a été élaborée entre la Ville de Lourdes et notre Société. Après information des Agents, et réponse à leurs interrogations celle-ci est maintenant signée et pourra prochainement figurer avec les autres annexes du Contrat de CSP.

- **Annexe 5 Conventions tripartites** :
Convention avec l'Association Sportive et Documents transmis en annexe 6 de ce document.

- **Annexe 10 Garantie à première demande :**
Documents transmis en annexe 24 de ce document.
- **Demande de Modification des modalités annuelles de règlement de la Compensation pour Service Public allouée dans le cadre du Contrat :**

Comme évoqué lors des 2 dernières réunions de CSP, nous sollicitons auprès de la Collectivité et de son Conseil Municipal, la modification des modalités annuelles de règlement de la Compensation pour Service Public allouée dans le cadre du Contrat de CSP. (**Article 39.2**)

En effet, nous souhaiterions revenir à des versements tels que prévus en première année d'exploitation, qui s'avèrent plus pertinents pour la gestion de notre Trésorerie.

En effet, après une première année 2019 d'activité, nous constatons que les mois de Novembre et Décembre sont plutôt faible en recettes, surtout si la météo est incertaine.

Par ailleurs sur le premier trimestre de l'année, même si nous percevons à ces dates une partie des Cotisations, la fréquentation extérieure reste faible résultant d'un climat un peu rigoureux.

En ce début d'année 2020 afin de compenser ce différentiel nous avons eu recours au DAILY bancaire.

Aussi pour ces raisons nous souhaiterions la modification de cet Article **39.2** comme suit :

« Cette somme est versée trimestriellement par avance sur présentation de la facture de l'exploitant. Pour les années 2021, 2022 et 2023 elle sera versée comme suit :

- 06 Janvier 100 000 €
- 06 Avril 60 000 €
- 06 Juillet 40 000 €
- 06 Octobre Le Solde

Cette somme est révisable annuellement au début de chaque anniversaire de mise en œuvre du Contrat par application à la compensation de base du coefficient défini à l'Article 40 du présent contrat. »

Vous remerciant de l'attention portée à cette demande, nous vous en remercions par avance.



Chapitre 8 : COVID – 19, conséquences sur la CSP.

Même si l'objet de ce rapport porte essentiellement sur le Compte Rendu de l'année 2019, il nous a paru impossible de faire abstraction de l'impact sur le Contrat de CSP de la pandémie de COVID-19 que nous subissons depuis fin Janvier dernier et plus précisément depuis le confinement qui s'est déroulé du 16 Mars 2020 au 11 Mai 2020.

Nous souhaitons donc faire part à la Collectivité de points d'attentions particuliers et de demandes spécifiques en relation avec cette situation.

Les conséquences pour la SAS Golf de Lourdes qui gère le Golf sont les suivantes :

- Fermeture administrative de l'Etablissement par décret Gouvernemental en date du 16 Mars 2020
- A compter de cette date plus aucun accueil du public et aucune activité de loisirs n'est pratiquée.
- Cette fermeture engendre une perte de recette effective de -47 000 € sur la base des chiffres réalisés sur les mêmes mois en 2019.
- Grace à une forte implication de l'ensemble de la filière golf (GFGE, ADGF, AGEF) pendant le confinement et à une action de lobbying de la FFgolf, le Golf est l'un des premiers sport déconfiné. Notre activité a pu reprendre le 11 Mai 2020 après deux mois d'arrêt complet, dans le respect de la réglementation gouvernementale et des gestes barrières.

D'un point de vue pratique nous ne sommes pas restés inactifs :

Le Personnel :

- Mise en chômage partiel pour les personnels d'accueil et de direction.
- Arrêt maladie d'un Jardinier pour garde d'enfants.
- Maintien au travail de l'équipe terrain réduite, afin de maintenir l'équipement en état et de préparer la reprise.

Les Finances :

- Sollicitations des aides d'Etat pour les TPE moins de 10 Salariés, Mars et Avril 2020
- Demande de report de charges URSSAF.
- Demande de report de 3 mois LLD Loyers machines.
- Contact avec la BPI Occitanie.
- Demande d'un PGE auprès de la BPPO.

Dans ce cadre, il est à noter qu'à ce jour compte tenu de notre Bilan 2019, négatif à **-28 886 €**, nous ne sommes pas éligibles au PGE. Toutefois nous entretenons les meilleures relations avec notre Banque, aussi les discussions se poursuivent-elles soit pour un réexamen du dossier ou sur d'autres options.

La situation de la Société SAS Golf de Lourdes est à ce jour toutefois bonne.

- Nous sommes à jour sur nos Contrats d'Abonnements et Fournisseurs divers.
- Nous sommes à jour au regard des dettes fiscales et sociales.

Cependant, même si nous avons pu reprendre une activité en date du 11 mai dernier, la situation actuelle reste incertaine, et nous avons des doutes sur les recettes qui pourront être générées par la haute saison qui sont à ce jour des plus aléatoires.

Comme vous, nous constatons que le secteur du Tourisme est globalement sinistré, et la Ville de Lourdes compte tenu de sa spécificité réceptive mondiale est touchée tout particulièrement.

Le Golf de Lourdes ne fera donc pas exception à la règle, car pour recevoir notre clientèle, notamment (les Green fee passage et les Compétitions) dans de bonnes conditions, il est primordial que l'Hôtellerie et la Restauration fonctionnent de concert et que les Français sur un plan plus large aient quelques visibilités sur leurs déplacements et vacances.

Aussi, même si les comptes définitifs seront effectués en fin d'année 2020, ce constat implique que nous serons certainement contraints de solliciter la Collectivité dans le cadre de **l'Article 41 du Contrat de CSP – Réexamen des Conditions financières.**

En effet, nous ferons tous les efforts nécessaires afin d'exploiter l'équipement au mieux pendant le reste de cette année. Il est cependant peu probable que nous atteignons un chiffre de recettes équivalent à 2019, compte tenu de la perte d'exploitation déjà constatée.

Force est de constater que cette pandémie, remet en jeu bien malgré nous, l'économie générale du Contrat de CSP.

Bien avisé qui pourrait nous indiquer quelle sera la suite de l'activité économique nationale, régionale et locale.

Compte tenu de ces incertitudes financières et du cas de « force majeure » dans lequel nous nous trouvons collectivement est-il possible d'envisager une prolongation du Contrat de CSP sur 2, 3 ou 5 ans, afin de permettre à notre Société de se projeter au mieux sur les années à venir, programmer des actions à plus long terme et favoriser ainsi une meilleure stabilité et un meilleur équilibre de l'équipement à long terme.

C'est donc un point que nous souhaiterions aborder avec la Collectivité lors d'une prochaine Réunion de CSP.



Conclusion et perspectives

Concernant l'activité 2019, nous sommes globalement satisfaits du fonctionnement de cette première année d'exploitation. Nous avons été confrontés à quelques surprises au démarrage (Bris machines, pierres affleurantes, etc...).

Toutefois nous avons pu bénéficier d'une équipe motivée et entreprenante ainsi qu'une parfaite collaboration avec l'Association Sportive du Golf qui a su dans le cadre de notre partenariat animer la structure avec une grande convivialité.

Nous avons également été parfaitement reçus par le tissu économique local, avec lequel nous avons noué les meilleures relations notamment autour du Club Lourdes Business. Les perspectives de fin d'année étaient tout à fait intéressantes pour la suite, sans malheureusement cet épisode de pandémie qui nous touche actuellement.

Aussi malgré la situation difficile que nous rencontrons tous collectivement et comme précédemment indiqué soyez certains de notre totale implication au service du Golf municipal de Lourdes, de sa clientèle et plus largement de sa Ville et de son territoire.

La solidarité n'est pas un vain mot, aussi nous pensons qu'il n'y a que collectivement que nous pourrons au sens large, retrouver un certain équilibre et une dynamique au service de l'intérêt général.

Nous vous remercions pour le temps consacré à la lecture de ce document et restons bien entendu à votre écoute pour tous compléments d'informations.

Pour la SAS Golf de Lourdes
Jean DOYER
Directeur



Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf municipal de Lourdes
Durée : 31.12.2023
Gestionnaire : AIMG Golf Référence Contact : Jean Doyer - direction@lpgc.fr - 0625113670



AGENCE DE LOURDES

12, avenue François Abadie
65100 LOURDES
Tél. 05 62 94 92 12
Fax 05 62 94 31 73

ATTESTATION

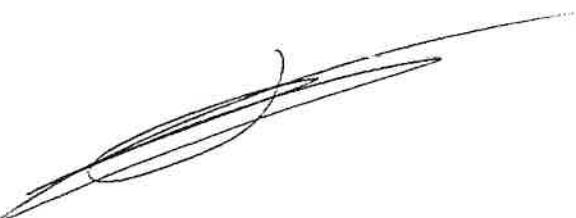
Nous soussignés FIDUCIAL EXPERTISE, attestons que le chiffre d'affaires hors taxes du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 de l'entreprise de Monsieur ABADIE Laurent (n°siret : 53311351000010) est de 274 953 €.

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à LOURDES
le 20 octobre 2020

Pour FIDUCIAL EXPERTISE

Mr ARRAOU Damien
Expert comptable

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ARRAOU".

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable au capital de 4 000 000 € - 552 108 722 RCS Nanterre - N°TVA FR 59 552 108 722

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Paris - Île-de-France

Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr



RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ANNEE 2019



Funiculaire Pic du Jer



Délégataire : EDEIS Pic du Jer

Délégant : Ville de Lourdes

Objet : Délégation de service public du Funiculaire du Pic du Jer

Exercice : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019



Sommaire

Sommaire	3
Lexique des abréviations utilisées	4
Synthèse	5
1. Rappel des composantes majeures de la société	7
1.1. Composition du capital	8
1.2. Composition du conseil d'administration (ou assimilé)	8
1.3. Rappel des éventuelles modifications statutaires intervenues au cours de l'exercice	9
2. Données comptables	10
2.1. Compte de résultat pour l'exploitation	11
2.2. Liasse fiscale	13
2.3. Situation des biens et immobilisations	13
2.4. Suivi du programme de maintenance, de renouvellement et de travaux	13
2.5. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation	15
3. Analyse de la qualité de service	22
3.1. Incidents significatifs	23
3.2. Indicateurs qualité	23
3.3. Equipements complémentaires renouvelés et mis en œuvre	25
3.4. Programme de travaux futurs	26
3.5. Certifications et suivi de certifications	26
4. Informations relatives à l'exécution du service public délégué	27
4.1. Indicateur d'exploitation	28
4.2. Analyse de l'activité de la plateforme	28
4.3. Promotion et communication	31
4.4. Effectifs	36
Annexes	38
Annexe 1 - Liasse fiscale 2019	38
Annexe 2 - Attestations d'assurances	38
Annexe 3 - Flash Infos 2019	38
Annexe 4 - Rapports trimestriels	38
Annexe 5 - Grille tarifaire 2019	38
Annexe 6 - Compte d'immobilisations 2019	38



Lexique des abréviations utilisées

CEP : Compte d'Exploitation Prévisionnel

STRMRG : Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

SMS : Système de Management de la Sécurité

PAC : Plan d'Actions Correctives

VNC : Valeur Nette Comptable

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi.



Synthèse

Depuis sa mise en service en 1900, le funiculaire du Pic du Jer est la propriété de la Ville de Lourdes. Il permet l'accès au sommet du Pic du Jer aux touristes et aux nombreux pèlerins. Le site du Pic du Jer comprend des bâtiments d'accueil et de restauration, et des parcours pédestres, sportifs et d'intérêt touristique.

La Ville de Lourdes a souhaité accompagner la mise en valeur du site pour développer le tourisme, notamment sportif. Pour accompagner le développement du Pic du Jer, la Ville de Lourdes a souhaité confier l'exploitation du Pic du Jer, jusqu'à présent géré en régie directe, à un tiers privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service pour l'exploitation de cet équipement. La durée du contrat est fixée à cinq ans à compter du 19 avril 2019, avec une tranche optionnelle de neuf ans, pour un total de quatorze ans.

En application du 1° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le présent contrat comporte une option :

- Option « Dépassement des 100 000 visiteurs par an ».

Ce scénario fera l'objet d'une option qui pourra être levée en cours de contrat en cas d'atteinte du seuil-cible activant le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) optionnel afférent. Le seuil-cible a été ainsi défini :

- Un seuil de fréquentation de plus de 100 000 visiteurs par an (hors événements au Pic du Jer).

Si ce seuil est franchi, la tranche optionnelle pourra être déclenchée au choix du concédant. Elle entraînera un allongement de neuf ans de la concession et l'obligation pour le concessionnaire de réaliser des travaux, des aménagements et des investissements sur le site du Pic du Jer.

Suite à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lourdes du 29 mars 2019, la société EDEIS Concessions a été désignée comme concédant de la délégation de service public du Pic du Jer. La Ville de Lourdes a signé avec la société EDEIS Concessions le 19 avril 2019 une convention de délégation de service public. Celle-ci fixe précisément les missions dédiées à EDEIS Pic du Jer ainsi que les objectifs qui lui sont assignés, dont notamment :

- L'exploitation et la gestion du funiculaire,
- L'accueil du public sur le site,
- La conception et la mise en œuvre d'une nouvelle offre de service touristique et sportive,
- L'entretien et la maintenance des biens, espaces et bâtiments mis à disposition,
- La proposition et l'organisation des activités annexes, notamment touristiques et sportives,
- La promotion et la commercialisation du site et des ressources qui lui sont associées,
- De faire monter la fréquentation du site à au moins 100 00 personnes par an.



En application de l'article 7.1 de la convention de délégation de service public, EDEIS Pic du Jer établit chaque année un rapport annuel permettant à la Ville de Lourdes d'exercer un contrôle de la délégation conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport permet de dresser un bilan exhaustif de la première année civile d'exploitation.



1. Rappel des composantes majeures de la société

1.1. Composition du capital

La Société EDEIS Pic du Jer, société dédiée à l'exploitation du Pic du Jer au titre de la délégation de service public, immatriculée au RCS de Tarbes depuis le 10 avril 2019, est une société à responsabilité limitée à associé unique dotée d'un capital social de 7 500 euros détenu à 100% par la société EDEIS Concessions.

1.2. Composition du conseil d'administration (ou assimilé)

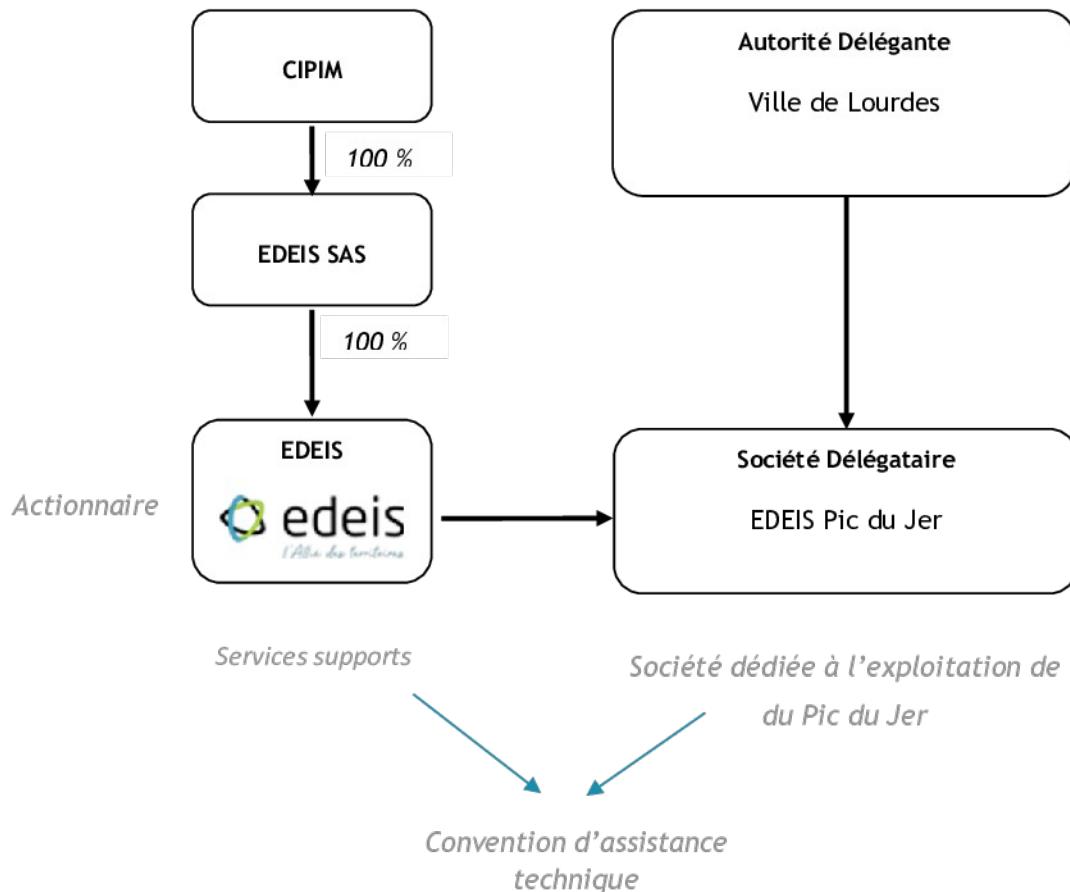
La Société EDEIS Concessions est associée unique de la société EDEIS Pic du Jer depuis sa constitution.

Le montage juridique est rappelé ci-après :

STATUTS DE LA SOCIETE DEDIEE
EDEIS Pic du Jer
Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Capital social : 7 500 € détenu à 100% par Edeis Concessions
Objet social : L'exploitation et la gestion du funiculaire et du site du Pic du Jer sous forme de délégation de service public, l'accueil du public sur le site, le développement et la valorisation du site du Pic du Jer, l'activité touristique et commerciale.

EDEIS Pic du Jer et EDEIS Concessions, ont conclu une convention d'assistance technique afin de faire bénéficier à la société d'exploitation des services supports et expertises disponible au sein de la Société EDEIS (ressources humaines, service juridique, ingénierie...). EDEIS Concessions organise tout un réseau de services autour de la société dédiée pour prendre en charge et gérer tout au long du marché de service l'exploitation et l'entretien du Pic du Jer.

EDEIS Pic du Jer, Titulaire de la délégation de service public et l'interlocuteur unique de la Ville de Lourdes pendant la durée de la Délégation.



En 2019, la fonction de Gérant a été exercée conjointement par Messieurs Gérard MAYER et Bertrand BILGER.

1.3. Rappel des éventuelles modifications statutaires intervenues au cours de l'exercice

Aucune autre modification statutaire n'a été effectuée au cours de l'exercice.



2. Données comptables



2.1. Compte de résultat pour l'exploitation

Le compte de résultat 2019 est établi ci-dessous et est associé au compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation.

	Réel 2019	CEP 2019
REVENUS		
Ventes Funiculaire	564 689	693 972
Ventes Grotte	27 039	7 109
Ventes VTT	40 783	42 299
Ventes Balade H	3 753	
Ventes Pass 2L	38 210	
REVENUS BILLETTERIES	674 473	743 380
Ventes Boutique	4 047	8 886
Ventes Restaurant	136 495	145 724
Produits d'Exploitation Divers		
REVENUS ANNEXES	140 542	154 610
CHIFFRE D'AFFAIRES	815 015	897 990
CHARGES		
Achats et autres approvisionnements stockés	57 221	53 193
Electricité, Gaz, Eau	10 769	15 834
Achats non stockés (Carburant, ...)	68	1 305
Achat de petit équipement	20 337	23 271
Achats de fournitures administratives	523	3 125
ACHATS	88 917	96 728
Redevance Domaniale Fixe	35 000	35 000
Matériels financés en crédit-bail	-	
Locations des matériels / outillages / véhicules	11 202	4 210
Entretien des bâtiments et agencements	29 922	
Entretien des équipements	349	15 000
Contrats de maintenance	101 408	
Assurances d'exploitation	14 441	17 400
Assurances véhicules et autres	-	
Missions sous-traités	33 357	43 351
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 320	68 453



Publicité, publication et relations publiques	4 625	70 000
Missions, déplacements et représentations	6 488	789
Frais postaux et de télécommunications	2 905	3 757
Services bancaires et assimilés	5 884	1 509
Cotisations, documentations et services divers	57	
Autres Charges de Gestion Courante	5	1 000
S E R V I C E S E X T E R I E U R S	259 963	260 469
Formations et taxes sur rémunérations	2 696	6 533
Autres impôts et taxes (Taxe professionnelle, TVTS, ...)	17 350	13 352
I M P O T S E T T A X E S	20 046	19 885
Rémunération du personnel	217 169	305 255
Charges de sécurité sociale & prévoyance	71 067	129 565
Autres charges sociales	396	1 627
Personnel extérieur et intérimaire	7 743	4 000
C H A R G E S D E P E R S O N N E L	296 376	440 447
Frais de gestion EDEIS Concessions	62 859	62 859
C H A R G E S D ' E X P L O I T A T I O N	728 162	880 388
E X C E D E N T B R U T D ' E X P L O I T A T I O N	86 854	17 602
(+) Produits financiers	-	
(-) Charges financières	-	6 840
(-) Dotations aux amortissements	827	16 703
(+/-) Gestion des créances clients (Dotations-Reprises)	-	
(+/-) Autres provisions (PRC..) (Dotations - Reprises)	-	
(+) Produits exceptionnels	-	
(-) Charges exceptionnelles	303	
R E S U L T A T A V A N T I S (A V T R E D . V A R.)	85 723	- 5 941
(-) Redevance Domaniale Variable	26 360	
R E S U L T A T A V A N T I S	59 363	- 5 941

2.2. Liasse fiscale

La liasse fiscale de l'année 2019 est présentée en annexe du présent rapport.

2.3. Situation des biens et immobilisations

Les dotations aux amortissements sont présentées en annexe du présent rapport.

2.4. Suivi du programme de maintenance, de renouvellement et de travaux

2.4.1. Travaux de sécurisation de l'observatoire

L'état de délabrement de l'observatoire au sommet du Pic du Jer, ne permettant plus l'accueil de clients, a conduit à sa condamnation provisoire (risque important de chute et d'écroulement). Le contrat de la délégation de service public stipule qu'en cas de prolongation de la délégation, des travaux seront entrepris par le Délégataire afin de permettre la remise en état du site.

2.4.2. Illumination de la croix

Eteinte depuis des années, Edeis a redonné son éclat à la croix du Pic du Jer à nouveau visible à 50 km à la ronde. L'ancien système d'illumination était basé sur une série d'ampoules, très sensibles aux intempéries et souvent en panne. Le nouveau système choisi par Edeis Pic du Jer est basé sur un ruban de LED, capable de changer de couleur et qui clignote à chaque heure. Le montant des travaux, contracté avec l'entreprise Luminance, est de 14 k€. Les travaux ont été achevés en avril 2019, de manière à rendre la Croix visible pour le début de la période estivale. Elle reste visible tout au long de l'année.



2.4.3. Opérations de renouvellement effectuées par le Délégataire (GER)

Le programme de GER (Gros Entretien Renouvellement) de la délégation de service public prévoit une dotation annuelle de 2 500€. Il n'y a pas eu de reprise sur cette dotation en 2019.

2.4.4. Opérations d'entretien

Le tableau ci-dessous précise toutes les opérations d'entretien et de contrôles effectuées en 2019 :

Prestataire	Prestation	Engagement	Péodicité de la prestation
Edeis Pic du Jer	Nettoyage des locaux	Interne	5 fois par semaine
FFT	Elagage Sécurisation de la voie	Sur demande	Sur demande
BPI	Entretien des extincteurs	Contrat	Annuelle
APAVE	Vérification des installations électriques	Contrat	Annuelle
Mécamont	Vérification de la ligne Ancrage de la voie Vérification des cabines Vérification de la machinerie	Sur demande	Annuelle

Les opérations suivantes ont également été effectuées :

- Nettoyage des sentiers botaniques,
- Maintenance régulière du balisage des pistes VTT,
- Maintenance des sentiers de randonnées,
- Nettoyage et éclairage des grottes.

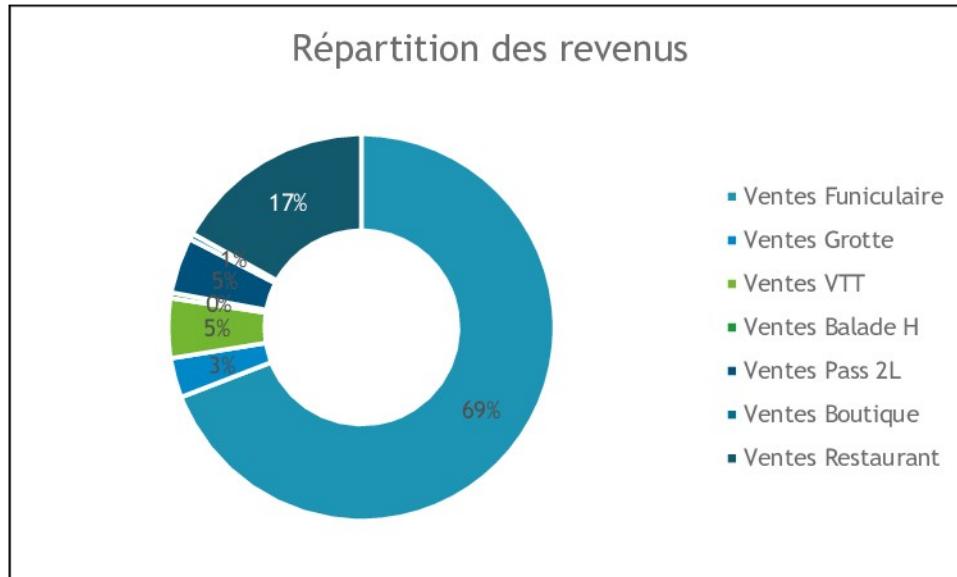


2.5. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation

2.5.1. Revenus

Les revenus de l'exercice 2019 représentent un montant global de 2 707 821€ et se répartissent de la façon suivante :

Poste	Montant €	%
Revenus Billetterie	674 473 €	83 %
Ventes Funiculaire	564 689 €	
Ventes Grotte	27 039 €	
Ventes VTT	40 783 €	
Ventes Balade H	3 753 €	
Ventes Pass 2L	38 210 €	
Revenus Annexes	140 542 €	17 %
Ventes Boutique	4 047 €	
Ventes Restaurant	136 495 €	
Produits d'Exploitation Divers	0 €	
Total Revenus	815 015 €	



2.5.1.1. Revenus Billetterie

Les Revenus billetterie comprennent :

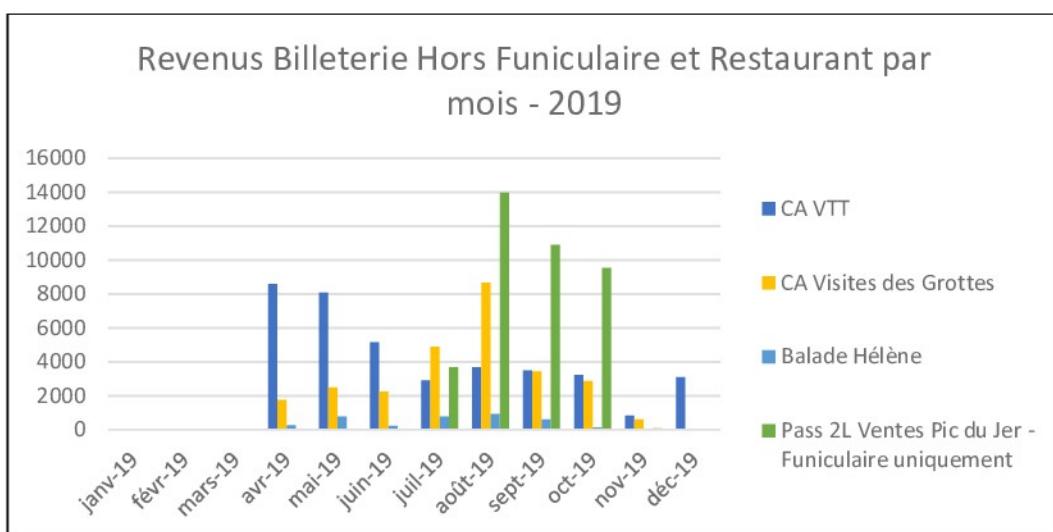
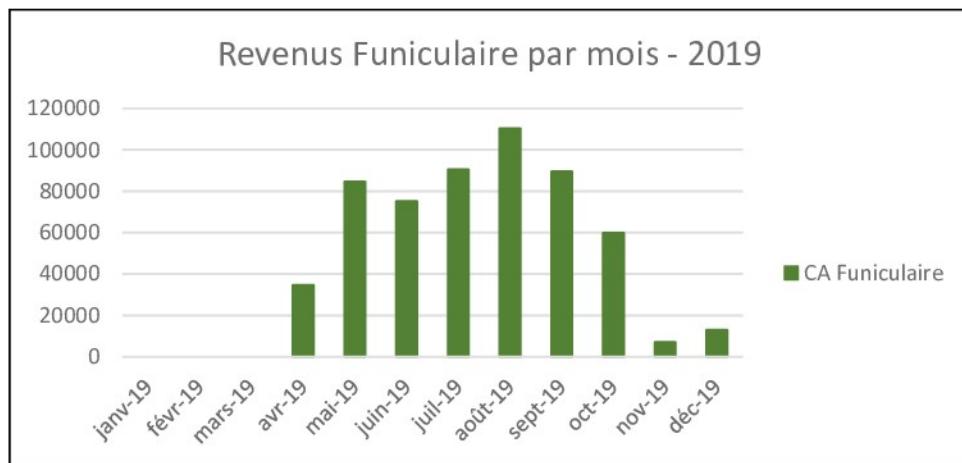
- Les ventes Funiculaires,
- Les ventes Grotte,



- Les ventes VTT,
- Les ventes Balades Hélène (visites guidées des grottes et des sentiers botaniques les mardis),
- Les ventes Pass 2L (billet couplé visite du château-fort de Lourdes et du Pic du Jer, en vente au château et au Pic du Jer, ainsi qu'à l'Office du Tourisme, au City Bus et dans le petit train de Lourdes).

Les ventes Funiculaire représentent la principale source de revenus de la billetterie en 2019 (84 %).

Le mois d'août représente le meilleur mois de l'activité annuelle des ventes Funiculaires, avant juillet et septembre.

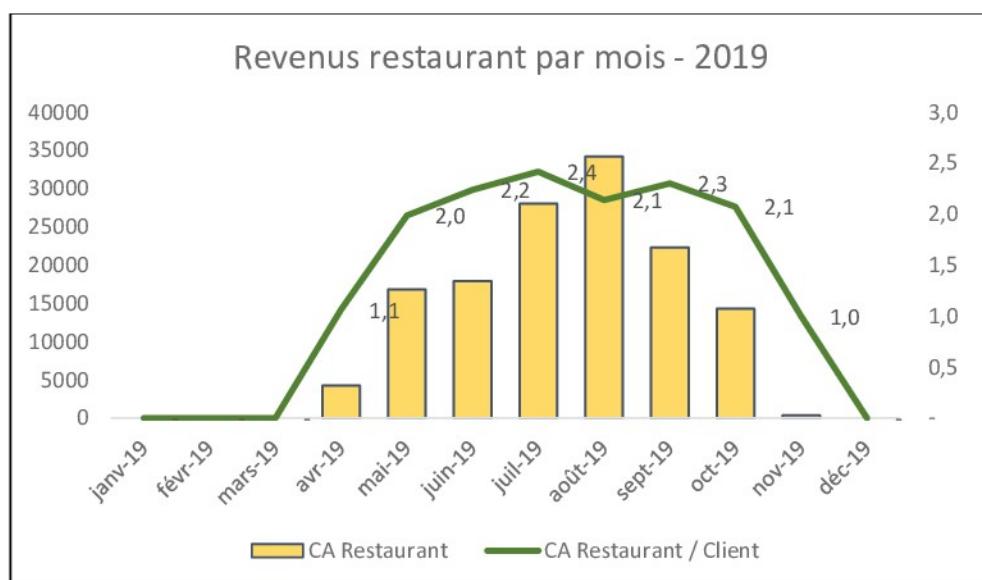




2.5.1.2. Revenus Annexes

Les revenus dit Annexes représentent 17% du chiffre d'affaires. Il faut néanmoins considérer qu'ils ont un impact induit sur les ventes de billetterie. Le restaurant peut déclencher une visite au Pic du Jer et l'achat d'un billet, ce qui n'aurait pas forcément été le cas sans lieu de restauration.

Les revenus du restaurant connaissent un maximum de revenus au mois d'août, corrélés au pic de fréquentation du funiculaire. Les dépenses au restaurant par client connaissent un pic à la fin du printemps et à la fin de l'été, ce qui correspond à une plus grande fréquentation du site par les populations retraitées.



Les ventes de la boutique correspondent à :

- T-Shirts
- Cartes postales,
- Sacs à dos,
- Gourdes,
- Autres goodies.

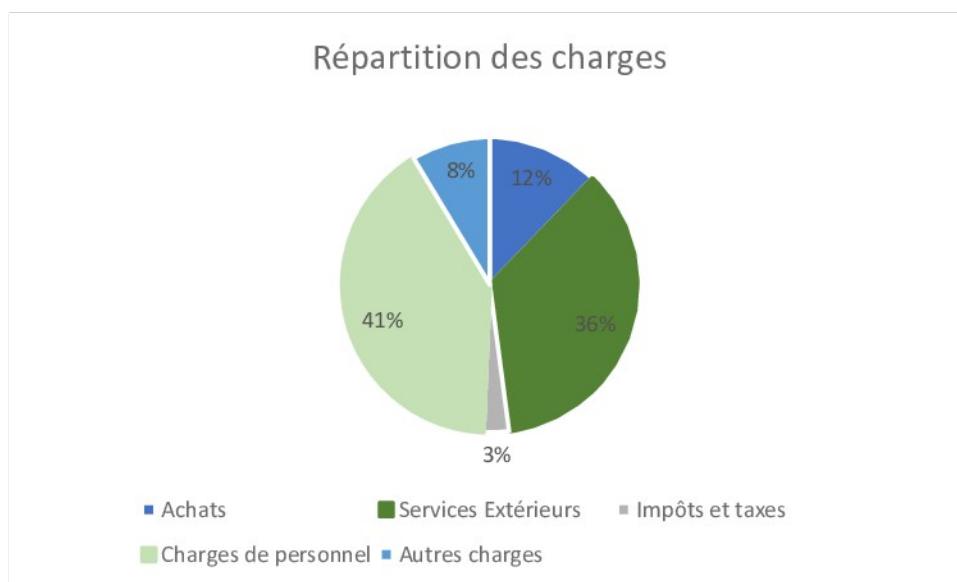
L'un des objectifs 2020 sera de mieux valoriser la boutique, en la rendant plus visible depuis l'accès à la gare de départ du funiculaire.



2.5.2. Charges

Les dépenses 2019, d'un montant global de 1 406 677 € se répartissent de la façon suivante entre les principaux postes :

Poste	Montant €	%
Achats	88 917	12
Services Extérieurs	259 963	36
Impôts et taxes	20 046	3
Charges de personnel	296 376	41
Autres charges	62 859	9
TOTAL CHARGES	728 162	



Les principales rubriques, arrêtées au 31 décembre 2019, sont présentées ci-après.

2.5.2.1. Achats

Poste	Montant €
Achat et autres approvisionnement stockés	57 221
Electricité, Gaz, Eau	10 769
Achats non stockés (Carburant,...)	68
Achat de petit équipement	20 337
Achat de fournitures administratives	523
TOTAL	88 917

Les principales dépenses comptabilisées dans le poste « Achats » sont :

- Les consommations d'électricité, d'eau et de gaz qui s'élèvent à 10 K€, soit 12% des achats.
- Les achats de petit équipement qui regroupent :



- La fabrication de billets,
- Vêtements professionnels du personnel siglés Pic du Jer,
- Désherbant pour la ligne du funiculaire,
- Des ustensiles et vaisselle divers pour le restaurant,
- Les achats et autres approvisionnement stockés qui regroupent principalement les achats de nourritures et boissons diverses pour approvisionner le restaurant,
- Les achats non stockés pour un montant très faible de carburant,
- Les achats de fournitures administratives diverses.

2.5.2.2. Services extérieurs

Poste	Montant €
Redevance Domaniale Fixe	35 000
Matériels financés en crédit-bail	0
Locations de matériels/outillages/ véhicules	11 202
Entretien des bâtiments et agencements	29 922
Entretien des équipements	349
Contrat de maintenance	101 408
Assurances d'exploitation	14 441
Assurances véhicules et autres	0
Missions sous-traitées	33 357
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 320
Publicité, publication et relations publiques	4 625
Missions, déplacements et représentations	6 488
Frais postaux et de télécommunications	2 905
Services bancaires et assimilés	5 884
Cotisations, documentations et services divers	57
Autres charges de Gestion Courante	5
TOTAL	259 963

Le poste « Service extérieurs » se compose principalement :

- Des contrats de maintenance, dont :
 - Une provision de 50 000 € pour la maintenance préventive du funiculaire ayant lieu tous les deux ans,
 - Prestations diverses Mecamont Hydro, société basée à Lannemezan spécialisée dans les vérifications périodiques des stations et funiculaires,
- Des entretiens des bâtiments et agencements (29 k€) regroupant : l'entretien et la maintenance des infrastructures et du matériel, élagage autour de la voie, peintures diverses,
- Des missions sous-traitées à BIKEPYSAS, société basée à Lourdes qui fournit des patrouilleurs des pistes de VTT (vérification du balisage, sécurité, service d'alerte).

2.5.2.3. *Impôts et taxes*

Poste	Montant €
Formations et taxes sur rémunérations	2 696
Autres impôts et taxes	17 350
TOTAL	20 046

Le poste « impôts et taxes » regroupe les taxes sur rémunération et les formations du personnel.

2.5.2.4. *Charges de personnel*

Poste	Montant €
Rémunération du personnel	217 169
Charges de sécurité sociale & prévoyance	71 067
Autres charges sociales	396
Personnel extérieur et intérimaire	7 743
TOTAL	296 376 €

2.5.2.5. *Autres charges de gestion courante*

Poste	Montant €
Frais de gestion EDEIS Concessions	62 859
TOTAL	62 859 €

2.5.2.6. *Amortissements*

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 827 €.

2.5.2.7. *Redevance variable*

En contrepartie de l'occupation du domaine public objet de la délégation, le délégataire reverse au délégué, conformément à l'article 6.5 de la convention de DSP, une redevance d'occupation domaniale annuelle.

Cet intérressement reversé par Edeis Pic du Jer au Délégué s'élève à 26 360 € en 2019. Le détail du calcul est présenté ci-dessous.


Règles de calcul de la redevance variable EDEIS Pic du Jer
Intéressement sur résultat

A + Résultat avant IS	85 723	Source : TBD (Hors subv / régalien)
B - Résultat avant IS prévu au CEP	-5 962	2019
Différence A - B	91 685	

Soit pourcentage d'évolution 1538%

x Tranche 1 - 10%	229	Résultat supérieur de 0 à 2,5%
x Tranche 2 - 15%	344	Résultat supérieur de 2,5% à 5%
x Tranche 3 - 20%	158	Résultat supérieur de 5 à 7,5%
x Tranche 4 - 25%	573	Résultat supérieur de 7,5 à 10%
x Tranche 5 - 30%	24 755	Résultat supérieur à 10%

TOTAL Intéressement **26 360**



3. Analyse de la qualité de service



3.1. Incidents significatifs

Le 13 juin 2019 à 17H20, un machiniste a constaté que le système de détection de panne de freinage était défectueux. La chef d'exploitation a immédiatement ordonné l'évacuation des personnes toujours au sommet par les services de secours (PGHM).

A 19 heures, 38 clients et 4 salariés d'Edeis ont été acheminés jusqu'à la gare de départ à l'aide de 5 4x4 par les pistes carrossables.

21 heures : fin de l'opération.

L'investigation, menée dès le lendemain, a démontré qu'un composant électronique était défectueux et indiquait à tort que le freinage n'était pas effectif. Cet élément a été immédiatement remplacé.



Intervention des secours le 13 juin

Il s'agit de l'unique incident d'exploitation significatif de 2019.

3.2. Indicateurs qualité

3.2.1. Enquête de satisfaction

Un formulaire de satisfaction papier est mis à la disposition des clients du funiculaire et du restaurant afin de connaître leurs retours et de travailler sur des actions correctives.



Chers clients,



Dans le cadre de notre démarche qualité et de l'amélioration constante de nos services, nous vous prions de bien vouloir remplir cette enquête de satisfaction.

Ce formulaire sera ensuite analysé par notre équipe Qualité, nous permettant ainsi d'identifier les pistes d'amélioration nécessaires à votre entière satisfaction.

L'équipe du Pic du Jer vous remercie par avance pour votre participation.

Nom, Prénom :				
Adresse :	E-Mail :			
Date :				
	0	1	2	3
Présentation				
Attitude du personnel				
Tenue du personnel				
	0	1	2	3
Propreté du site				
Funiculaire				
Accueil hall d'entrée				
Terrasse				
Sentier				
	0	1	2	3
Respect des horaires				
Respect des horaires d'ouverture				
Respect des horaires de trajet annoncés				
	0	1	2	3
Qualité de l'offre touristique				
Prix du ticket				
	0	1	2	3
Niveau de satisfaction global				
Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, merci de bien vouloir indiquer ci-dessous vos motifs d'insatisfaction :				

Formulaire de satisfaction 2019

Le formulaire de satisfaction papier rencontre un certain succès avec un grand nombre de retours. Les seules remarques négatives portent sur le service du restaurant, le prix de la remontée et quelques difficultés avec les personnes à mobilité réduites.

Au total, 362 fiches de commentaires ont été récoltées, ce qui représente un taux de satisfaction élevé de 96 %.



3.2.2. Mesures correctives et améliorations

Les enquêtes de satisfaction ont démontré quelques difficultés ponctuelles sur la qualité de service au niveau de la restauration. Celles-ci étaient liées au fait qu'une partie de personnel n'était pas originaire de ce secteur d'activité. Un recrutement différent et plus axé sur le service sera étudié pour les prochaines embauches en CDD.

Un ascenseur existe pour les personnes en fauteuils roulants. L'équipe du funiculaire a été sensibilisée à proposer l'ascenseur de manière plus systématique, y compris parmi des passagers qui ne sont pas en fauteuil mais pourraient éprouver des difficultés à monter des marches.

Compte-tenu de la taille des portes du funiculaire, certains fauteuils roulants ne peuvent pas être acceptés. Une chaise portable Edeis Pic du Jer est mise à la disposition de ces passagers.

3.2.3. Respect des horaires d'ouverture

Les conditions météorologiques en juillet et août n'ont pas permis d'effectuer toutes les rotations. Les orages en sont les uniques responsables. Le taux d'ouverture est le suivant :

- 4 jour à 80 % de rotations par rapport au taux plein,
- 1 jour à 65 %,
- Le reste de l'année à 100 %.

3.3. Equipements complémentaires renouvelés et mis en œuvre

Edeis a procédé au remplacement des équipements suivants :



- Système de téléphonie, standard, téléphones externes et internes.
- Réfrigérateur professionnel au restaurant
- Ordinateurs billetterie - direction-chef d'exploitation

3.4. Programme de travaux futurs

Les travaux et améliorations suivant sont envisagés sur le moyen terme :

- Rénovation des gares de départ et arrivée,
- Système de caisse, de contrôle client et de gestion,
- Nouvelle carte restaurant,
- Paiement en ligne.

Afin d'améliorer la qualité de service les travaux suivants sont prévus :

- Peinture gare de départ et éclairages
- Nouveau site internet avec paiement en ligne et webcam du sommet du Pic du Jer en direct.
- Aménagement d'une aire de lavage des VTT à l'arrivée des pistes.

3.5. Certifications et suivi de certifications

3.5.1. Homologation de la STGM

Les derniers essais en charge sont à venir début 2020



4. Informations relatives à l'exécution du service public délégué

4.1. Indicateur d'exploitation

4.1.1. Politique tarifaire

Un guide tarifaire est disponible à l'affichage et il sera consultable sur le site internet du Pic du Jer en 2020. Il est présenté en annexe.

4.2. Analyse de l'activité de la plateforme

4.2.1. Relations avec le délégant

Les relations avec le délégant sont constantes, qu'elles soient par email, téléphone, rapport écrit ou lors de réunions. Les contacts du délégant et du délégataire sont parfaitement identifiés et sont énumérés ci-dessous :

Délégant

- Madame Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes
- Madame Nathalie GATO MONTICONE, DGS Ville de Lourdes
- Monsieur Franck D'IVRY, Responsable du Patrimoine, Ville de Lourdes

Délégataire

- Monsieur Gérard MAYER, Co-Gérant EDEIS Pic du Jer
- Monsieur Bertrand BILGER, Co-Gérant EDEIS Pic du Jer
- Madame Valérie SENMARTIN, Responsable d'exploitation, EDEIS Pic du Jer.

Chaque mois d'exploitation, le délégataire envoie par email au délégant un rapport intitulé « Flash Info » comprenant les statistiques de trafic, les conditions météorologiques ainsi que les évènements particuliers. Ces flashes infos sont insérés en Annexe 3 à ce rapport.

Délégant et délégataire se rencontrent régulièrement pour traiter des sujets structurant pour la plate-forme.

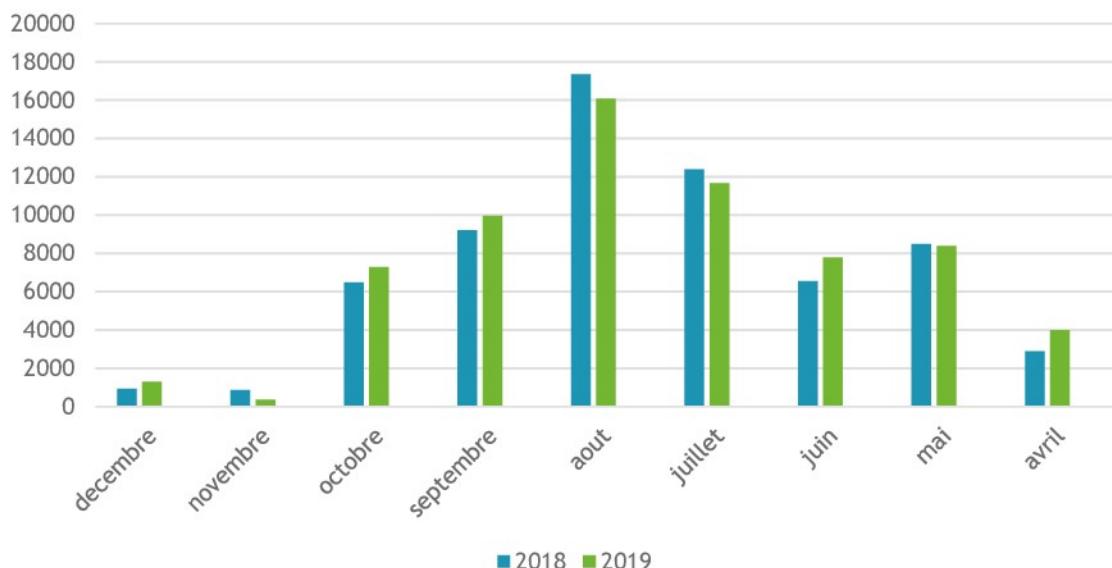
4.2.2. Statistiques générales

4.2.2.1. *Nombre de passagers*

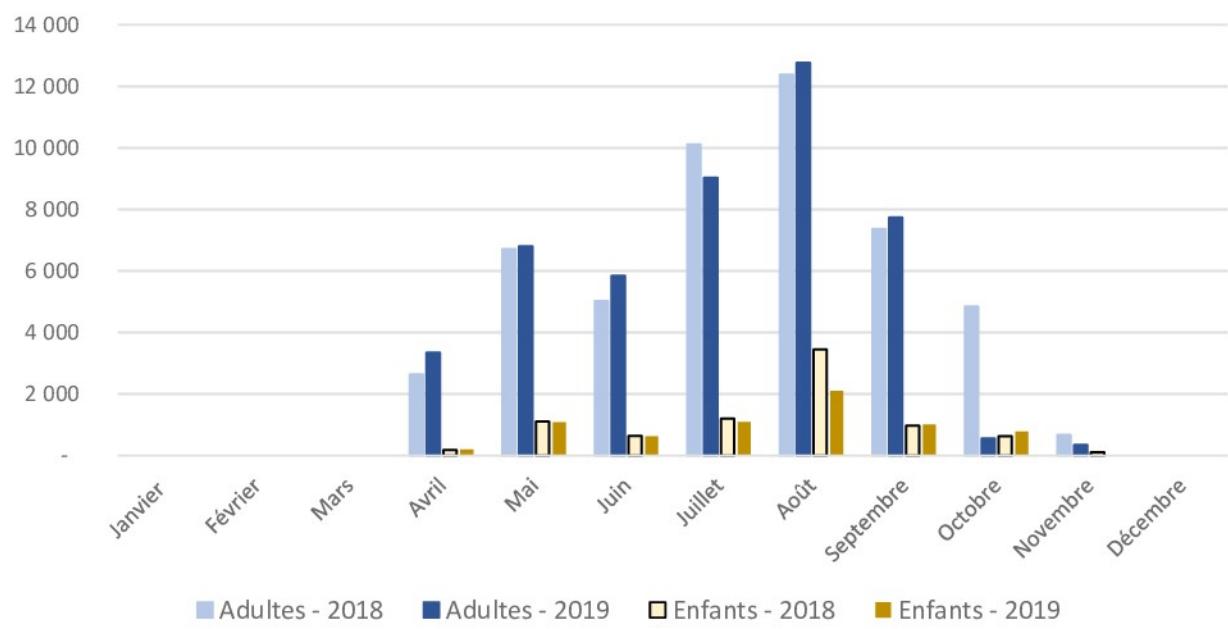
Avec 66 774 passages en 2019 contre 64 024 en 2018, la progression de 4% a été freinée par une météo bien moins clémence que dans l'ensemble du pays et un nombre de jours d'ouverture moindres par rapport à 2018.



Evolution mensuelle du nombre de passagers



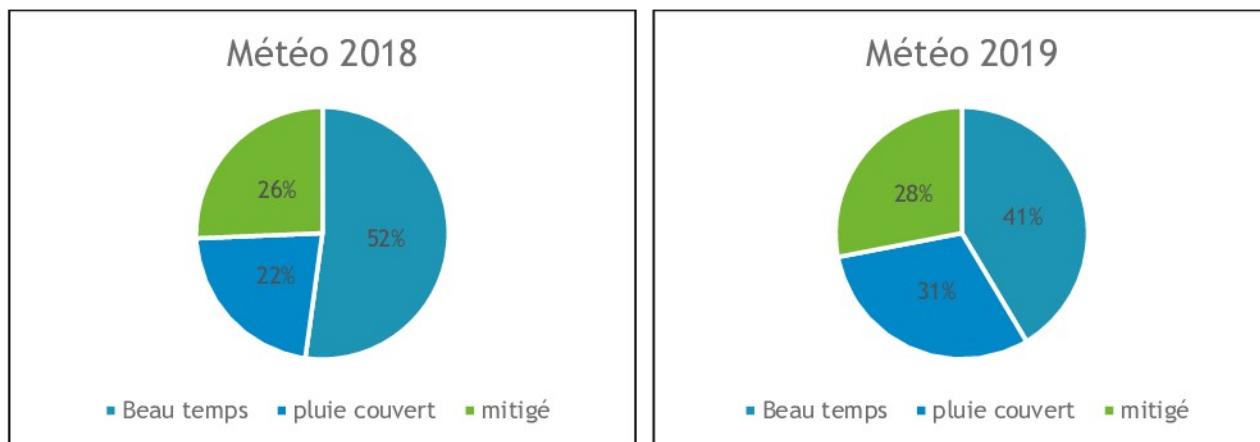
Evolution du nombre de clients Adultes et Enfants - 2018 vs 2019





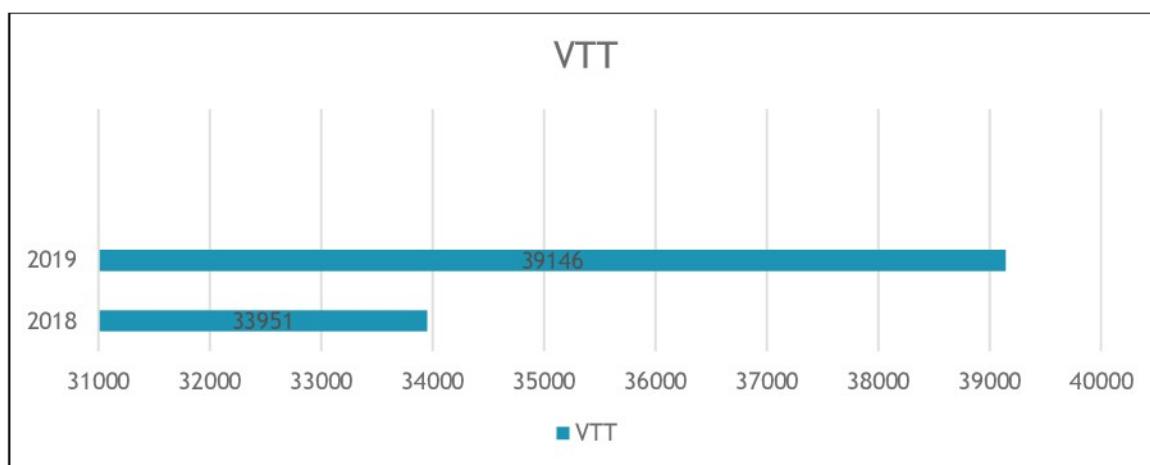
4.2.2.2. Météo

La météo a été moins favorable en 2018 qu'en 2019. En particulier, le pourcentage de jours de beau temps, qui sont déclencheurs d'une visite du Pic du Jer, est passé de 52 % à 41 %.



4.2.2.3. Fréquentation VTT

L'ouverture tardive le 18 avril 2019 a fait manquer le début de saison des entraînements des clubs nationaux de VTT descente. Cependant, la fréquentation VTT est en progression de 15 %.



4.3. Promotion et communication

4.3.1. Articles dans la presse

Plusieurs articles dans la presse régionale et sites internet locaux sont parus lors de la reprise du Pic du Jer par EDEIS au mois d'avril.

Ci-dessous, la parution de La Dépêche du Midi :

The screenshot shows the header of the La Dépêche du Midi website, dated Monday, May 11, 2020, in Sainte-Estelle. The main headline reads "Lourdes. Avec Edeis, le pic du Jer doit être plus attractif". Below the headline is a photograph of three people: a woman on the left, a man in a dark suit in the center, and another man and woman to his right. A caption at the bottom of the photo states: "Gérard Mayer et Bertrand Bilger, au centre, ont décroché la concession du pic du Jer avec le groupe Edeis, en charge de l'aéroport./Photo DDM C. I.".



4.3.2. Autres actions de développement et communication

De nombreux événements ont eu lieu au Pic du Jer dont certaines avec un franc succès tels que le feu d'Artifice du 14 juillet et Halloween aux Grottes du Pic du Jer avec plus de 200 enfants présents. Il est à noter que quelques soirées du mois de juillet et aout ont été repoussées ou annulées à cause des conditions météorologiques.





Apéro after-work et soirées Sunset avec DJ



Dernière étape de la PYR EPIC, compétition de trail VTT internationale se disputant dans les Pyrénées dont la dernière difficulté est la descente du Pic du Jer.

4.3.3. Site internet

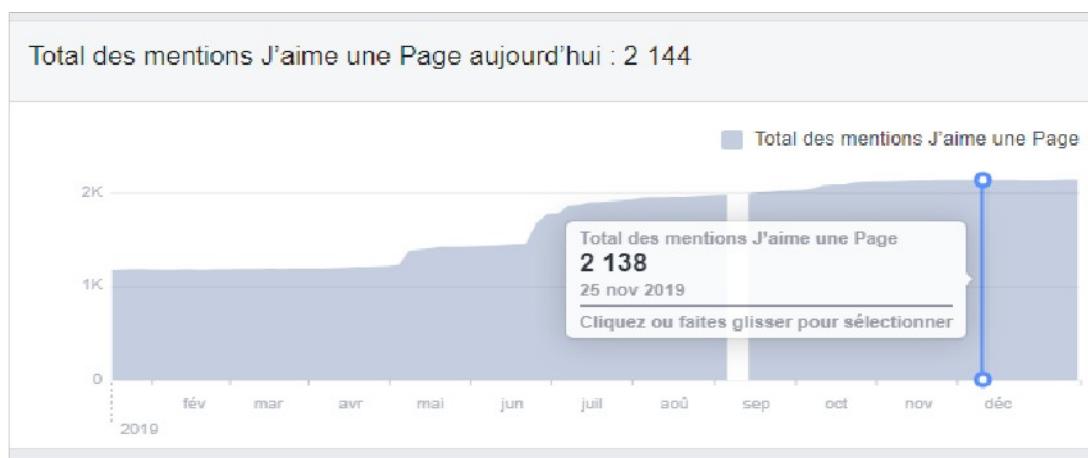
Le Pic du Jer n'avait pas de site internet dédié en 2019. Un nouveau site internet, spécifique au funiculaire et aux attractivités touristiques, est prévu pour l'année 2020.

4.3.4. Facebook

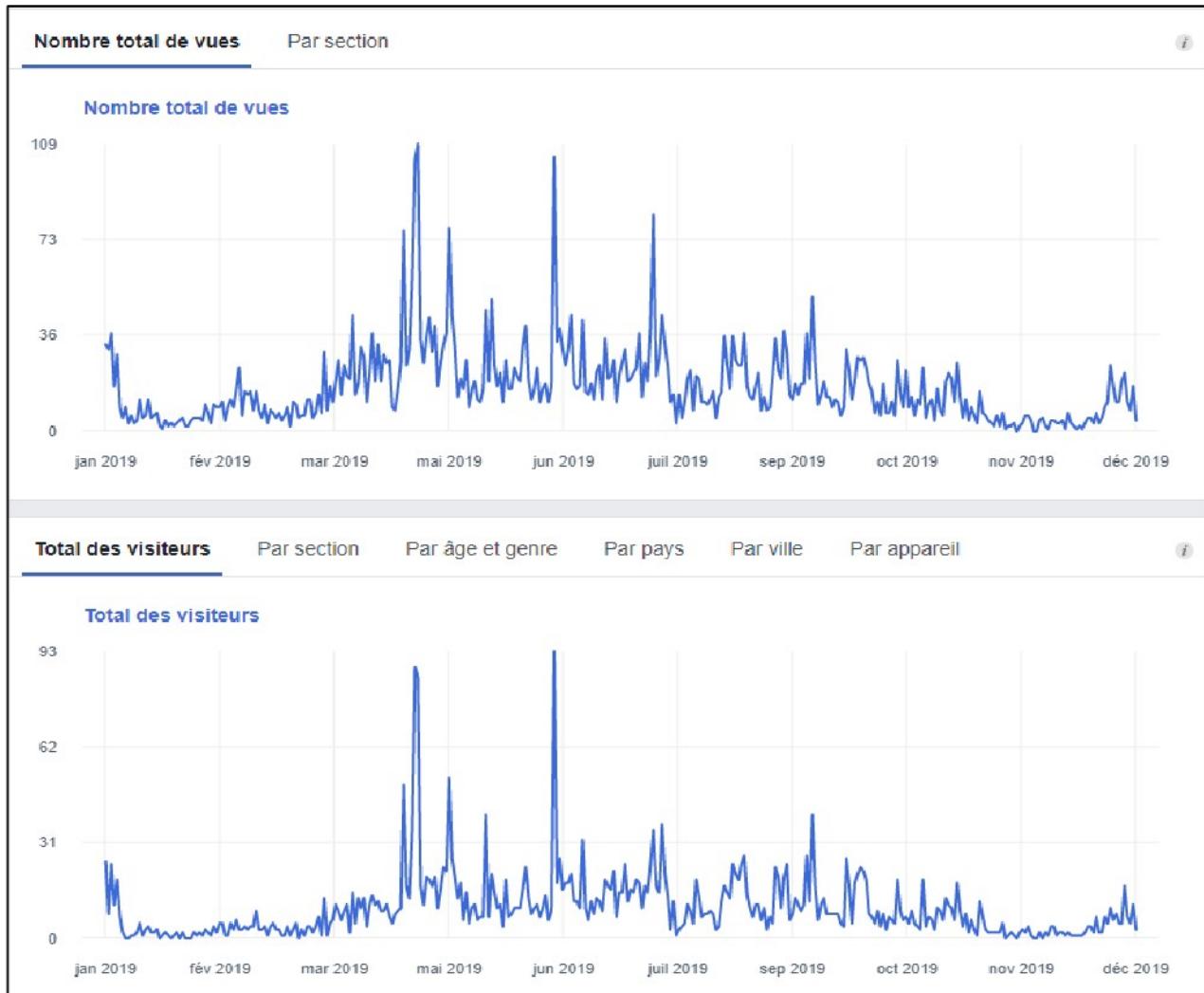
La page Facebook du Pic du Jer est un fort vecteur de communication auprès des différents publics du site. Il permet aussi de communiquer de manière positive et large sur les activités proposées au Pic.

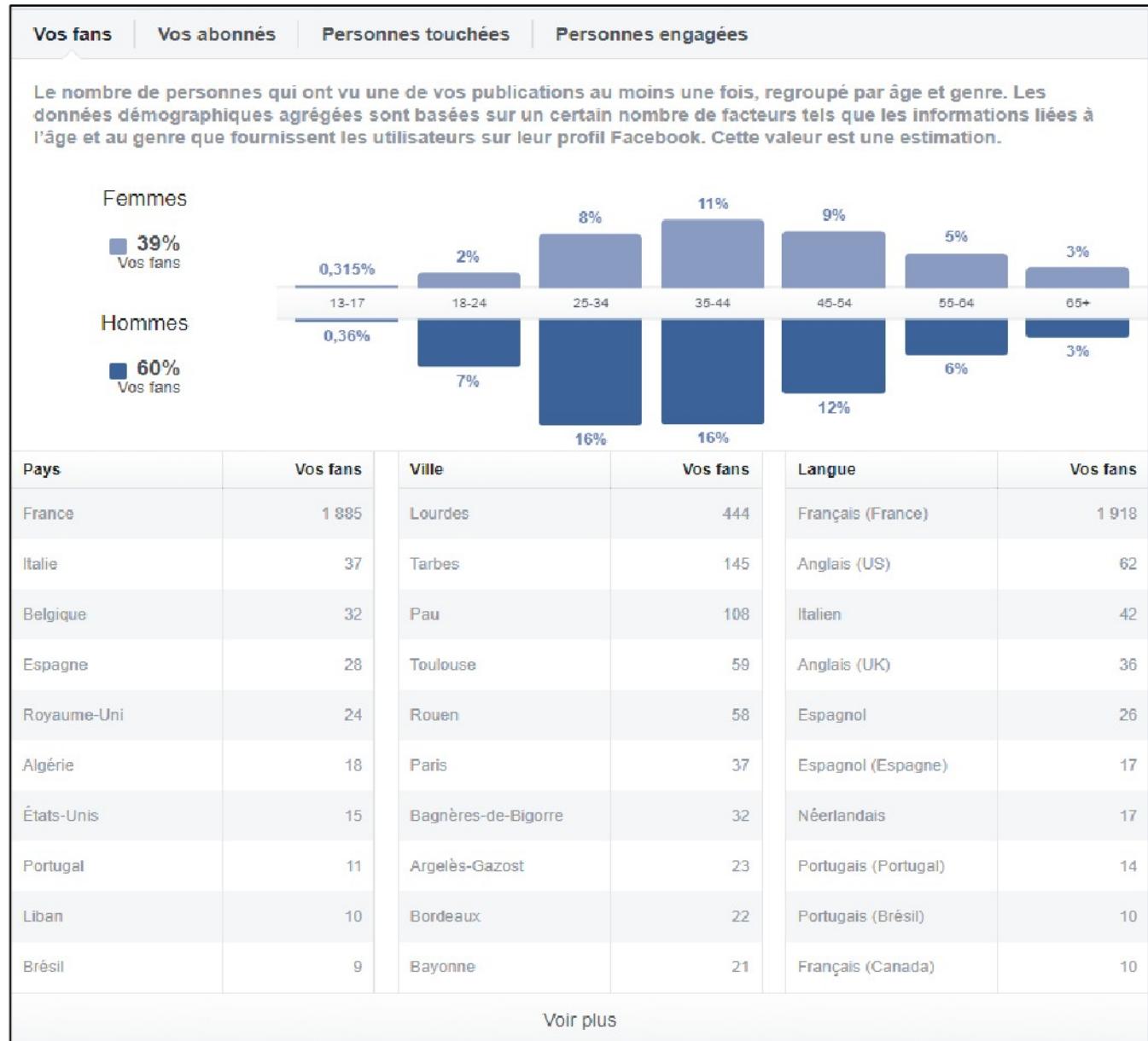
4.3.4.1. Portée des publications

Le nombre de « J'aime » de la page a augmenté tout au long de l'année, jusqu'à atteindre le chiffre de 2 144.



On constate un maximum de visites durant la période estivale. Durant la saison haute, l'équipe du Pic du Jer communique quotidiennement via Facebook, en publiant au minimum la température au sommet et l'état des pistes de VTT.





4.4. Effectifs

Ni conflit social ni grève n'ont été observés en 2019 au sein de Edeis Pic du Jer.

4.4.1. Liste

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 2 salariés en CDI. La liste des salariés en CDD est variable et aucun n'est en contrat au 31/12. A total, 15 CDD ont été embauchés, dont 2 uniquement durant les deux mois de juillet et août.



Date anc.	Contrat	Emploi bulletin	Coefficient
05/01/2002	CDI	DIRECTEUR EXPLOITATION	
01/09/1994	CDI	ADJOINT DIRECTEUR EXPLOITATION	

Effectif de Edeis Pic du Jer au 31 décembre 2019

4.4.2. Mouvements de personnel

Aucun mouvement de personnel en CDI n'est à signaler en 2019.

4.4.3. Evolutions majeures affectant la situation du personnel

Aucune évolution majeure n'est à signaler sur la période.

4.4.4. Accidents du travail survenus au cours de l'exercice

Aucun accident du travail n'est survenu sur l'exercice 2019.



Annexes

- [**Annexe 1 - Liasse fiscale 2019**](#)
- [**Annexe 2 - Attestations d'assurances**](#)
- [**Annexe 3 - Flash Infos 2019**](#)
- [**Annexe 4 - Rapports trimestriels**](#)
- [**Annexe 5 - Grille tarifaire 2019**](#)
- [**Annexe 6 - Compte d'immobilisations 2019**](#)



Siège social :
19, boulevard Paul Vaillant-Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine
Tél. : +33 (0)1 56 20 50 00 - Fax : +33 (0)1 56 20 50 10
www.edeis.com



**EMPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE : TARIFS 2020, AVENANT RELATIF À
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Par délibération n°19 du Conseil municipal du 13 décembre 2019, le Conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs des services publics locaux pour l'année 2020.

En complémentarité, afin de prendre en compte l'inactivité commerciale liée à la crise de la COVID-19, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affiner le mode de calcul de l'occupation commerciale du petit train et des chalets de la zone touristique, en déterminant à partir du montant global anciennement délibéré, le montant quotidien pour chaque occupant comme défini ci-après :

Zone Monseigneur Laurence :

1 : Sandwiches pâtisseries :	14 520,00 € soit 6,58 €/m ² /jour
2 : Fleurs :	15 485,00 € soit 8,08 €/m ² /jour
3 : Photos/impressions :	3 570,00 € soit 1,31 €/m ² /jour
4 : Vanille/bimbeloterie :	7 035,00 € soit 3,41 €/m ² /jour
5 : Vanille/bimbeloterie :	7 035,00 € soit 3,41 €/m ² /jour
6 : Petit train touristique :	30 000,00 € soit 82,19 €/jour

Zone Soubirous :

1 : Lavande/bonbons :	3 465,00 € soit 1,92 €/m ² /jour
-----------------------	---

Zone Pont-Vieux :

3 : Glaces :	4 935,00 € soit 2,19 €/m ² /jour
--------------	---

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la tarification proposée :

Zone Monseigneur Laurence

1 : Sandwiches pâtisseries :	14 520,00 € soit 6,58 €/m ² /jour
2 : Fleurs :	15 485,00 € soit 8,08 €/m ² /jour
3 : Photos/impressions :	3 570,00 € soit 1,31 €/m ² /jour
4 : Vanille/bimbeloterie :	7 035,00 € soit 3,41 €/m ² /jour
5 : Vanille/bimbeloterie :	7 035,00 € soit 3,41 €/m ² /jour
6 : Petit train touristique :	30 000,00 € soit 82,19 €/jour

Zone Soubirous

1 : Lavande/bonbons :	3 465,00 € soit 1,92 €/m ² /jour
-----------------------	---

Zone Pont-Vieux

3 : Glaces : **4 935,00 € soit 2,19 €/m²/jour**

Il est précisé que le reste des tarifs est inchangé,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : COMPLÉMENT 2020

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La majorité des subventions aux associations a été attribuée lors des précédents Conseils municipaux.

Lors de la réunion de la 3ème commission « Culture, événementiel et patrimoine culturel » du 7 décembre 2020, les membres de cette commission ont examiné les demandes complémentaires pour deux associations qui avaient déposé leur dossier en temps voulu, pour lesquelles le montant sera également diminué de 25 % afin d'assurer une égalité de traitement de tous les dossiers sur l'année 2020.

Il s'agit de :

- les Amis de l'Aumônerie de Sarsan : 1 000 € au compte 65 6574 33,
- la Chorale Coecilia : 900 € au compte 65 6574 311.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces deux subventions.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 3ème commission en date du 7 décembre 2020 et de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution de deux subventions sur l'exercice 2020,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2020,

- les Amis de l'Aumônerie de Sarsan : 1 000 € au compte 65 6574 33
- Chorale Coecilia : 900 € au compte 65 6574 311

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : AVANCE SUR SUBVENTION 2021

Rapporteur : Cynthia TONOUKOUIN

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite le versement d'une avance de 250 000 euros sur la subvention 2021,

Considérant que cette avance vise à assurer le bon fonctionnement du CCAS, à faire face aux échéances financières de début d'année, à régler les frais de personnel, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2021,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette avance.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

Il est précisé que Madame Minvielle-Larrousse ne prend pas part au vote.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'un acompte de 250 000 euros sur la subvention 2021 au bénéfice du Centre communal d'action sociale (CCAS),

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2021, compte 65 - 657362 - 5201 - 0 02 220,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**COMITÉ D'ENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LOURDES, DU CCAS ET DU SIMAJE :
AVANCE SUR SUBVENTION 2021**

Rapporteur : Nicole PEREZ

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que la Présidente du Comité d'Entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE sollicite le versement d'un acompte de 20 000 euros sur la subvention 2021.

Cet acompte vise à permettre le fonctionnement de l'association, à faire face aux échéances financières de début d'année pour l'achat des médailles du travail estimées à 8 900 euros et pour la couverture Obsèques de 9 000 euros dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cet acompte.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent l'attribution d'un acompte de 20 000 euros sur la subvention 2021 au bénéfice du Comité d'Entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice budgétaire 2021, compte 65 - 6574 - 0202 - 0 02 220,

4°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TARIFS 2021

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les tarifs des services publics pour l'année civile 2021 tels que prévus en annexe de la présente délibération,

Les tarifs soumis à votre approbation sont les suivants :

- Le Château fort et son Musée pyrénéen ainsi que la boutique : simplification des intitulés et tarifs avec la prise en compte des situations liées aux personnes démunies et à mobilité réduite,
- Le service de la Vie Citoyenne et Jeunesse,
- Les locations de salles municipales, de sport, les stades et les gymnases,
- Les animations culturelles et les spectacles,
- Le prêt de matériel municipal,
- Les concessions de cimetière et les opérations funéraires : légère réévaluation des tarifs, la taxe d'inhumation s'entend également pour le scellement et l'inhumation d'une urne,
- Les droits de voirie, les taxes d'encombrement, les droits de place,
- L'occupation du domaine public aux abords du Sanctuaire,
- Le stationnement payant de surface : les zones et les tarifs ont été simplifiées. Deux zones subsistent, celle du centre-ville qui intègre désormais la rue et le parking de l'Egalité et une seule zone touristique,
- Le parking municipal de la Merlasse : nouveau tarif en cas de perte ou dégradation de la carte d'abonnement,
- Le parking gardé des autocars et camping-cars de l'Arrouza, s'il réouvre en 2021,
- Le coût des photocopies,
- Le coût des travaux en régie.

La plupart des tarifs sont identiques à ceux de 2020.

L'objectif de cette politique tarifaire est de permettre à tous d'accéder aux divers équipements de la Ville avec des tarifs adaptés pour les personnes les plus démunies et les personnes à mobilité réduite.

L'évolution la plus significative réside dans la simplification des zones de stationnement de surface : il y a désormais deux zones, celle du centre-ville et la zone touristique.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les tarifs de l'année civile 2021 des différents services publics tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE LOURDESLE CHÂTEAU FORT ET SON MUSÉE PYRENEENTARIFS 2021Individuels

Adulte	7.50 €
6 à 17 ans inclus, étudiant, chômeur, allocataire RSA, famille nombreuse, accompagnant de personne handicapée - 80%, fin de demi-journée (2)	3.50 €
Adulte, 6-17 ans inclus porteurs de handicap - 80% (1)	2.00 €

Bon plan famille

Bon plan famille : 2 adultes + 1 enfant de 6 à 17 ans inclus	16.00 €
--	---------

Groupes (effectif supérieur à 15 personnes)

Adulte, accompagnateur groupe scolaire supplémentaire	6.00 €
---	--------

Scolaires

Visite guidée hors site	1.00 €
Scolaire	2.00 €
Scolaire + atelier	4.00 €
Forfait pédagogique (scolaire + visite guidée + atelier)	5.00 €

Abonnement annuel

Individuel	14.00 €
Famille : parents + enfants	28.00 €

PASS 2L / Château-fort et Pic du Jer

Adulte	17.00 €
6-17 ans inclus	12.50 €
Bon plan famille : 3 visiteurs (1 adulte + 2 enfants de 6 à 17 ans inclus)	41.00 €
ou 2 adultes + 1 enfant de 6 à 17 ans inclus	

Visite guidée tous publics

1.00 €

Gratuité

Enfant de moins de 6 ans (hors scolaire), personne handicapée + 80% et son accompagnant, chef de groupe, accompagnateur de groupe scolaire (1 pour 8 scolaires), membres actifs de l'association des Amis du musée pyrénéen, porteurs de carte professionnelle : ICOM, guides conférenciers, guides interprètes nationaux et régionaux, agents UDOSI 64 et 65, journalistes, FEMS, enseignants (2)

Gratuit

(1) Accès facilité pour les personnes à mobilité réduite : esplanade, jardin botanique, maquettes, deux salles du musée et une salle d'exposition temporaire

(2) Justificatifs à présenter à la caisse : inscription POLE EMPLOI / notification RSA / Carte famille nombreuse / Carte d'étudiant / Cartes professionnelles (ICOM, AGCCPF, guides, UDOSI 64 et 65, carte verte journaliste, carte FEMS, carte enseignant)

Justificatif d'invalidité ou de priorité : carte fournie par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou carte C.M.I (Carte de Mobilité Inclusion)

Dans le cadre de la promotion de la Ville de Lourdes des invitations pourront être offertes.

Possibilité de gratuité tous publics lors d'événementiels nationaux.

Les billets d'entrée peuvent être vendus par des tiers, rémunérés entre 5% et 20%

Lors de salons "Grand Public" des billets couplés "PASS 2 L" pourront être vendus à un tarif promotionnel offrant une remise comprise entre 5 et 20%.

VILLE DE LOURDES
BOUTIQUE DU MUSÉE PYRENEEN
TARIFS 2021

DESIGNATION	Prix de vente TTC	Prix de vente HT	TVA 5,5%	TVA 20%
101 DATES DE L'HISTOIRE DE FRANCE	5,00 €	4,74 €	0,26 €	
12 RECETTES ORANGE	7,90 €	7,90 €		
12 RECETTES ROUGE	7,90 €	7,90 €		
12 RECETTES VERT	7,90 €	7,90 €		
20 ANS ETHNOGRAPHIE	5,35 €	5,07 €	0,28 €	
3 MOIS PYRENEES	20,95 €	19,86 €	1,09 €	
40 ANS DE PHOTOGRAPHIES PYRENEES	30,00 €	28,44 €	1,56 €	
55 JOURS	20,00 €	18,96 €	1,04 €	
60 JEUX LES CHEVALIERS	4,00 €	3,79 €	0,21 €	
60 JEUX PETITES PRINCESSES	4,00 €	3,79 €	0,21 €	
7 FAMILLES HISTOIRE DEFRANCE	9,90 €	8,25 €		1,65 €
A LA DECOLLVRTE DE LA MONTAGNE	6,00 €	5,69 €	0,31 €	
A LA MEMOIRE DE LOUIS LE BONDIDIER	20,00 €	18,96 €	1,04 €	
A LA RECHERCHE DU MONT PERDU	4,60 €	4,36 €	0,24 €	
A LA RECHERCHE DU PARADIS	25,40 €	24,08 €	1,32 €	
A PROPOS D'ANDRE T, LLBG	12,00 €	11,37 €	0,63 €	
A TRAVERS LE HAUT ARAGON 1902-1911	40,00 €	37,91 €	2,09 €	
ABRIS LE HAUT ARAGON	20,00 €	18,96 €	1,04 €	
ADOUR ROYAUME DU CHEVAL	6,10 €	5,78 €	0,32 €	
AFFICHE CHATEAU	3,10 €	2,94 €	0,16 €	
AFFICHETTES PYRENEES	11,00 €	9,17 €		1,83 €
AIGLE	7,60 €	6,33 €		1,27 €
AIMANT CHATEAU	5,10 €	4,25 €		0,85 €
AIMANT CHEVALIER	4,00 €	3,33 €		0,67 €
ALBUM PELERIN 22*28	27,20 €	22,67 €		4,53 €
ALBUM PELERIN 25,5*39	29,20 €	24,33 €		4,87 €
ALBUM PELERIN EN CUIR	47,60 €	39,67 €		7,93 €
ANDRE THEURIET AU PIC DU MIDI, LLB	8,00 €	7,58 €	0,42 €	
APPREND A DESSINER LES CHEVALIERS	5,50 €	5,21 €	0,29 €	
APPRENDRE EN S' AMUSANT 3 MODELES	2,00 €	1,90 €	0,10 €	
AQUARELLISTE DANS LES PYRENEES	26,00 €	24,64 €	1,36 €	
ARBALETTE BOIS ENFANT	32,00 €	32,00 €		
ARC BOIS ENFANT	19,50 €	19,50 €		
ARGELES	20,20 €	19,15 €	1,05 €	
ARMAURES MOYEN AGE	35,00 €	33,18 €	1,82 €	
ARTISTES AU PYRENEES	7,65 €	7,25 €	0,40 €	
ASSIETTE A DESSERT PRINCE	7,40 €	6,17 €		1,23 €
ASSIETTE A DESSERT PRINCESSE	7,40 €	6,17 €		1,23 €
ASSIETTE PETITE ROSE	70,00 €	58,33 €		11,67 €
ASSIETTES A COMPARTIMENTS	9,90 €	8,25 €		1,65 €
ASSIETTES PLATES BAMBOU	6,75 €	5,63 €		1,13 €
AU TEMPS DES CHEVALIERS	6,50 €	6,16 €	0,34 €	
AU TEMPS DES CHEVALIERS + HERALDIQUE	5,50 €	5,21 €	0,29 €	
AUTOCOLLANT CHEVALIER	3,60 €	3,41 €	0,19 €	
AUTOCOLLANT CHEVALIER PIRATE	3,60 €	3,41 €	0,19 €	
AUTOCOLLANT PRINCESSE	3,60 €	3,41 €	0,19 €	
AUTOCOLLANT PRINCESSE FEE SORCIERE	3,60 €	3,41 €	0,19 €	
AUTOCOLLANTS	3,60 €	3,41 €	0,19 €	
AUTOCOLLANTS DES TOUT PETITS (CHEVALIERS PRINCESSES)	2,95 €	2,80 €	0,15 €	
AUTOCOLLANTS LES PRINCESSES	5,00 €	4,74 €	0,26 €	
AVENTURE CHEVALIER AU M.A.	4,50 €	4,27 €	0,23 €	
AXOA DE VEAU 750 gr	16,40 €	15,55 €	0,85 €	
BABY COFFRET PRINCESSE OU CHEVALIER	31,50 €	26,25 €		5,25 €
BAGUETTE	3,50 €	2,92 €		0,58 €
BANNIERES	11,50 €	9,58 €		1,92 €
BARON DUPRAT	8,35 €	7,91 €	0,44 €	
BATON DE MARCHE TELESCO	11,50 €	9,58 €		1,92 €
BERET PYRENEES NOIR	7,90 €	6,58 €		1,32 €
BERNADETTE ET LOURDES : L'ENQUETE	14,90 €	14,12 €	0,78 €	
BESTIAIRE BAROQUE HP 1	9,00 €	8,53 €	0,47 €	
BESTIAIRE BAROQUE HP 2	9,00 €	8,53 €	0,47 €	
BESTIAIRE MEDIEVAL HP 1	9,00 €	8,53 €	0,47 €	
BESTIAIRE MEDIEVAL HP 2	9,00 €	8,53 €	0,47 €	
BESTIAIRE RENAISSANCE 1	9,00 €	8,53 €	0,47 €	
BIELSA, TORLA, JANOVAS , MASCUN	12,00 €	11,37 €	0,63 €	
BIERE 33CL	3,00 €	2,50 €		0,50 €
BIERE 33CL PACK 6 BIERES CARROUSEL	21,00 €	17,50 €		3,50 €
BIERE 75 CL	5,60 €	4,67 €		0,93 €
BISCUIT PETIT MONTAGNARD	4,30 €	4,08 €	0,22 €	

BLOC A COLORIER MOYEN AGE	4.50 €	4.27 €	0.23 €	
BLOC LASER GRAND MODELE	6.50 €	5.42 €		1.08 €
BOITE A GOUTER	11.00 €	9.17 €		1.83 €
BOITE 3 TORCHONS	15.00 €	12.50 €		2.50 €
BOITE EN FER BLEUE	13.20 €	12.51 €	0.69 €	
BOITE METAL RONDE	4.20 €	3.50 €		0.70 €
BOL PRINCE	9.90 €	8.25 €		1.65 €
BOL PRINCESSE	9.90 €	8.25 €		1.65 €
BONBONS MIEL	4.00 €	3.79 €	0.21 €	
BONNET HOMME Laine	40.00 €	33.33 €		6.67 €
BOUCLIER ECU MULTICOLORE	18.70 €	18.70 €		
BOUCLIER + EPEE EN BOIS	25.00 €	25.00 €		
BOUCLIER EN BOIS ENFANT	16.00 €	16.00 €		
BOUDIN 185 gr	2.80 €	2.65 €	0.15 €	
BOUDOIR DES PYRENEES	3.70 €	3.51 €	0.19 €	
BOUGIE ABEILLE	6.00 €	5.00 €		1.00 €
BOUGIE PIGNE DE PIN	3.00 €	2.50 €		0.50 €
BOUGIE RUCHE	5.00 €	4.17 €		0.83 €
BOUGEOR TEMPLIER	12.90 €	10.75 €		2.15 €
BOULE DE NEIGE CHEVALIER	9.50 €	7.92 €		1.58 €
BOULE DE NEIGE CHEVALIER	6.90 €	5.75 €		1.15 €
BOULE DE NEIGE OURS MARMOTTE	3.70 €	3.08 €		0.62 €
BOULE DE NEIGE LICORNE NUAGE	7.90 €	6.58 €		1.32 €
BOULE DE NEIGE TEMPLIER A CHEVAL	8.00 €	6.67 €		1.33 €
BRACELET	2.70 €	2.25 €		0.45 €
BRACELET LICORNE	1.80 €	1.50 €		0.30 €
BRIQUET	6.70 €	5.58 €		1.12 €
BULLETIN PYRENEEN (1896-1948) , M HEID et J RITTER	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
BULLETIN PYRENEEN NETHOU	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
BULLETIN PYRENEEN TABLE GENERALE	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
CADRE PHOTO	4.00 €	3.33 €		0.67 €
CAHIER D'ACTIVITES IMAGERIE/CHATEAUX FORTS	3.50 €	3.32 €	0.18 €	
CALICE CHEVALIER	19.90 €	16.58 €		3.32 €
CAILLOUX DU GAVE	4.00 €	3.79 €	0.21 €	
CAKE POIRE CHOCOLAT	5.90 €	5.59 €	0.31 €	
CAPE CHEVALIER	11.00 €	9.17 €		1.83 €
CAPE GARCON	14.00 €	11.67 €		2.33 €
CAPE PRINCESSE	7.00 €	5.83 €		1.17 €
CARNET CHATEAU	2.80 €	2.33 €		0.47 €
CARNET DE VOYAGE SERAIL	21.00 €	17.50 €		3.50 €
CARNET PASSEPORT PETIT MODELE	4.50 €	3.75 €		0.75 €
CARNET SECRET PRINCESSE	14.30 €	11.92 €		2.38 €
CARNETS PYRENEENS	35.00 €	33.18 €	1.82 €	
CARNETS PYRENEENS	200.00 €	189.57 €	10.43 €	
CARTE POSTALE PANORAMIQUE	0.80 €	0.67 €		0.13 €
CARTES 12X17	0.60 €	0.50 €		0.10 €
CARTES ARASAS, H BAUDRIMONT	7.00 €	6.64 €	0.36 €	
CARTES LUXE	1.20 €	1.00 €		0.20 €
CARTES POSTALES par 5	2.00 €	1.67 €		0.33 €
CARTES POSTALES RECETTES	1.20 €	1.20 €		
CARTES POSTALES SIMPLES	0.50 €	0.42 €		0.08 €
CARTES POSTALES SUBREJOUG	1.00 €	0.83 €		0.17 €
CATALOGUE CHATEAU FORT	7.00 €	6.64 €	0.36 €	
CATALOGUE D'EXPOSITION FRAM	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
CATALOGUE IN SITU 2019	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
CAUTERET EN MEMOIRE	21.30 €	20.19 €	1.11 €	
CAVALIER	15.00 €	12.50 €		2.50 €
CAVE DE RAMOND, LLB	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
CENT ANS D'HISTOIRE DE FRANCE ANGLAIS	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
CHARLES PASQUINE TUE A LA GRANDE ENCANTATS LE 17/09/34	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
CHATEAU	6.60 €	6.26 €	0.34 €	
CHATEAU FORT	6.00 €	5.69 €	0.31 €	
CHATEAU FORT MON DECOR	5.90 €	5.59 €	0.31 €	
CHATEAU MOYEN AGE	2.90 €	2.75 €	0.15 €	
CHATEAU SUR FOND PAYSAGE	38.00 €	36.02 €	1.98 €	
CHATEAU PRINCESSE CARTON	19.00 €	15.83 €		3.17 €
CHAUSSETTE FEMME Laine	30.00 €	25.00 €		5.00 €
CHAUSSETTE HOMME Laine	25.00 €	20.83 €		4.17 €
CHEMIN DE COMPOSTELLE	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
CHEVALIER AVEC CANON	5.30 €	4.42 €		0.88 €
CHEVALIER	28.00 €	23.33 €		4.67 €
CHEVALIER et FANTOME 1,2,3	7.50 €	6.25 €		1.25 €
CHEVALIER CARNET A DESSIN	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
CHEVALIER DE L'AIGLE/MASQUE	28.30 €	23.58 €		4.72 €
CHEVALIER DES CROISADES	12.00 €	10.00 €		2.00 €

CHEVALIER DES CROISADES SUR CHEVAL	9.90 €	8.25 €	1.65 €
CHEVALIER DU LION IMPERIAL	18.50 €	15.42 €	3.08 €
CHEVALIER NOIR ET ARGENT/GUERRIER	6.80 €	5.67 €	1.13 €
CHEVALIERS PRINCESSES	7.40 €	6.17 €	1.23 €
CHOCOLAT LAIT MYRTILLE RELIEF CHATEAU	10.70 €	8.92 €	1.78 €
CHOCOLAT LAIT/NOISETTE RELIEF CHATEAU	10.70 €	8.92 €	1.78 €
CHOCOLAT NOIR/FRAMBOISE RELIEF CHATEAU	9.80 €	9.29 €	0.51 €
CHOPE TEMPUIER	19.90 €	16.58 €	3.32 €
CINQUANTE ANS DE PYRENEISME, LE HARDINIER	20.00 €	18.96 €	1.04 €
CLEF BLASON LOURDES/BIGORRE	3.60 €	3.00 €	0.60 €
CLOCHE	8.20 €	6.83 €	1.37 €
COFFRET CALLIGRAPHIE	15.90 €	13.25 €	2.65 €
COFFRET DE LEONARD DE VINCI LA CATAPULTE	15.95 €	15.12 €	0.83 €
COFFRET VAISSELLE BAMBOU	26.90 €	22.42 €	4.48 €
COIFFE MEDIEVALE	9.00 €	7.50 €	1.50 €
COIFFE TRESSE	6.00 €	5.00 €	1.00 €
COLLE DECOLLE	5.00 €	4.74 €	0.26 €
COLLIER LICORNE	3.30 €	2.75 €	0.55 €
COLORIAGE LA MONTAGNE	5.00 €	4.74 €	0.26 €
COMPOSTELLE LOURDES	19.95 €	18.91 €	1.04 €
CONFITURE GRAND MODELE	7.20 €	7.20 €	
CONFITURE PETIT MODELE	2.30 €	2.30 €	
CONNAITRE LA CUISINE DES PYRENEES	7.50 €	7.11 €	0.39 €
CONNAITRE LES PYRENEES	9.90 €	9.38 €	0.52 €
CONE 75 GR CIRE DE DEUIL	22.00 €	18.33 €	3.67 €
CONE 150 GR CIRE DE DEUIL	38.00 €	31.67 €	6.33 €
CONTE DU MOYEN AGE	5.00 €	4.74 €	0.26 €
CONTES	13.00 €	12.32 €	0.68 €
CONTES DES PYRENEES	9.90 €	9.38 €	0.52 €
COQUILLE LYS	6.50 €	5.42 €	1.08 €
COSTUME PYRENEEN	9.00 €	8.53 €	0.47 €
COULEURS ET LUMIERE	9.00 €	8.53 €	0.47 €
COUPE PAPIER 3 MODELES	10.20 €	8.50 €	1.70 €
COURONNE	3.00 €	2.50 €	0.50 €
COUPLE ROYAL ET CALECHE	23.00 €	19.17 €	3.83 €
COUTEAU PYRENEES	11.70 €	9.75 €	1.95 €
CRAYON A PAPIER	1.20 €	1.00 €	0.20 €
CRAYON A PAPIER CHEVALIER	3.50 €	2.92 €	0.58 €
CRAYON CHEVALIER	4.30 €	3.58 €	0.72 €
CRAYON ET GOMME LICORNE	2.00 €	1.67 €	0.33 €
CRAYON PRINCESSE	4.30 €	3.58 €	0.72 €
CRISTAL OURS	5.20 €	4.33 €	0.87 €
CROQUETS AMANDES ET NOISETTES 120g	5.00 €	4.74 €	0.26 €
CROUSTILLANT AUX AMANDES	6.00 €	5.69 €	0.31 €
CROYANCE DU MOYEN AGE	5.00 €	4.74 €	0.26 €
CUILLERE METAL	6.20 €	5.17 €	1.03 €
CUISINE DE L'HISTOIRE LE MOYEN ANGE	10.00 €	9.48 €	0.52 €
CUISINE DES PYRENEES	5.50 €	5.21 €	0.29 €
CUISINE DES PYRENEES POCHE	5.50 €	5.21 €	0.29 €
CUISINE DU SUD OUEST AN	9.00 €	8.53 €	0.47 €
CUISINE DU SUD OUEST FR	9.00 €	8.53 €	0.47 €
CUISINE REMEDE	5.00 €	4.74 €	0.26 €
CYBELLE MONTRE DU CHATEAU	3.00 €	2.84 €	0.16 €
CYBELLE SORCIERE	3.00 €	2.84 €	0.16 €
DAGUE BOIS ENFANT	8.50 €	8.50 €	
DE BOIS	5.10 €	4.25 €	0.85 €
DECALCO PETITE HISTOIRE DU MOYEN-AGE	7.80 €	6.50 €	1.30 €
DECOUVRIR LA FLORE 400 ESPECES	25.00 €	23.70 €	1.30 €
DECOUVRIR LES PYRENEES EN PARCOURANT LES CHEMINS JACQUAIRES	25.00 €	23.70 €	1.30 €
DECOUVRIT LES PYRENEES	18.00 €	17.06 €	0.94 €
DELACROIX LE VOYAGE AUX PYRENEES	28.00 €	26.54 €	1.46 €
DE L'HIMALAYA AUX PYRENEES, CATALOGUE EXPO	25.00 €	23.70 €	1.30 €
DE METAL	5.90 €	4.92 €	0.98 €
DE TOUR	5.20 €	4.33 €	0.87 €
DICTIONNAIRE DES APPARITIONS DE LA VIERGE MARIE	79.00 €	74.88 €	4.12 €
DICTIONNAIRE DES MIRACLES ET DE L'EXTRAORDINAIRE CHRETIEN	59.90 €	56.78 €	3.12 €
DICTIONNAIRE DU MOYEN AGE	12.00 €	11.37 €	0.63 €
DOMINO LE JARDIN	8.50 €	7.08 €	1.42 €
DOUCEURS DES PYRENEES	6.00 €	5.69 €	0.31 €
DU SACRE DANS L'ART ACTUEL ?	23.00 €	21.80 €	1.20 €
DUC DE MONTPENSIER, LLD	30.00 €	28.44 €	1.56 €
DUO PRINCE ET PRINCESSE	6.80 €	5.67 €	1.13 €
ECLAT GROS MANSEG DOMAINE LA ROSE	8.20 €	6.83 €	1.37 €
ECUSSON AUTOCOLLANT	3.50 €	2.92 €	0.58 €
EL MUSEO PIRENAICO DE LOURDES POR G BALANCIE	40.00 €	37.91 €	2.09 €

ENSEMBLE LA RONDA *EPEE	23.00 €	19.17 €		3.83 €
ENSEMBLE MEDAILLON CORDON	4.90 €	4.08 €		0.82 €
EPEE BOIS ENFANT	12.00 €	12.00 €		
EPICES N°1	6.00 €	6.00 €		
EPICES N°2	6.20 €	6.20 €		
EXPOSITION HENRI IV	30.00 €	28.44 €	1.56 €	
EXPOSITION LUCIEN BRIET, Clichés PYRENEES	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
FAUCON AVEC CAPUCHON	14.95 €	12.46 €		2.49 €
FAUCONNIER	7.60 €	6.33 €		1.27 €
FEE AVEC CAROSSE ET LICORNE	17.00 €	14.17 €		2.83 €
FEE AVEC CHEVAL	8.80 €	7.33 €		1.47 €
FEE ET BEBE LICORNE	5.30 €	4.42 €		0.88 €
FIGURINE PRINCESSE, CHEVALIER, CHEVAL	16.00 €	13.33 €		2.67 €
FLEUR DES MONTAGNES	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
FONDANT DES PYRENEES	6.30 €	5.97 €	0.33 €	
FRANCHISE LES PYRENEES	17.90 €	16.97 €	0.93 €	
GARBURE 750 gr	8.60 €	8.15 €	0.45 €	
GASTON LE MOUTON	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
GASTRONOMIE EN MONTAGNE	7.00 €	6.64 €	0.36 €	
GASTRONOMIE PYRENEISTE	18.00 €	17.06 €	0.94 €	
GATEAU BROCHE 250G	11.30 €	10.71 €	0.59 €	
GERMAIN D'ANTIN SEIGNEUR D'OUROUT	11.00 €	10.43 €	0.57 €	
GILET BERGER ENFANT	19.60 €	19.60 €		
GISEMENT PREHISTORIQUE DES ESPELUGUES, J OMNES	30.00 €	28.44 €	1.56 €	
GOMMETTE	3.60 €	3.41 €	0.19 €	
GOMMETTE ANIMAUX DE LA MONTAGNE	5.90 €	4.92 €		0.98 €
GOMETTE LES CHEVALIERS	5.90 €	4.92 €		0.98 €
GOMETTE ET JEUX CHEVALIER	3.60 €	3.41 €	0.19 €	
GOMETTE MES BELLES PRINCESSES	5.90 €	4.92 €		0.98 €
GORDE	13.00 €	10.83 €		2.17 €
GRANDE CLOCHE	7.20 €	6.00 €		1.20 €
GRANDE IMAGERIE LE MOYEN AGE	7.95 €	7.54 €	0.41 €	
GRANDE IMAGERIE LES CHATEAUX FORTS	7.95 €	7.54 €	0.41 €	
GUIDE OFFICIEL CHATEAU	2.00 €	1.90 €	0.10 €	
GUIDE SECRET DE LA GASCOGNE	14.00 €	13.27 €	0.73 €	
HARMONY BLANC PELLEHAUT 2017	9.40 €	7.83 €		1.57 €
HARMONY ROSE PELLEHAUT 2018	9.70 €	8.08 €		1.62 €
HARMONY ROUGE PELLEHAUT 2019	9.90 €	8.25 €		1.65 €
HAUTES-PYRENEES DEBUT DU 19 ^e SIECLE	39.00 €	36.97 €	2.03 €	
HENRY BRULLE LLD	40.00 €	37.91 €	2.09 €	
HENRY RUSSEL 1834-1909	18.00 €	17.06 €	0.94 €	
HENRY RUSSEL ET SES GROTTES	18.00 €	17.06 €	0.94 €	
HISTOIRE DE CHEVALIERS A LIRE AVEC MON GARCON	6.95 €	6.59 €	0.36 €	
HISTOIRE DE LOURDES	56.90 €	53.93 €	2.97 €	
HISTOIRE QUI TOURNE	11.90 €	11.28 €	0.62 €	
HUESCA IMAGEN (Catalogue expo 2001)	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
HYDROMEL DOUX	17.50 €	14.58 €		2.92 €
HYPOCRAS RGE BOUTEILLE EN GRES 75 CL	17.50 €	14.58 €		2.92 €
ICI COMMENCE LE CHEMIN DES MONTAGNES	45.00 €	42.65 €	2.35 €	
IMAGERIE CHEVALIERS PRINCESSES	2.95 €	2.80 €	0.15 €	
IMAGINERIE	11.50 €	10.90 €	0.60 €	
ITINERAIRES DANS LES PYRENEES	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
J'APPRENDS A DESSINER CHEVALIERS/CHATEAUX	5.95 €	5.64 €	0.31 €	
J'APPRENDS A DESSINER LES CHEVALIERS ET LES PRINCESSES	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
J'APPRENDS A DESSINER LES CHEVALIERS / LES PRINCESSES	5.90 €	5.59 €	0.31 €	
J'APPRENDS A DESSINER LES PRINCESSES	5.95 €	5.64 €	0.31 €	
JE COLORIE LES ANIMAUX DE NOS MONTAGNES	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
JE CONSTRUIS MON ARMEE DE CHEVALIERS	6.90 €	5.75 €		1.15 €
JE CONSTRUIS MON BAL DE PRINCESSE	6.90 €	5.75 €		1.15 €
JE CONSTRUIS MON CHATEAU FORT	7.90 €	6.58 €		1.32 €
JE CREE MES PRINCESSES	5.50 €	5.21 €	0.29 €	
JE CREE MES PRINCESSES	6.90 €	5.75 €		1.15 €
JE DECOUVRE LE MOYEN AGE EN COLORIANT	4.50 €	4.27 €	0.23 €	
JE VOUS ECRIS DE PAU ET DES VALLEES DU BEARN	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
JE VOUS ECRIS DE SAINT JEAN DE LUZ	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
JEU 7 FAMILLES ANIMAUX MONTAGNE ET JARDIN	4.90 €	4.08 €		0.82 €
JEU 7 FAMILLES	6.50 €	6.16 €	0.34 €	
JEU DE 7 FAMILLES (MOYEN AGE ET MEDIEVAL)	5.50 €	4.58 €		0.92 €
JEUX DE PAIRE MISTIGRI PRINCE ET PRINCESSE	4.90 €	4.64 €	0.26 €	
JEUX ET COLORIAGE LICORNE	7.95 €	7.54 €	0.41 €	
J'HABILLE LES PRINCESSES	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
JOUAS UN ARTISTE AUX PYRENEES	5.35 €	5.07 €	0.28 €	
JOUE ET DECOUVRE LE CHATEAU	7.50 €	7.11 €	0.39 €	
JOURNAL D'UNE HOSPITALIERE A LOURDES	19.00 €	18.01 €	0.99 €	
JURANCON AOP SIRE HENRY DOUX	11.90 €	9.92 €		1.98 €

JURANCON AOP SIRE HENRY SEC	9.40 €	7.83 €		1.57 €
L'ABECEDAIRE DES PYRENEES	16.90 €	16.02 €	0.88 €	
LA BELLE CHOCOLATIERE	7.80 €	7.39 €	0.41 €	
LA CARTE DE FRANCE, Marc DURANTHON	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LA CHEVALERIE	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LA CRETE DES TEMPETES LLB	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
LA FLORE	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
LA GRANDE IMAGERIE LE MOYEN AGE	7.95 €	7.54 €	0.41 €	
LA GRANDE IMAGERIE LES CHATEAUX FORTS	7.95 €	7.54 €	0.41 €	
LA GRANDE IMAGERIE LE S CHEVALIERS	7.95 €	7.54 €	0.41 €	
LA GUERRE DU MOYEN AGE	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LA LAC DU MARBORE	8.00 €	7.58 €	0.42 €	
LA LANCE	16.00 €	16.00 €		
LA PETITE IMAGERIE LES CHEVALIERS	5.95 €	5.64 €	0.31 €	
LA PHOTOGRAPHIE A L'ASSAUT DES PYRENEES	30.00 €	28.44 €	1.56 €	
LA PROTECTION DES SITES ET DE LA PREHISTOIRE, LLB	4.00 €	3.79 €	0.21 €	
LA SALLE D'HONNEUR AU MUSEE PYRENEE, H BERALDI	7.00 €	6.64 €	0.36 €	
LA SIERRA DE MONTARTO , LLB	40.00 €	37.91 €	2.09 €	
LAURENT LE BERGER	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
LA TRANSHUMANCE OU LES JOIES COLONIES DE VACANCES	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
LA TRAVERSE DES PYRENEES	29.90 €	28.34 €	1.56 €	
LA VALLEE D'OSSAU AU 19 siècle	29.00 €	27.49 €	1.51 €	
LA VENUS D'YLLE ET D'AUTRES NOUVELLES	2.80 €	2.65 €	0.15 €	
LA VIE QUOTIDIENNE A L'EPOQUE DE BERNADETTE	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
LA VIERGE DANS L'ART, CATALOGUE EXPO	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
LA VILLE AU MOYEN AGE	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LE BEL ITALIEN	7.80 €	7.39 €	0.41 €	
LE CHATEAU FORT A INSECTE	26.50 €	26.50 €		
LE CHATEAU FORT	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LE CHATEAU FORT A DEPLIER	9.95 €	9.43 €	0.52 €	
LE CHATEAU DES BRUITS PLUSIEURS LANGUES POUR ENFANT	5.90 €	5.59 €	0.31 €	
LE CHATEAU FORT MON TRES GRAND DECOR	5.50 €	5.21 €	0.29 €	
LE CHATEAU FORT POP UP	19.00 €	18.01 €	0.99 €	
LE CHATEAU FORT SESAME MON DOCU DEPLIANT	9.95 €	9.43 €	0.52 €	
LE COSTUME TRADITIONNEL	5.35 €	5.07 €	0.28 €	
LE DOCTEUR GROTTE DE LOURDES UN PONT ENTRE LA SCIENCE ET LA FOI	4.00 €	3.79 €	0.21 €	
L'EGLISE FACE AUX MIRACLES. DE L'EVANGILE A NOS JOURS	29.00 €	27.49 €	1.51 €	
LE FAIT RELIGIEUX (2 TOMES)	34.00 €	32.23 €	1.77 €	
LE GOUT DE LOURDES	7.80 €	7.39 €	0.41 €	
LE HEROS C'EST MOI PRINCESSE ET CHEVALIER	12.90 €	12.23 €	0.67 €	
LE MONDE DE LOURDES	16.00 €	15.17 €	0.83 €	
LE MONUMENT DE LA VILLE DE LOURDES A BERNADETTE LLB	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
LE PAYS DES PRINCESSES JE DESSINE, J'EFFACE	5.90 €	5.59 €	0.31 €	
LE ROMANTISME ET LES PYRENEES	35.00 €	33.18 €	1.82 €	
LE SPORT DANS LES PYRENEES	35.00 €	33.18 €	1.82 €	
LE THERMALISME	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
L'ECRITURE DU TEMPS PYRENEES, MONT PERDU	30.00 €	28.44 €	1.56 €	
LEGENDES	11.95 €	11.33 €	0.62 €	
LEROUX MINIATURE	12.50 €	10.42 €		2.08 €
LES ACCIDENTS DE MONTAGNE AUX PYRENEES EN 1935, LLB	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
LES APPARITIONS MARIALES	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
LES APPARITIONS DE LA VIERGE	9.00 €	8.53 €	0.47 €	
LES CAHIERS DE LA GRANDE IMAGERIE LES CHATEAUX FORTS	3.50 €	3.32 €	0.18 €	
LES CHATEAUX FORT	10.60 €	10.05 €	0.55 €	
LES CHEVALIERS HISTOIRE DE FRANCE 1 ET 6	3.00 €	2.84 €	0.16 €	
LES CHEVALIERS JE M'AMUSE AVEC LES AUTOCOLLANTS	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LES CHEVALIERS LES COLORIAGES	8.00 €	7.58 €	0.42 €	
LES CIRES DE DEUIL	10.70 €	10.14 €	0.56 €	
LES FOULES DE LOURDES	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
LES HAUTES PYRENEES UNE AVENTURE HUMAINE	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
LES JARDINS DU MOYEN AGE	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LES MALADIE ET LA FOI AU MOYEN AGE	17.00 €	16.11 €	0.89 €	
LES MEMOIRES D'UN FOUL NOVEMBRE PYRENEES	10.20 €	9.67 €	0.53 €	
LES PLUS BEAUX CONTES DES PYRENEES	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
LES PHENOMENES EXTRAORDINAIRES DE LA FOI	18.30 €	17.35 €	0.95 €	
LES PRINCESSES DU MONDE JE COLORIE	3.90 €	3.70 €	0.20 €	
LES PRINCESSES ET LEURS ANIMAUX	3.90 €	3.70 €	0.20 €	
LES PRINCESSES JE COLORIE	3.90 €	3.70 €	0.20 €	
LES PRINCESSES JE M'AMUSE AVEC LES AUTOCOLLANTS	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LES PYRENEES	19.95 €	18.91 €	1.04 €	
LES PYRENEES AU TEMPS DU NOIR ET BLANC	29.50 €	27.96 €	1.54 €	
LES PYRENEES DES PEINTURES	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
LES PYRENEES PRIX PROMO	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
LES PYRENEES, LES ASCENSIONS	14.00 €	13.27 €	0.73 €	
LES TEMPLIERS	5.00 €	4.74 €	0.26 €	

L'HOTELIERE DU GALLIA LONDRES	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
L'IMAGERIE DES CHEVALIERS	11.95 €	11.33 €	0.62 €	
L'IMAGERIE DES PRINCESSES	11.95 €	11.33 €	0.62 €	
L'IMAGERIE DES TOUS PETITS AUTOCOLLANT LES CHEVALIERS	2.95 €	2.80 €	0.15 €	
L'IMAGERIE DES TOUS PETITS AUTOCOLLANT LES PRINCESSES	2.95 €	2.80 €	0.15 €	
L'IMAGERIE DES TOUS PETITS LES CHEVALIERS	8.15 €	7.73 €	0.42 €	
L'IMAGERIE DES TOUS PETITS LES PRINCESSES	8.15 €	7.73 €	0.42 €	
LIMONADE 75 CL	3.60 €	3.00 €		0.60 €
L'INSCRIPTION (du Pas de l'Echelle), LLB	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
LIVRE INTERACTIF CHEVALIER	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
LIVRE INTERACTIF PRINCESSE	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
LIVRF PUZZLE ANIMAUX DE LA MONTAGNE	12.90 €	12.23 €	0.67 €	
LIVRE PUZZLE ANIMAUX DU JARDIN	12.90 €	12.23 €	0.67 €	
LIVRE SUR LES SUBREQUES	8.00 €	7.58 €	0.42 €	
LIVRE PUZZLE PRINCESSE	15.90 €	15.07 €	0.83 €	
LIVRE DE GOMMETTES PRINCESSES	3.00 €	2.84 €	0.16 €	
LIVRE D'OR COQUEILLE ST JACQUES	27.70 €	23.08 €		4.62 €
LOT ASSIETTE + PLAT	96.00 €	80.00 €		16.00 €
LOT DE 3 BOUGIES	11.00 €	9.17 €		1.83 €
LOT DE 3 TORCHONS	34.00 €	28.33 €		5.67 €
LOT DE 5 CARTES POSTALES	2.00 €	1.67 €		0.33 €
LOT DE 5 TORCHONS	55.00 €	45.83 €		9.17 €
LOT SALIERE ET POIVRIERE	7.50 €	6.25 €		1.25 €
LOUIS CAPDEVIELLE	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
LOURDES AUTREFOIS	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
LOURDES	20.20 €	19.15 €	1.05 €	
LOURDES (MATTEUCCI)	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
LOURDES (ZOLA)	12.80 €	12.13 €	0.67 €	
LOURDES ALLEMAND	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LOURDES ANGLAIS	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LOURDES CHARLES LE QUINTREC	13.00 €	12.32 €	0.68 €	
LOURDES CITE LE SANCTUAIRE	24.00 €	22.75 €	1.25 €	
LOURDES DE LA PREHISTOIRE	6.50 €	6.16 €	0.34 €	
LOURDES ESPAGNE	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LOURDES FRANCAIS	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LOURDES ITALIEN	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LOURDES JEAN DIEUAIDE	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
LOURDES RECIT AUTHENTIQUE DES APPARITIONS	15.30 €	14.50 €	0.80 €	
LOVELY PUZZLES	9.95 €	8.29 €		1.66 €
LUCIEN BRIET	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
LUCIEN BRIET AUX PYRENEES 1892-1906	32.00 €	30.33 €	1.67 €	
MA PETITE ENCYCLOPEDIE AUTOCOLLANT CHATEAU FORT	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
MAGNET ASSIETTE	5.40 €	4.50 €		0.90 €
MAGNET BLASON/CHEVAL	4.50 €	3.75 €		0.75 €
MAGNET CERAMIQUE	1.70 €	1.42 €		0.28 €
MAGNET CHATEAU RECTANGLE	4.00 €	3.33 €		0.67 €
MAGNET CHATEAU/ GATEAU A LA BROCHE/ GARBURE	2.80 €	2.33 €		0.47 €
MAGNET CHEVALIER	4.30 €	3.58 €		0.72 €
MAGNET CHEVALIER DES CROISADES	3.50 €	2.92 €		0.58 €
MAGNET EN BOIS	4.00 €	3.33 €		0.67 €
MAGNET GOMME	2.30 €	1.92 €		0.38 €
MAGNET MARMOTTE	4.30 €	3.58 €		0.72 €
MAGNET PYRENEES	2.90 €	2.42 €		0.48 €
MAGNET+PORTE CLE	4.00 €	3.33 €		0.67 €
MAGNET SOLDAT	4.30 €	3.58 €		0.72 €
MAGNETIE BOOK PRINCESSE	19.95 €	16.63 €		3.33 €
MARANSIN	9.00 €	8.53 €	0.47 €	
MARMOTTE	4.70 €	3.92 €		0.78 €
MARMOTTE BERET	10.50 €	8.75 €		1.75 €
MARQUE PAGE + LIVRE	2.00 €	1.67 €		0.33 €
MARQUE PAGE MAGNET CHEVALIER	2.00 €	1.67 €		0.33 €
MARQUE PAGE MAGNET LICORNE	2.00 €	1.67 €		0.33 €
MARQUE PAGES	3.00 €	2.50 €		0.50 €
MASQUE	5.40 €	4.50 €		0.90 €
MAURO CORDA	3.85 €	3.65 €	0.20 €	
MEDAILLE CHATEAU	2.00 €	1.67 €		0.33 €
MEMENTO CHATEAU FORT JEU	2.00 €	1.90 €	0.10 €	
MEMO HERALDIQUE BLASON	3.00 €	2.84 €	0.16 €	
MEMOIRE DE LOURDES n°6 "lac" par 5	17.00 €	16.11 €	0.89 €	
MEMOIRE DE LOURDES, n°5 BATSURGERE, par 5	22.00 €	20.85 €	1.15 €	
MEMOIRE DE LOURDES, n°5 BATSURGERE	27.00 €	25.59 €	1.41 €	
MEMOIRE DU PAYS DE LOURDES n°6 'lac'	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
MEMOIRE DU PAYS par 5 n°1,2,3,4	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
MEMOIRE PAYS DE LOURDES UNITE n°1,2,3,4	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
MEMOIRES DE PIERRES Expo JP DUGENE	15.00 €	14.22 €	0.78 €	

MES ANNEES LES CHEVALIERS	11.90 €	11.28 €	0.62 €	
MES CARTES A GRATTER PRINCESSES	7.50 €	7.11 €	0.39 €	
MES FEES MES CHEVALIERS A MOI	11.00 €	9.17 €		1.83 €
MES PANOPLIES DES PRINCESSES ET CHEVALIERS	13.95 €	13.22 €	0.73 €	
MES PEINTURES PALETTES ET PRINCESSES	6.90 €	6.54 €	0.36 €	
MES PETITS DOCS LES CHATEAUX FORTS	7.40 €	6.17 €		1.23 €
MES PETITS LES CHATEAUX FORTS 6/8ANS	8.90 €	8.44 €	0.46 €	
MIEL2 250 G	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
MINI CHATEAU	19.00 €	15.83 €		3.17 €
MINI COFFRET MAQUILLAGE CHEVALIER/PRINCESSE	11.90 €	9.92 €		1.98 €
MINI SOLDAT	19.00 €	15.83 €		3.17 €
MINI STORY PRINCESSE BOIS	9.95 €	8.29 €		1.66 €
MOBILE EN BOIS PRINCE/PRINCESSE	14.90 €	12.42 €		2.48 €
MON ATELIER D'ARTISTE : PRINCESSES	3.50 €	2.92 €		0.58 €
MON CAHIER DE GOMETTES LES ANIMAUX DE LA MONTAGNE	5.95 €	4.96 €		0.99 €
MON CARNET SECRET LICORNE PRINCESSE	12.95 €	12.27 €	0.68 €	
MONTRÉ CHATEAU	25.50 €	21.25 €		4.25 €
MOUNAQUE DE CAMPAN SUR SOCLE	32.50 €	32.50 €		
MOUSQUETTON	5.00 €	4.17 €		0.83 €
MOYEN AGE	10.50 €	9.95 €	0.55 €	
MOYEN AGE	8.90 €	7.42 €		1.48 €
MUG DES PYRENEES	5.80 €	4.83 €		0.97 €
MUG TENDRE LICORNE	5.90 €	4.92 €		0.98 €
MYRTILLE LA MARMOTTE	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
MYTHES ET LEGENDES DE L'OURS	9.00 €	8.53 €	0.47 €	
MYTHES ET LEGENDES DU LOUP	9.00 €	8.53 €	0.47 €	
NAPOLEON 3 ET EUGENIE	11.00 €	10.43 €	0.57 €	
NECROLOGIA LIB	40.00 €	37.91 €	2.09 €	
NEO LE PATOU	12.00 €	11.37 €	0.63 €	
NUMERO SPECIAL PYRENEES	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
OU ET QUAND LOURDES ?	32.50 €	30.81 €	1.69 €	
OURS BRUN FLEUR BRODEE	7.20 €	6.00 €		1.20 €
OURS DEBOUT	8.80 €	7.33 €		1.47 €
OURS JEU ENFANT GRAND MODELE	7.60 €	6.33 €		1.27 €
OURS JEU ENFANT PETIT MODELE	4.70 €	3.92 €		0.78 €
OURS TEDDY PRINCESSE/CHEVALIER	17.50 €	14.58 €		2.92 €
PACK DE 6 BIÈRES PANIER BOIS	23.00 €	19.17 €		3.83 €
PAIN EPICE MIEL	8.40 €	7.96 €	0.44 €	
PANORAMA PYRENEES	26.00 €	21.67 €		4.33 €
PAPIER A LETTRE CHATEAU	4.00 €	3.79 €	0.21 €	
PARAPLUIE BERGER	16.00 €	13.33 €		2.67 €
PARAPLUIE ENFANT	14.65 €	12.21 €		2.44 €
PARAPLUIE GRAND MODELE AVEC LOGO	7.00 €	5.83 €		1.17 €
PARCHEMIN LE SECRET DES PRENOMS	4.00 €	4.00 €		
PARIS (ZOLA)	12.80 €	12.13 €	0.67 €	
PARURE MOI DU MOYEN AGE ARMURES	5.10 €	4.83 €	0.27 €	
PARURE DE BAIN	38.90 €	32.42 €		6.48 €
PASSAGES	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
PATE BASQUE 190 gr (BOITE)	2.40 €	2.27 €	0.13 €	
PATE BASQUE 198 gr (BOCAL)	3.00 €	2.84 €	0.16 €	
PATOU BERET	11.30 €	9.42 €		1.88 €
PELERIN CARNET DE VOYAGE	28.90 €	24.08 €		4.82 €
PENDENTIF METAL	6.00 €	5.00 €		1.00 €
PETIT GATEAU BROCHE	5.30 €	5.02 €	0.28 €	
PIC DU MIDI DE BIGORRE	8.00 €	7.58 €	0.42 €	
PIN'S	5.20 €	4.33 €		0.87 €
PIN'S ARME DE LOURDES	4.30 €	3.58 €		0.72 €
PIPERADE 580 gr	5.70 €	5.40 €	0.30 €	
PLANTES DES MONTAGNES	3.00 €	2.84 €	0.16 €	
PLAQUE DE RUE CHAMBRE DE CHEVALIER	8.00 €	6.67 €		1.33 €
PLAQUE DE RUE CHAABRE DE PRINCESSE	8.00 €	6.67 €		1.33 €
PLAT PETITE ROSE	40.00 €	33.33 €		6.67 €
PLUME STYLO	2.00 €	1.67 €		0.33 €
POCHOIR CHEVALIER	6.80 €	5.67 €		1.13 €
POCHOIR LES PRINCESSES	6.80 €	5.67 €		1.13 €
PORTE CLE ARGENTE CHATEAU	5.20 €	4.33 €		0.87 €
PORTE CLE BLASON	4.10 €	3.42 €		0.68 €
PORTE CLE BLEU CHATEAU FLEUR DE LYS	5.10 €	4.25 €		0.85 €
PORTE CLE CHEVALIER	5.10 €	4.25 €		0.85 €
PORTE CLE CHEVALIER MEDIEVAL	4.00 €	3.33 €		0.67 €
PORTE CLE CLE	7.20 €	6.00 €		1.20 €
PORTE CLE CROIX LANGUEDOC	3.60 €	3.00 €		0.60 €
PORTE CLE DRAGON/LICORNE	6.50 €	5.42 €		1.08 €
PORTE CLE EN BOIS	3.90 €	3.25 €		0.65 €
PORTE CLE EN LIEGE	3.50 €	2.92 €		0.58 €

PORTE CLE LOURDES	2.50 €	2.08 €		0.42 €
PORTE CLE MARMOTTE	6.00 €	5.00 €		1.00 €
PORTE CLE MARMOTTE Doucet	6.60 €	5.50 €		1.10 €
PORTE CLE MEDAILLE COULEUR	5.70 €	4.75 €		0.95 €
PORTE CLE METAL ANIMAUX	3.50 €	2.92 €		0.58 €
PORTE CLE OURS	5.00 €	4.17 €		0.83 €
PORTE CLE ROUGE	4.50 €	3.75 €		0.75 €
PORTE CLES STRASS LYS	6.80 €	5.67 €		1.13 €
PORTE MONNAIE	8.00 €	6.67 €		1.33 €
PORTE MONNAIE PATOU	6.80 €	5.67 €		1.13 €
POT A CRAYON	4.30 €	3.58 €		0.72 €
POT A CRAYON	5.70 €	4.75 €		0.95 €
POT A CRAYON HEAUME	9.90 €	8.25 €		1.65 €
POT DE BERLINGOTS 120 gr	5.80 €	4.83 €		0.97 €
POT DE BERLINGOTS 200 gr	9.60 €	8.00 €		1.60 €
POUPEE	25.00 €	20.83 €		4.17 €
POUPEES RELIGIEUSES	9.00 €	8.53 €	0.47 €	
POUR LES ENFANTS CHATEAUX FORTS	5.95 €	5.64 €	0.31 €	
PRINCESSES A VOS SABLES	17.90 €	14.92 €		2.98 €
PRINCESSE ET MANNEQUIN	5.30 €	4.42 €		0.88 €
PRINCESSES DES GLACES	11.00 €	9.17 €		1.83 €
PRINCESSE POUSSIERES ETOILE	11.00 €	9.17 €		1.83 €
PRINCESSE ET LICORNE 1,2,3	7.50 €	6.25 €		1.25 €
PROCES EN REVISION, LLB	27.00 €	25.59 €	1.41 €	
PTITE FILLE COLORIAGE ROSE JOUE A LA PRINCESSE	1.95 €	1.85 €	0.10 €	
P'TIT HEROS LE CHEVALIER	6.95 €	6.59 €	0.36 €	
P'TITE FILLE ROSE JOUE A LA PRINCESSE	6.95 €	6.59 €	0.36 €	
PZUZZLE CUBES	14.95 €	12.46 €		2.49 €
PZUZZLE EN BOIS 1er AGE	25.00 €	20.83 €		4.17 €
PZUZZLE MAGNETIQUE CONTES DE FEE	24.00 €	20.00 €		4.00 €
PZUZZLE PRINCESSE	9.90 €	8.25 €		1.65 €
PZUZZLE SILHOUTTE CHEVALIER PRINCESSE DE LA PLEINE LUNE	12.00 €	10.00 €		2.00 €
PZUZZLE FANDAROLE ANIMAUX DE LA MONTAGNE	6.90 €	6.54 €	0.36 €	
PZUZZLE MEU MELO PRINCESSE	10.90 €	10.33 €	0.57 €	
PZUZZLE OBSERVATION CHEVALIER	13.50 €	11.25 €		2.25 €
PZUZZLE OBSERVATION PRINCESSE	13.50 €	11.25 €		2.25 €
PZUZZLE SILHOUETTE DRAGON	12.70 €	10.58 €		2.12 €
PZUZZLE SILHOUETTE PRINCESSE	12.70 €	10.58 €		2.12 €
PYRENEES 1780-1810 DESSINS ET CROQUIS	24.90 €	23.60 €	1.30 €	
PYRENEES LONGITUDE ZERO	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
PYRENEES A TRAVERS AFFICHE	6.10 €	5.78 €	0.32 €	
PYRENEES CONTES	9.90 €	9.38 €	0.52 €	
PYRENEES JEU DE CARTES	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
QUIZ LA MONTAGNE	4.90 €	4.08 €		0.82 €
RACONTE MOI LES ANIMAUX DES PYRENEES	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
RACONTE MOI LES PYRENEES 8/10 ANS	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
RAMOND	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
RANDONNEES ET ASCENSIONS PARC NATIONAL	9.00 €	8.53 €	0.47 €	
RECETTES	10.00 €	9.48 €	0.52 €	
RECETTES OUBLIEES DE NOS MONTAGNES	25.90 €	24.55 €	1.35 €	
REGLE DECOUPEE CHEVALIER	5.10 €	4.25 €		0.85 €
REGLE DECOUPEE PRINCESSE	5.10 €	4.25 €		0.85 €
RESEAU	13.75 €	13.03 €	0.72 €	
REVE DE CHEVALIER	6.00 €	5.69 €	0.31 €	
REVEIL NATURE PYRENEES	4.00 €	3.33 €		0.67 €
REVOLUTION FRANCAISE A LOURDES, E DUVIAU	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
REVUE PYRENEES	14.00 €	13.27 €	0.73 €	
ROBE PRINCESSE ROSE	27.00 €	22.50 €		4.50 €
ROME [ZOIA]	13.30 €	12.61 €	0.69 €	
SABLES DES PYRENEES	4.40 €	4.17 €	0.23 €	
SABOT 1.5 CM	9.50 €	7.92 €		1.58 €
SABOT POUPEE GRAVE	13.70 €	11.42 €		2.28 €
SABOT PYRENEES	2.00 €	1.67 €		0.33 €
SAC A DOS MARMOTTE PATOU	16.90 €	14.08 €		2.82 €
SAC A DOS PETIT MODELE	18.50 €	15.42 €		3.08 €
SAC AJOUT	25.00 €	20.83 €		4.17 €
SAC COTON COULEUR LIN LOGO LOURDES	4.00 €	3.33 €		0.67 €
SAC COTON POUR 20 € D'ACHATS	2.00 €	1.67 €		0.33 €
SANTIAGO BD ENFANT ANGLAIS	14.00 €	11.67 €		2.33 €
SANTIAGO BD ENFANT ESPAGNOL	14.00 €	11.67 €		2.33 €
SANTIAGO BD ENFANT FRANCAIS	14.00 €	13.27 €	0.73 €	
SAUCISSES CONFITES * 6	11.20 €	10.62 €	0.58 €	
SAVON DES PYRENEES	2.90 €	2.42 €		0.48 €
SERRE LIVRE TEMPLIER	25.00 €	20.83 €		4.17 €
SERVETTES EN PAPIER PRINCE	3.90 €	3.25 €		0.65 €

SERVETTES EN PAPIER PRINCESSE	3.90 €	3.25 €		0.65 €
SET DE TABLE	3.20 €	2.67 €		0.53 €
SET PAPETERIE CHEVALIER	3.50 €	2.92 €		0.58 €
SET PAPETERIE LICORNE	3.50 €	2.92 €		0.58 €
SHORTBREAD	6.00 €	5.69 €	0.31 €	
SOLDAT	7.50 €	6.25 €		1.25 €
SOUVENIRS D'UN MONTAGNARD	35.00 €	33.18 €	1.82 €	
STARTERPACK DUEL CHEVALIERS	19.80 €	16.50 €		3.30 €
STE BERNADETTE LOURDES EN HERITAGE	21.30 €	20.19 €	1.11 €	
STICKERS CHEVALIER	3.00 €	2.50 €		0.50 €
STICKERS PRINCESSE	3.00 €	2.50 €		0.50 €
SUPERSET BAL ROYAL	31.30 €	26.08 €		5.22 €
STYLO BAMBOU	1.30 €	1.08 €		0.22 €
STYLO CRISTAL	4.10 €	3.42 €		0.68 €
STYLO EN BOIS	3.00 €	2.50 €		0.50 €
STYLO FIGURINE CHEVALIER	4.40 €	3.67 €		0.73 €
STYLO FIGURINE LICORNE	4.30 €	3.58 €		0.72 €
SUR LES PAS DE BERNADETTE	7.90 €	7.49 €	0.41 €	
TABLE DE LA REVUE DES PYRENEES 1950-1999 , E L'HUIILLIER	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
TABLEAUX 15 X 15 QUAND JE SERAI GRAND	15.00 €	12.50 €		2.50 €
TABLIER PRINCESSE / CHEVALIER	13.50 €	11.25 €		2.25 €
TAMPON CHEVALIER/PRINCESSE	25.00 €	20.83 €		4.17 €
TEE SHIRT BEBE 6 MOIS A 18 MOIS	10.00 €	8.33 €		1.67 €
TEE SHIRT	14.50 €	12.08 €		2.42 €
TEE SHIRT PRINCESSE + CHEVALIER 2ans à 8 ans	11.00 €	9.17 €		1.83 €
TIMBALE	9.90 €	8.25 €		1.65 €
TIMBALLE PRINCESSE	5.10 €	4.25 €		0.85 €
TIRE BOUCHON	11.70 €	9.75 €		1.95 €
TIRELIRE	22.10 €	18.42 €		3.68 €
TIRELIRE CASQUE HEAUME	15.00 €	12.50 €		2.50 €
TOPOONYMIE PYRENEES	46.00 €	43.60 €	2.40 €	
TORCHON CARTE PYRENEES	13.60 €	11.33 €		2.27 €
TORCHON CHEMINS DE COMPOSTELLES	13.60 €	11.33 €		2.27 €
TORCHON COLS MYTHIQUES	13.60 €	11.33 €		2.27 €
TORCHON CONFIT DE CANARD	13.60 €	11.33 €		2.27 €
TORCHON JACQUARD PYRENEES	6.90 €	5.75 €		1.15 €
TORCHON POULE AU POT	13.60 €	11.33 €		2.27 €
TOURNOI ET JEU D'ARMES	6.50 €	6.16 €	0.34 €	
TOURTE DES PYRENEES	6.40 €	6.07 €	0.33 €	
TRAS LAS HUELLAS DE LUCIEN BRIET SOBERBIOS PIRINEOS	72.00 €	68.25 €	3.75 €	
TUBE DE CRAYON DE COULEUR LICORNE	2.60 €	2.17 €		0.43 €
TUNIQUE GARCON	12.00 €	10.00 €		2.00 €
TUQUEROUYE, BALCON DU MONT PERDU	25.00 €	23.70 €	1.30 €	
UN DEUX TROIS AU JARDIN	8.90 €	8.44 €	0.46 €	
UN FONDS OCCITAN DE LA BIBLIOTHEQUE DU MUSEEE PYRENEEN	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
UN MOIS SOUS LA TENTE	18.00 €	17.06 €	0.94 €	
UN OURS DANS LA BERGERIE	7.50 €	7.11 €	0.39 €	
UN SIGNE DANS LE CIEL LES APPARITIONS DE LA VIERGE	28.40 €	26.92 €	1.48 €	
UN SOUVENIR D'ENFANCE	15.00 €	14.22 €	0.78 €	
UNE HISTOIRE DES MIRACLES DU MOYEN AGE A NOS JOURS	21.30 €	20.19 €	1.11 €	
V GALLO ROMAIN BLANC 75CL	17.50 €	14.58 €		2.92 €
V GALLO ROMAIN ROUGE 75CL	17.50 €	14.58 €		2.92 €
VALLEE DE L'ARROS DEPUIS LA PREHISTOIRE	9.15 €	8.67 €	0.48 €	
VARIATIONS SUR DES THEMES PYRENEISTES IIB	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
VERRE ACRYLIQUE PRINCESSE ET PRINCE	4.80 €	4.00 €		0.80 €
VERRE BAMBOU	6.75 €	5.63 €		1.13 €
VERRE RETRO	6.75 €	5.63 €		1.13 €
VIELLA TRADITION AOP MADIRAN 2016	11.90 €	9.92 €		1.98 €
VIEUX REMEDE DES PYRENEES	6.00 €	5.69 €	0.31 €	
VIVRE ET REVER LA MONTAGNE	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
VOYAGE AUX PYRENEES (COLLECTIF)	18.00 €	17.06 €	0.94 €	
VOYAGE AUX PYRENEES (HIPPOLITE)	39.00 €	36.97 €	2.03 €	
VOYAGE AUX PYRENEES DE BORDEAUX A GAVARNIE	20.00 €	18.96 €	1.04 €	
ZEZUS 125g	5.00 €	4.74 €	0.26 €	
ZEZUS 250g	9.00 €	8.53 €	0.47 €	

VILLE DE LOURDES

VIE CITOYENNE ET JEUNESSE

TARIFS 2021

TARIFS DU CENTRE SOCIAL

Adhésions	Jeune	Adulte
QF (quotient familial) inférieur à 645	6.00 €	8.00 €
QF (quotient familial) de 646 à 840	8.00 €	10.00 €
QF (quotient familial) supérieur à 841	10.00 €	12.00 €

Animations	Jeune citoyen	Stage éco-citoyen	Famille
QF (quotient familial) inférieur à 645	1.00 €	6.00 €	1.00 €
QF (quotient familial) de 646 à 840	2.00 €	8.00 €	2.00 €
QF (quotient familial) supérieur à 841	3.00 €	10.00 €	3.00 €

PRESTATIONS

Création de CV Gratuit

Connexion à Internet **Gratuit**

Reliure 1.00 €

VILLE DE LOURDES
LOCATIONS DE SALLES

TARIFS 2021

ESPACE "ROBERT HOSSEIN"

Manifestations culturelles, musicales, sportives organisées par des associations lourdaises :

Entrée Gratuite

Salle gratuite

Manifestations culturelles, musicales, sportives organisées par des associations lourdaises :

Entrée Payante

1,000.00 €

Spectacles de fin d'année culturels et sportifs d'associations lourdaises :

Entrée payante : inférieure ou égale à 5 €

Salle gratuite

Spectacles de fin d'année culturels et sportifs d'associations lourdaises :

Entrée Payante au-dessus de 5 €

1,000.00 €

{avec matériel de l'Espace "Robert Hossein" + 1 technicien par jour}

Loft associatif organisé par un prestataire

1,500.00 €

Manifestations à caractère humanitaire, caritatif ou social organisées par des associations lourdaises :

Entrée Gratuite

Salle gratuite

{justification d'intention d'utilisation des fonds récoltés et affectation des fonds)

Manifestations à caractère humanitaire, caritatif ou social organisées par des associations lourdaises :

Entrée Payante

Salle gratuite

{justification d'intention d'utilisation des fonds récoltés et affectation des fonds)

Manifestations à caractère humanitaire, caritatif ou social organisées par des associations extérieures à Lourdes :

Entrée Gratuite

Salle gratuite

{justification d'intention d'utilisation des fonds récoltés et affectation des fonds)

Manifestations à caractère humanitaire, caritatif ou social organisées par des associations extérieures à Lourdes :

Entrée Payante

1,000.00 €

{justification d'intention d'utilisation des fonds récoltés et affectation des fonds)

Sociétés privées lourdaises dans le cadre d'une démarche commerciale

1,500.00 €

Manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur

1,500.00 €

{hors sociétés de production des spectacles avec lesquelles il conviendra de conventionner}

Location avant et après manifestation (répétition, montage, démontage ...) pour des sociétés lourdaises et non lourdaises et pour les associations hors de Lourdes :

- par jour

600.00 €

- par heure

50.00 €

VILLE DE LOURDES

LOCATIONS DE SALLES

TARIFS 2021

PALAIS DES CONGRES

Manifestations culturelles, musicales, sportives organisées par des sociétés ou associations lourdaises :

Entrées Gratuites Salle gratuite

Manifestations culturelles, musicales, sportives organisées par des sociétés ou associations lourdaises :

Amphithéâtre : Entrée Payante à la journée 400.00 €
Amphithéâtre : Entrée Payante à la demi-journée 250.00 €

Manifestations organisées par des sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur :

Amphithéâtre, à la journée 600.00 €
Amphithéâtre, à la demi-journée 400.00 €

Salle Sabatini, à la journée 200.00 €
Salle Sabatini, à la demi-journée 100.00 €

Petite salle de réunion, à la journée 200.00 €
Petite salle de réunion, à la demi-journée 100.00 €

Privatisation du hall, à la journée 200.00 €
Privatisation du hall, à la demi-journée 100.00 €

Sociétés privées Lourdaises et extérieures à Lourdes dans le cadre d'une démarche commerciale
Amphithéâtre, à la journée 600.00 €
Amphithéâtre, à la demi-journée 400.00 €

Salle Sabatini, à la journée 200.00 €
Salle Sabatini, à la demi-journée 150.00 €

Petite salle de réunion, à la journée 200.00 €
Petite salle de réunion, à la demi-journée 150.00 €

Privatisation du hall, à la journée 200.00 €
Privatisation du hall, à la demi-journée 100.00 €

Manifestations à caractère politique :
Amphithéâtre à la journée 600.00 €
Amphithéâtre à la demi-journée 300.00 €
Salle Sabatini à la journée 300.00 €
Salle Sabatini à la demi-journée 150.00 €

Manifestations à caractère humanitaire, caritatif ou social organisées par des associations lourdaises :

Entrée Gratuite Salle gratuite
(justification d'intention d'utilisation des fonds récoltés et affectation des fonds)

Manifestations à caractère humanitaire, caritatif ou social organisées par des associations lourdaises :

Entrée Payante Salle gratuite
(justification d'intention d'utilisation des fonds récoltés et affectation des fonds)

Location avant et après manifestation (répétition, montage, démontage...) pour des sociétés lourdaises et non lourdaises et pour les associations hors de Lourdes :

Amphithéâtre Par jour 200.00 €

Assemblée générale (1 fois par an) d'associations lourdaises

Salle gratuite

ABRI SAINT BERNARD

Assemblée Générale (1 fois par an) d'Associations lourdaises :
Salle de réunion

Salle gratuite

Associations extérieures à Lourdes :
Salle de réunion : Enlîée payante

100.00 €

Organismes et sociétés privés
1/2 journée

150.00 €
100.00 €

BATIMENT AVENUE JOFFRE (ex MCEF)

Salle de réunion moyenne

	1/2 journée	Journée
Entreprises lourdaises	30.00 €	60.00 €
Entreprises extérieures à Lourdes	40.00 €	80.00 €
CE, Administrations, Syndicats, lourdais	20.00 €	40.00 €
CE, Administrations, Syndicats, extérieurs à Lourdes	30.00 €	60.00 €
Associations lourdaises	10.00 €	20.00 €
Associations extérieures à Lourdes	20.00 €	30.00 €

Grandes salles de réunion

	1/2 journée	Journée
Entreprises lourdaises	50.00 €	100.00 €
Entreprises extérieures à Lourdes	100.00 €	200.00 €
CE, Administrations, Syndicats, lourdais	50.00 €	100.00 €
CE, Administrations, Syndicats, extérieurs à Lourdes	90.00 €	150.00 €
Associations lourdaises	20.00 €	30.00 €
Associations extérieures à Lourdes	30.00 €	50.00 €

Bureau individuel

par mois	150.00 €	150.00 €
caution	500.00 €	500.00 €

VILLE DE LOURDESLOCATIONS DE SALLES, STADES, TERRAINSTARIFS 2020/20212021

LOURDES	HORS LOURDES
---------	-----------------

La mise à disposition des installations sportives est gratuite pour les associations lourdaises

Salle du Palais des Sports

Manifestations sportives ou culturelles organisées par des associations

Location par jour	GRATUIT	434.00 €
Location par heure (maxi 3 heures)	GRATUIT	20.50 €

Manifestations sportives ou culturelles organisées par des entreprises ou comités d'entreprise

Location par jour	295.00 €	434.00 €
Location par heure (maxi 3 heures)	13.95 €	20.50 €

Manifestations sportives ou culturelles organisées par des collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et spécialisés (publics et privés), collectivités, EPCI, syndicats intercommunaux, institutions et autres organismes publics

Location par jour	295.00 €	295.00 €
Location par heure (maxi 3 heures)	13.95 €	13.95 €

Gymnase Coustète, dojo Coustète, gymnase du Lapacca, salle de boxe, salle de gymnastique du palais des sports, dojo Ophite

Manifestations sportives ou culturelles organisées par des associations

Location par jour	GRATUIT	202.00 €
Location par heure (maxi 3 heures)	GRATUIT	16.30 €

Manifestations sportives ou culturelles organisées par des entreprises ou comités d'entreprise

Location par jour	170.00 €	202.00 €
Location par heure (maxi 3 heures)	13.95 €	16.30 €

Manifestations sportives ou culturelles organisées par des collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et spécialisés (publics et privés), collectivités, EPCI, syndicats intercommunaux, institutions et autres organismes publics

Location par jour	170.00 €	170.00 €
Location par heure (maxi 3 heures)	13.95 €	13.95 €

Stades (rugby, football), Terrains (rugby, football), Piste d'Athlétisme

Location horaire des stades, terrains de sport et piste d'athlétisme pour des manifestations sportives et culturelles organisées par des collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et spécialisés (publics et privés), collectivités, EPCI, syndicats intercommunaux, institutions et autres organismes publics.

Stades, terrains et piste d'athlétisme sans éclairage, par heure

- Stade de rugby "Antoine Béguère"

- Stade de football "Lannédoré"

- Terrain de football "Sarsan Haut"

- Terrain de football complexe sportif "Salle Omnisport"

- (synthétique : 1 et gazon : 1)

- Terrains de rugby complexe sportif "salle omnisport"

- (gazon : 2)

10.00 € 10.00 €

Piste d'athlétisme avec éclairage autour du terrain de rugby "Antoine Béguère", par heure

40.80 € 40.80 €

Location horaire des stades, terrains de sport et piste d'athlétisme pour des manifestations sportives et culturelles organisées par des entreprises ou comités d'entreprise, associations non lourdaises

Stades, terrains et piste d'athlétisme sans éclairage, par heure

12.20 € 12.20 €

- Stade de rugby "Antoine Béguère"

- Stade de football "Lannédoré"

- Terrain de football "Sarsan Haut"

- Terrain de football complexe sportif "Salle Omnisport"

- (synthétique : 1 et gazon : 1)

- Terrains de rugby complexe sportif "salle omnisport"

- (gazon : 2)

Piste d'athlétisme avec éclairage autour du terrain de rugby "Antoine Béguère", par heure

40.80 € 40.80 €

Revêtement sol sportif en synthétique

Location : 1 aire de jeu

3,121.00 € 3,121.00 €

Location : 2 aires de jeu

5,202.00 € 5,202.00 €

VILLE DE LOURDES

ANIMATIONS CULTURELLES : SPECTACLES

TARIFS 2021

ANIMATIONS CULTURELLES SPECTACLES

Adulte	10.00 €
Scolaire	3.00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit
Jeune de 12 à 18 ans, étudiants	5.00 €
Accompagnateurs et personnes en handicap	Gratuit

Droits d'entrée :

Les tarifs des droits d'entrée sont fixés entre 1€ et 45 € en fonction des critères financiers propres à chaque manifestation (salle utilisée, coût du prestataire, matériel employé, personnel présent : municipal ou extérieur)

Les tarifs préconisés : de 1.00 € à 45.00 €

ANIMATIONS CULTURELLES : BUVETTE

Café, thé et chocolat	1.00 €
Sodas / jus d'orange	1.00 €
Eau minérale	1.00 €
Cidre	5.00 €
Bière	2.00 €
Gâteaux	2.00 €
Sucreries	2.00 €
Chips	1.00 €
Charcuterie	5.00 €
Fromage	5.00 €

Remboursement en cas de dégradation, perte de matériel vol, du coût de la remise en état et/ou de remplacement selon la grille des tarifs ci-dessous :

Table	80.00 €
Chaise	10.00 €
Panneaux d'exposition	Selon montant réparation
Grille d'exposition	Selon montant réparation
Plante verte	30.00 €
Bannière	20.00 €
Stand 3 m x 3 m	Selon montant réparation
Podium	Selon montant réparation
Praticable	Selon montant réparation
Chapiteau	Selon montant réparation
Podium roulant	Selon montant réparation
Tribune	Selon montant réparation
Coffret électrique	500.00 €
Sonorisation	Selon montant réparation
Micro HF	Selon montant réparation
Micro Fil	Selon montant réparation
Toilettes chimiques [2]	Selon montant réparation
Camion	Selon montant réparation

Prêt de matériel accordé après le dépôt d'une caution (chèque à l'ordre du Trésor Public) qui sera rendu après vérification, à savoir :

le Service Fêtes et Manifestations de la Ville de Lourdes met à disposition aux associations lourdaises, aux écoles, aux établissements publics du territoire et aux institutions partenaires, du matériel pour l'organisation de leurs événements.

Prêt de matériel soumis à un forfait location (chèque à l'ordre du Trésor Public) :

- pour cautionnement 500 € petit matériel : table, chaise, panneau d'exposition, grille d'exposition, piste verte
- pour cautionnement 1 500 € gros matériel : bannière, stand 3m x 3m, podium, praticable, chapiteau, podium roulant, tribune, prestation électrique, coffret et installation, sonorisation, micro HF, micro Fil
- le branchement des fluides et électricité : forfait de 50 €
- la mise à disposition de toilettes chimiques [2] : forfait de 200 €

Matériel soumis à un forfait location (chèque à l'ordre du Trésor Public) :

- le branchement des fluides et électricité : forfait de 50 €
- la mise à disposition de toilettes chimiques [2] : forfait de 200 €

VILLE DE LOURDES

CONCESSIONS CIMETIERES - OPERATIONS FUNERAIRES

TARIFS 2021

Concessions

Demi-trentenaire

Nombre de places : 1 à 3 ; prix du terrain 110.00 €

Trentenaire

Nombre de places : 1 à 3 ; prix du terrain 220.00 €

Nombre de places : 1 à 6 ; prix du terrain 400.00 €

Cinquanteenaire

Nombre de places : 1 à 3 ; prix du terrain 450.00 €

Nombre de places : 1 à 6 ; prix du terrain 700.00 €

Nombre de places : 1 à 9 ; prix du terrain 1,150.00 €

Concessions Collectives

36 places 4,000.00 €

45 places 5,000.00 €

Columbarium

Plaque d'identification pour case 5.00 €

15 ans 580.00 €

30 ans 800.00 €

Ouverture et fermeture de la porte 40.00 €

Taxes

Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 65.00 €

Taxe d'inhumation, de scellement ou d'inhumation d'urne 60.00 €

Dépositoire Communal

Droit d'entrée 20.00 €

Location journalière fixe 1.00 €

Opérations Funéraires

Creusement fosse adultes et comblement 300.00 €

Creusement fosse enfants et comblement 140.00 €

Ouverture et fermeture caveau (porte devant) 250.00 €

Mise en terre ou mise en caveau 140.00 €

VILLE DE LOURDES

**DROITS DE VOIRIE
TARIFS 2021**

OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

<u>Autorisation d'occupation temporaire pour travaux et chantiers :</u>	
- Par m ² et par jour	0.50 €
<u>Autorisation d'occupation temporaire pour déménagements :</u>	
- Par m ² et par jour	1.00 €
<u>Autorisation d'occupation temporaire pour activités de service</u>	
- Par m ² et par jour	2.00 €
<u>Photofilmeur des rameaux au 31 octobre</u>	229.00 €
<u>Photofilmeur du 1er juillet au 31 octobre à raison de 2h/jour</u>	50.00 €
<u>Installation triporteur à glace du 1er juin au 30 septembre</u>	2,500.00 €
<u>Occupation du Domaine Public - Terrasses Fixes :</u>	
- Par m ² et par jour - Période 1 : du 1er avril au 15 juillet	0.40 €
- Par m ² et par jour - Période 2 : du 16 juillet au 31 octobre	0.40 €
- Par m ² et par jour - Période 3 : du 1er novembre au 31 décembre	0.20 €
- Par m ² et par jour - Période 4 : du 1er janvier au 31 mars	0.20 €
<u>Occupation du Domaine Public - Terrasses Fixes "hiver" non utilisées :</u>	
- Par m ² et par jour :Période du 1er novembre au 31 mars	0.05 €
<u>Occupation du Domaine Public - Extension de Terrasses Ponctuelles</u>	
- Par m ² et par jour	5.00 €
le paiement s'effectue par période et non plus par jour ouvré. Toutefois, et sous réserve de la présentation de justificatif, les fermetures annuelles et jours de congés hebdomadaires des établissements seront décomptés à la demande des intéressés.	
<u>Installation d'une buvette / débit de boissons temporaire</u>	50.00 €
<u>Installation d'un groupe musical</u>	10.00 €
<u>Stationnement de véhicules avec autorisation sur le domaine public :</u>	
Permis de stationnement des automobiles {Taxis} : par an	70.00 €
Permis de stationnement des véhicules électriques en autopartage : par an	80.00 €
<u>Stationnement des petits trains touristiques :</u>	30,000.00 €
<u>Stationnement bus/véhicules forts gabarits sur voirie/stationnement de surface VL par jour :</u>	40.00 €
<u>Voitures, motos - Expositions :</u>	
- Forfait par jour, par voiture et par moto	5.00 €
- Plus forfait par jour, emplacement de 100 m ² du 15 octobre au 15 mars sauf jeudi et samedi	110.00 €
<u>Camions de ventes ou déballage d'outillage ou de matériel divers :</u>	
- Forfait journalier	100.00 €
<u>Camions de vente au déballage de fleurs, légumes et fruits hors halles, marchés et foires :</u>	
- Forfait journalier	80.00 €
<u>Camions alimentaires, petite restauration rapide sur tout le territoire lors de manifestations sportives, culturelles, exceptionnelles :</u>	
- Forfait journalier - sans électricité	30.00 €
- Forfait journalier - avec électricité	40.00 €
<u>Exposition / location de matériel électrique dédié à la circulation douce ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite (par m² et par jour) :</u>	
- Période 1 : du 1er avril au 15 juillet	0.50 €
- Période 2 : du 16 juillet au 31 octobre	0.50 €
- Période 3 : du 1er novembre au 31 décembre	0.20 €
- Période 4 : du 1er janvier au 31 mars	0.20 €
<u>Stationnement bus/véhicule fort gabarit sur emplacements réservés aux VL : 4 jours maximum</u>	40 €/jour

VILLE DE LOURDES
TAXES D'ENCOMBREMENT

TARIFS 2021
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Panneaux publicitaires sur façades (par jour) :

- Période 1 : du 1er avril au 15 juillet	0.30 €
- Période 2 : du 16 juillet au 31 octobre	0.30 €
- Période 3 : du 1er novembre au 31 décembre	0.20 €
- Période 4 : du 1er janvier au 31 mars	0.20 €

Panneaux publicitaires, porte-menus, figurines publicitaires,

panneaux réclames, kakemonos ... (par jour) :

- Période 1 : du 1er avril au 15 juillet	0.70 €
- Période 2 : du 16 juillet au 31 octobre	0.70 €
- Période 3 : du 1er novembre au 31 décembre	0.50 €
- Période 4 : du 1er janvier au 31 mars	0.50 €

Terrasses mobiles (par m² et par jour) :

- Période 1 : du 1er avril au 15 juillet	0.20 €
- Période 2 : du 16 juillet au 31 octobre	0.20 €
- Période 3 : du 1er novembre au 31 décembre	0.10 €
- Période 4 : du 1er janvier au 31 mars	0.10 €

Vitrines des magasins, bancs, vitrines murales, éventaires,

panneaux publicitaires accolés aux vitrines (par ml et par jour) :

- Période 1 : du 1er avril au 15 juillet	0.30 €
- Période 2 : du 16 juillet au 31 octobre	0.30 €
- Période 3 : du 1er novembre au 31 décembre	0.20 €
- Période 4 : du 1er janvier au 31 mars	0.20 €

Appareils distributeurs automatiques de boissons et autres et

armoires réfrigérées : par jour

	0.70 €
--	--------

Autorisations spéciales :

Ventes d'huîtres : par ml et par jour

	2.30 €
--	--------

Marrons, Etc... : par m² et par jour

	0.20 €
--	--------

Kiosque crêperie près des halles : par mois

168.54 €

Installation d'un kiosque à journaux place du Champ-Commun sud : par mois

66.66 €

Occupation du domaine public à l'occasion de manifestations

sportives ou culturelles : par m²

15.00 €

Panneaux publicitaires parking Merlasse : saison touristique 2021

500.00 €

BRADERIES ET AUTRES VENTES AU DÉBALLAGE

Taxe d'occupation commerciale du domaine public lors d'une vente au déballage

10.00 €

Taxe d'occupation commerciale du domaine public lors d'une manifestation

20.00 €

sur le domaine public par une association incluant droit de buvette

temporaire et restauration

Taxe d'occupation commerciale du domaine public lors d'une vente

5.00 €

au déballage sur le domaine public par une société :

- Mètre linéaire par jour

Dans le cadre d'une vente au déballage organisée par une société

dans un bâtiment/espace public faisant l'objet d'un contrat de

location entre la Ville de Lourdes et l'organisateur, la taxe

d'occupation du domaine public ne sera pas perçue

Gratuit

Taxe d'occupation commerciale du domaine public lors d'une vente

10.00 €

au déballage sur le domaine public de type "brocante" :

Pour chaque catégorie de vente au déballage, deux forfaits

additionnels sont proposés aux organisateurs :

- Forfait branchement des fluides (eau, électricité)

50.00 €

- Forfait mise à disposition WC chimiques

200.00 €

VILLE DE LOURDES

DROITS DE PLACE

TARIFS 2021

DROITS DE PLACE POUR LES HALLES MUNICIPALES ET LA PLACE DU CHAMP COMMUN

Marchés des Commerçants Forains, Etalagistes et Démonstrateurs

- Marchands abonnés, le m ² et par mois	3.70 €
- Marchands non abonnés, le ml et par jour	1.30 €
- Marchands démonstrateurs, le ml façade (4ml maxi)	2.60 €

Maraîchers - Producteurs

- Abonnement par m ² et par mois	0.25 €
- Abonnés par m ² et par jour	0.25 €
- Abonnés par m ² et par jour avec branchement électrique	0.30 €
- Abonnés dont les étals sont supérieurs à 15 m ² , par m ² et par jour	0.22 €
- Non Abonnés par ml (4 ml maxi) avec branchement électrique .	2.60 €
- Non abonnés par ml (4 ml maxi)	2.35 €

Intérieur de la Halle

- Bouchers - Charcutiers, le m ² et par mois	11.00 €
- Poissonniers - Volailleurs, le m ² et par mois	11.00 €
- Beurre - Fromage, le m ² et par mois	11.00 €
- Primeurs, le m ² et par mois	11.00 €
- Alimentation, le m ² et par mois	11.00 €
- Marchands de fromages, producteur, le m ² et par mois	11.00 €

Exposition pour foire/marché du foirail du Tydos

Exposition d'équidé et de bovin (par tête)	2.00 €
Exposition d'ovin et de caprin (par tête)	1.00 €
Exposition de matériel, véhicule agricole	5.00 €

Droit de Pesage - Tydos

la pesée pour tout animal	1.50 €
---------------------------	--------

DROITS DE PLACE POUR LES INSTALLATIONS FORAINES

Installations foraines occasionnelles et pendant les fêtes locales et nationales :

- le m ² et par Jour	0.22 €
---------------------------------	--------

Installations foraines fixes :

- forfait par mois	170.00 €
--------------------	----------

Petits cirques, spectacles de marionnettes, théâtres :

- par Jour	40.00 €
------------	---------

Grands cirques :

- par Jour	100.00 €
------------	----------

Cirques internationaux :

- par Jour	150.00 €
------------	----------

OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
ABORDS DES SANCTUAIRES

TARIFS 2021

<u>ZONES</u>	<u>N° STAND</u>	<u>TARIF</u> par m ² et par jour
Zone Monseigneur Laurence : Place Laurence	1 : Sandwiches pâtisseries 2 : Fleurs 3 : Photos impression sur supports divers 4 : Vanille bimbeloterie 5 : Vanille bimbeloterie	4.50 € 5.00 € 1.30 € 2.00 € 2.00 €
Zone Soubirous : Avenue Soubirous	1 : Lavande bonbons	2.00 €
Zone Pont Vieux	1: Glaces	4.50 €

VILLE DE LOURDES

PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

TARIFS 2021

Ouverture annuelle

TICKETS CAISSE ENREGISTREUSE

Palier de 15 minutes :

A partir du 1er quart d'heure et jusqu'à 3 heures de présence 0.50 €

Palier de 15 minutes :

A partir de 3 heures et jusqu'à 12 heures de présence 0.20 €

La journée :

Forfait 12h/24h de présence 15.00 €

La nuit :

Forfait de 20h à 8h 7.50 €

ABONNEMENTS SAISONNIERS

Rez-de-Chaussée et 1er étage saison 660.00 €

Rez-de-chaussée et 1er étage annuel 950.00 €

Du 2ème au 6ème étage + terrasse saison 330.00 €

Du 2ème au 6ème étage + terrasse annuel 400.00 €

Abonnement au mois 99.00 €

Forfait "congrès 4 jours" période hivernale 35.00 €

Forfait "congrès 4 jours" période estivale 50.00 €

Scooter / 2 RM mensuel 30.00 €

Carte d'abonnement : changement en cas de perte/dégradation 20.00 €

VILLE DE LOURDES

STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE TARIFS 2021

Zone Centre-Ville 2021 :

La zone centre ville intègre la rue de l'égalité et le parking de l'égalité

Une heure de gratuité par jour et par véhicule ainsi que la gratuité totale les samedis après-midis, dimanches et jours fériés

Durée max de stationnement autorisée : 4h30 (de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h15)

15 mn	0.20 €
30 mn	0.50 €
1h	1.00 €
2h	1.50 €
3h	2.00 €
4h	2.50 €
4h15	8.00 €
4h30	30.00 €
Minoration	20.00 €

Zone Touristique 2021 : un seul tarif

La zone touristique intègre :Porte Saint Michel / Porte Saint Joseph / Quai St Jean / Boissarie / Place Jeanne d'Arc / Place de la Merlasse

Durée max de stationnement autorisée :9h15 (de 09h00 à 18h15)

30 mn	1.00 €
1h	2.00 €
2h	4.00 €
3h	5.00 €
4h	6.00 €
5h	7.00 €
6h	8.00 €
7h	9.00 €
8h	10.00 €
9h	12.00 €
9h15	30.00 €
Minoration	20.00 €

Forfait Post Stationnement sur les 2 zones

si paiement à l'horodateur dans les 48h

30.00 €

20.00 €

Abonnements 2021 :

Emplacements :

- Parking Despiau (22)
- Parking Square du souvenir français (10)
- Parking Collongue+ château (5)

Mensuel

26.00 €

Trimestriel

63.00 €

Annuel

252.00 €

Emplacements :

- Parking avenue du Paradis (95)
- Parking Quai Saint Jean (32)
- Parking de l'Egalité+ rue égalité (80)
- Parking Quai Boissarie (20)

Mensuel

26.00 €

Trimestriel

63.00 €

Saison

126.00 €

VILLE DE LOURDES

PARKING GARDE DES AUTOCARS ET CAMPING-CARS DE L'ARROUZA

TARIFS 2021 si ouverture

Autocars : 70 emplacements

Palier de 15 minutes :

A partir du 1er quart d'heure jusqu'à 12 heures de présence	0.50 €
Forfait de 12h/24h de présence	40.00 €
Forfait 4 jours	100.00 €
Forfait 50 jours	500.00 €
Lavage	10.00 €
Vidange	15.00 €

Campings-cars : 200 emplacements

Palier de 15 minutes :

A partir du 1er quart d'heure jusqu'à 12 heures de présence	0.25 €
Forfait journée	10.00 €
Vidange	2.50 €
Recharge en eau	2.50 €

VILLE DE LOURDES

COPIES PAR LES SERVICES COMMUNAUX

TARIFS 2021

La copie format A4 (impression "noir et blanc")	0.10 €
La copie format A3 (impression "noir et blanc")	0.30 €
Enregistrement de documents sur clé USB ou autre support fourni par un tiers	Gratuité

COUT HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE

TARIFS 2021

Coût horaire des travaux effectués en régie municipale	43.50 €
--	---------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 : OUVERTURE DE CRÉDITS**Rapporteur : Patrick LEFORT**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier à la date d'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2020, remboursement de la dette déduit jusqu'à l'adoption du budget 2021.

Il est proposé de voter par anticipation la somme de 140 000 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Imputation comptable	Montant TTC
Réseaux d'éclairage	814100-21534-814-0 02 228	10 000 €
Réseaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	50 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	50 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 500 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	5 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	2 500 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	10 000 €
TOTAL		140 000 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est précisé que ces crédits votés par anticipation seront repris au Budget Primitif de l'année 2021.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2021,

	Imputation comptable	Montant TTC
Réseaux d'éclairage	814100-21534-814-0 02 228	10 000 €
Réseaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	50 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	50 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 500 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	5 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	2 500 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	10 000 €
TOTAL		140 000 €

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**TRAVAUX DE L'EGLISE PAROISSIALE : MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER D'AUTORISATION
DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Par délibération n° 1.11 du Conseil municipal du 30 mars 2018 relative aux autorisations de programme : Budget principal, une autorisation de programme relative aux travaux de l'Église paroissiale avait été adoptée :

N°	Montant Autorisation de programme (AP)	Montant des Crédits de paiement (CP) en € TTC			
Église paroissiale		2017	2018	2019	2020
2017-01	3 312 000 €	40 000 €	860 550 €	1 200 000 €	1 211 450 €

Cette procédure de recours aux autorisations de programme permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, et elle peut être révisée.

Les travaux d'urgence et de consolidation de la nef et des collatéraux de l'Église paroissiale sont terminés. Les travaux de maçonnerie et de charpente sur les chapelles latérales sont en fin d'exécution.

Deux tranches optionnelles sur le transept et le chœur peuvent être affermies, ces opérations étant subventionnées par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En raison de la complexité des travaux sur l'Église paroissiale, des retards dans l'exécution et des compléments de travaux par rapport à ceux prévus initialement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'échéancier d'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

N°	Montant Autorisation de programme (AP)	Montant des Crédits de paiement (CP) en € TTC					
Église paroissiale		2017	2018	2019	2020	2021	2022
2017-01	3 312 000 €	40 000€	510 000€	592 000€	660 000€	760 000€	750 000€

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification de l'échéancier d'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) n° 2017-01 relative aux travaux de l'Église paroissiale, et s'engagent à inscrire les CP correspondants aux prochains budgets 2021 et 2022,

3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LOURDES :
CONVENTION RELATIVE À LA DSIL**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2334-42 et L. 1424-12,

Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Considérant que le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) sur le territoire de la commune de Lourdes est primordial pour la sécurité de la ville de Lourdes et des 41 autres communes de 1er appel,

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la DSIL,

Considérant que, par lettre du 26 octobre 2020, le préfet de la région Occitanie a notifié au Maire de Lourdes sa décision de lui attribuer une subvention de 1 700 000 euros au titre de la DSIL mobilisée dans le cadre du plan France Relance,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en vertu de l'article L. 1424-12 du (CGCT), est désigné maître d'ouvrage du projet,

Considérant le projet de convention entre l'État, la ville de Lourdes et le SDIS, annexé à la présente délibération, relative à la demande de DSIL pour cette opération,

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) donnent leur aval à l'inscription, dans le plan de relance de Lourdes, du projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées, pour un montant de 3 460 000 € HT, subventionné par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 1 700 000 euros,

3°) approuvent le projet de convention tel qu'annexé,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention DSIL

Le préfet de la région Occitanie ;

Le préfet du département des Hautes-Pyrénées

Le maire de Lourdes ;

Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées [maître d'ouvrage] ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Considérant le projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune de Lourdes, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que, par lettre du 26 octobre 2020, le préfet de la région Occitanie a notifié au Maire de Lourdes sa décision de lui attribuer une subvention de 1 700 000,00 €, au titre de la DSIL mobilisée dans le cadre du plan France Relance ;

Considérant le lien entre ce projet et la commune de Lourdes :

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 ne dispose plus aujourd'hui d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail. En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

En outre, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

Enfin, la réglementation classifie les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise. Or, ce bâtiment est vulnérable. Cette analyse est partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par le Préfet des Hautes-Pyrénées en juillet 2020.

Ainsi, le projet de reconstruction d'un CIS, primordial pour la sécurité de la ville de Lourdes et des 41 autres communes de 1^{er} appel, est inscrit dans le cadre du plan de relance de la Ville de Lourdes pour un montant de 1 700 000 euros de DSIL sur un montant global d'opération évalué à 3 460 000 euros HT.

Pour réaliser cette opération, la ville de Lourdes met à disposition du SDIS un terrain dans le quartier d'Anclades.

Considérant que le SDIS, en vertu de l'article L. 1424-12 du CGCT, a été désigné maître d'ouvrage du projet ;

Conviennent que le projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de Lourdes, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDIS des Hautes-Pyrénées, est susceptible de bénéficier d'une

subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-42 du CGCT.

Le versement effectif de la subvention au SDIS des Hautes-Pyrénées est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le préfet de région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Fait à Lourdes, le

Le préfet de la région Occitanie,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Le maire de Lourdes,

Le président du SDIS 65,

**RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LOURDES :
MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LES COMMUNES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes, projet primordial pour la sécurité des 42 communes desservies en premier appel. Dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ce projet, il est nécessaire de valider les modalités de répartition financière entre le SDIS et les 42 communes desservies, dont la Ville de Lourdes.

Le CIS de Lourdes est situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 qui aujourd'hui, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail, ne dispose plus d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers,

En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le SDIS, les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

Par ailleurs, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

La réglementation classifie les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise, or ce bâtiment est vulnérable, analyse partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par Monsieur le Préfet en juillet 2020.

Le nouvel équipement sera situé dans le quartier d'Anclades, sur un terrain d'une superficie de 12 514 m², dont 8 000 m² sont mis à disposition à titre gracieux, par la ville de Lourdes au SDIS.

Le SDIS réalisera le projet en tant que maître d'ouvrage et s'engage à fournir à l'ensemble des communes desservies les éléments techniques du projet (plan, esquisse du projet...).

La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2021.

L'ensemble des communes sera associé à l'avancement de cette opération.

Le montant global du projet est évalué à 3 460 000€ HT.

Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes.

Le plan de financement de l'enveloppe de 3 460 000 € HT est le suivant :

Financeur	Montant € HT	Pourcentage
Etat (DSIL plan de relance de Lourdes)	1 700 000,00 €	49,13 %
Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	605 500,00 €	17,50 %
SDIS	692 000,00 €	20,00 %
Communes desservies en 1er appel	462 500,00 €	13,37%
TOTAL	3 460 000,00 €	100,00%

Il est proposé que la part restant à financer par les 42 communes desservies en 1er appel soit répartie au prorata de leur population (prise en compte de la population DGF 2019). Cela représente pour la ville de Lourdes un montant de 281 344 euros.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le plan de financement de la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes tel qu'il est proposé, et notamment la participation de la commune de Lourdes pour un montant de 281 344 euros,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE EN CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-39,

Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Dans le cadre du dispositif Action Coeur de Ville et du plan de relance de la Ville de Lourdes, la refonte de la signalétique a été identifiée comme un projet prioritaire afin de redynamiser le centre-ville.

En effet, la signalétique piétonne du centre-ville de Lourdes est aujourd'hui peu homogène et parfois illisible pour le visiteur.

Dans ce contexte, la Ville a décidé de refondre la signalétique en travaillant un premier volet de signalétique vers les lieux emblématiques de la Ville, comme notamment le Château fort-Musée pyrénéen, le Sanctuaire, le Pic du Jer, les Halles et la Mairie.

Cette signalétique sera réalisée selon un concept innovant d'installation de mâts directionnels avec une enseigne découpée du lieu vers lequel se diriger.

La représentation graphique de ces enseignes serait basée sur la Skyline existante de la ville de Lourdes dont chaque monument est représenté par un pictogramme, langage universel à destination de la population touristique internationale.

Afin de faciliter le déplacement des visiteurs en soirée, ces mâts seront dotés d'un éclairage par une alimentation autonome.

Ces panneaux seront à la fois des repères urbains, des indicateurs spatiaux et contribueront à l'embellissement de l'espace public. Ils faciliteront la mobilité et la déambulation dans le centre-ville de Lourdes et participeront au bon fonctionnement de la vie en ville.

Le montant prévisionnel de ce projet est évalué à 52 500 € HT.

Afin de financer la réalisation, un financement peut être sollicité auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance 2020 à hauteur de 40 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeur	Montant HT
Etat (DSIL 2020 France relance)	40 000 €
Ville de Lourdes	12 500 €
TOTAL	52 500 €

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le projet de refonte de la signalétique du centre-ville de Lourdes,
- 3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 France Relance à hauteur de 40 000 €,
- 4°) précisent que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2021,
- 5°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Cécile PREVOST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-39,

Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Dans le cadre du dispositif Action Coeur de Ville et du plan de relance de l'État pour la ville de Lourdes, l'amélioration des conditions de stationnement a été identifiée comme un projet prioritaire permettant ainsi de faciliter l'accès des usagers aux commerces du centre-ville de Lourdes.

Dans ce contexte, un projet d'amélioration des conditions de stationnement a été élaboré au niveau de la place Marcadal, place centrale de la zone commerçante.

Le projet consiste à mettre en place un stationnement arrêt-minute pédagogique avec l'installation d'un système de capteur relié à des bornes de décompte du temps. Ce type de stationnement est en effet un outil performant qui augmente la rotation des véhicules et fluidifie l'accès aux commerces de proximité.

De plus, afin d'apaiser le flux de circulation sur cette place, une borne escamotable avec un badge et système de contrôle d'accès sera installée, évitant ainsi aux véhicules de stationner et aux seuls résidents de pouvoir pénétrer dans la place.

Par ailleurs, en lien avec le développement de la mobilité cyclable, des supports de stationnement vélo type « racks à vélo » seront installés, et une borne de réparation vélo sera également proposée aux cyclistes.

Enfin, un système d'accroche pour motos sera installé sur cette place permettant de faciliter la dépose et éviter ainsi le stationnement anarchique.

Le montant prévisionnel de ce projet est évalué à 32 177 € HT.

Afin de financer la réalisation, un financement peut être sollicité auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance 2020, à hauteur de 24 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Montant € HT
Etat (DSIL 2020 France relance)	24 000 €
Ville de Lourdes	8 177 €

TOTAL	32 177 €
-------	----------

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le projet d'amélioration des conditions de stationnement au centre-ville de Lourdes,
- 3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance 2020, à hauteur de 24 000 €,
- 4°) précisent que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2021,
- 5°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INSTALLATION DE SANISETTES DANS LE CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-39,

Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

La Ville de Lourdes bénéficie d'une fréquentation touristique importante, mais elle dispose d'un équipement en sanisettes publiques vieillissant, dégradé et non accessible aux personnes à mobilité réduite.

La rénovation des sanisettes a été identifiée comme une nécessité pour l'amélioration de l'accueil des visiteurs dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour la Ville de Lourdes, mais également par la Région dans le cadre du Contrat Grand Site Occitanie.

Dans ce contexte, après un diagnostic de l'existant, la Ville de Lourdes a décidé d'initier un plan de rénovation des sanitaires publiques.

Le projet consiste à installer un module de sanisette au niveau de l'église du Sacré Coeur, secteur très fréquenté par les pèlerins et les habitants, et des cabines à encastrer dans des bâtiments disposant déjà de sanisettes, aujourd'hui dégradées.

Les secteurs prioritaires concernés sont les abords du Château fort-Musée pyrénéen, le quai Boissarie et le parking du Lapacca. Ces installations seront accessibles, permettront une utilisation en toute sécurité, confortable et hygiénique avec un système de lavage automatique.

Ce projet contribuera ainsi à améliorer l'accueil des visiteurs dans le centre-ville et permettra, tout en remettant en état les bâtiments, d'améliorer la propreté de l'espace public et d'apporter un confort de visite dans le cœur de ville.

Le montant prévisionnel de ce projet est évalué à 134 320 € HT.

Afin de financer la réalisation, un financement peut être sollicité auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance 2020, à hauteur de 83 600 €.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Montant € HT
Etat (DSIL 2020 France relance)	83 600 €
Ville de Lourdes	50 720 €
TOTAL	134 320 €

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent l'installation de sanisettes publiques dans le centre-ville de Lourdes,**
- 3°) sollicitent une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance 2020, à hauteur de 83 600 €,**
- 4°) précisent que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2021,**
- 5°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,**
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF : NON-APPLICATION DE LA RÉVISION POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA COMPENSATION POUR OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Patrick LEFORT

La société Golf Référence/AMG Gestion est titulaire d'un contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

L'article 40 du contrat indique le principe d'une formule de révision de prix applicable aussi bien sur la redevance minimale de mise à disposition que sur la compensation pour obligations de service public selon la formule suivante :

$$R_n = R_0 \cdot K$$

R_0 est la tarification du contrat initial

K est le coefficient de révision défini ainsi $K_n = (0,30 + 0,70(a \cdot S_n / S_0 + b \cdot E_{Vn} / E_{Vo}))$

Dans la mesure où les valeurs « a », « S_n », « S_0 », « b », « E_{Vn} » et « E_{Vo} » ne sont pas définies au contrat, cette formule de révision est inapplicable pour les deux parties, qui souhaitent pour l'année 2020 ne pas tenir compte de l'article 40 et maintenir les conditions initiales du contrat.

Les engagements financiers réciproques pour 2020 sont donc les suivants :

- la redevance minimale de mise à disposition de 1 000 € inscrite au BP 2020, au compte 75 - 757 - 414 - 0 02 220.
- le montant de la compensation pour obligations de service public identique à celui de 2019 pour 242 556 €, inscrit au BP 2020 au compte 65 - 6574 - 95 - 0 02 220.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de non-application de la formule de révision des prix sur l'année 2020.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de non-application de la formule de révision prévue à l'article 40 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Lourdes pour l'année 2020,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives est prévu au Budget Primitif 2020 pour un montant de 12 000 euros.

Sur cette enveloppe, une allocation de 1 252 euros a déjà été prélevée.

Il est proposé au Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 5 605 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

• LOURDES PYRENEES GOLF CLUB	401 euros
• LOURDES TRIATHLON	1 500 euros
• TENNIS CLUB LOURDAIS	1 383 euros
• SOCIETE DE GYMNASTIQUE LOURDAISE	850 euros
• 1, 2, 3 PIROUETTE	1 239 euros
• ATHLE 65	232 euros

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 6ème commission en date du 9 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs, pour un montant total de 5 605 € dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2020 compte 65-6574-401,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PLAN "ARBRES EN VILLE"

Rapporteur : Cécile PREVOST

La Ville de Lourdes assure une surveillance du patrimoine arboré, le remplacement des arbres vieillissants ou dépréssants et l'installation de nouvelles plantations.

À l'âge adulte, en fonction du lieu de plantation (rue, jardin, école, ...), l'arbre est taillé régulièrement pour cohabiter avec son environnement proche :

- dégagement des feux de circulation et signalétique routière,
- relevage des branches basses pour la circulation routière et des piétons,
- maintien d'une bonne distance entre l'arbre et les façades,
- suppression de bois mort.

Avec les années, l'arbre se fragilise et devient alors dangereux pour les usagers. Lorsque c'est possible, l'arbre est mis en sécurité par élagage des branches dangereuses et il est conservé. Mais s'il constitue un danger irréversible, il est abattu.

L'arbre présente d'indéniables qualités écologiques :

- c'est un puits à carbone, et plus l'arbre est jeune, plus il absorbe de grandes quantités de CO₂,
- grâce à la photosynthèse, c'est un purificateur d'air, il produit de l'oxygène, réduit la teneur de l'air en gaz polluant et en particules fines,
- en été, il peut rafraîchir l'air grâce au feuillage qui absorbe une partie du rayonnement solaire et qui atteindrait sinon le bitume pour se transformer en chaleur,
- en hiver, il peut limiter l'effet du vent,
- c'est un écosystème précieux, source de nourriture et d'abri pour les oiseaux et les petits mammifères,
- il peut être source de confort en masquant des zones jugées moins belles ou encore masquer un bruit par le chant des oiseaux.

Diversifier les essences d'arbre est la seule réponse efficace, économique et durable aux pathologies végétales.

Afin d'accroître la diversité du patrimoine arboré d'alignement et de limiter la propagation des épidémies, il est souhaitable d'intégrer davantage de plantations diversifiées et de multiplier les variétés.

Les enjeux liés au changement climatique imposent une adéquation de l'essence de plantation au risque d'épisodes caniculaires de plus en plus fréquents à moyen et long terme.

Les espèces indigènes régionales favorisent les continuités écologiques et sont bien adaptées à la faune française. La plantation d'essences mellifères permet de compenser, au moins partiellement, la diminution des populations d'abeilles en zone rurale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le principe selon lequel pour chaque arbre abattu, il en soit replanté au moins deux autres.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 7ème commission en date du 9 décembre 2020 à 18 h, les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) adoptent le principe selon lequel pour chaque arbre abattu, il en soit replanté au moins deux autres,
- 3°) autorisent M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 22

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu l'article R.133-16 du Code du tourisme repris par les articles 6 et 10 du Règlement Intérieur de l'Office de Tourisme de la Ville de Lourdes, qui prévoit que le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère, et le transmet au Conseil municipal pour approbation,

Vu la délibération du Comité de direction du 18 juin 2020 qui a approuvé le compte financier 2019 de l'Office de Tourisme,

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 8ème commission en date du 8 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent, vu la délibération du Comité de direction en date du 18 juin 2020, le compte financier 2019 de l'Office de Tourisme,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2019

065017
 TRESORERIE DE LOURDES
 ETABLISSEMENT :
 OFFICE DE TOURISME DE LOURDES

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° CHAPITRE	INTITULE		PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	REALISE	SOLDE
605	Achat de matériel, équipements		1.500,00	502,97	997,03
6061	Eau – Energie		16.000,00	16.992,44	- 992,44
6064	Fournitures administratives		4.500,00	5.107,26	- 607,26
6068	Autres fournitures (photothèque)	*P	2.000,00	1.950,00	50,00
607	Achat de marchandises		9.000,00	8.697,86	302,14
6122	Crédit-bail mobilier	Mach.affranchir	935,00	946,01	- 11,01
6135	Locations mobilières	copieur, logiciel	2.800,00	3.982,50	- 1.182,50
6156	Maintenance		37.920,82	33.378,47	4.542,35
6161	Assurances		4.000,00	4.233,08	- 233,08
618	Divers charges externes	Organismes formation	5.000,00	2.378,06	2.621,94
6228	Rémunérations intermédiaires-Honoraires	*P	70.000,00	77.315,73	- 7.315,73
6231	Annonces et Insertions	*P	18.000,00	26.272,04	- 8.272,04
6233	Foires et Salons	*P	33.549,00	33.479,58	69,42
6236	Catalogues et Imprimés	Journaux pro/livres	1.000,00	544,59	455,41
6237	Publications	*P	40.000,00	35.795,31	4.204,69
6238	Divers – publications	*P	20.000,00	15.664,00	4.336,00
6251	Déplacements - Stages		7.000,00	7.137,22	- 137,22
6256	Missions	*P	13.000,00	10.318,56	2.681,44
6261	Frais Affranchissement		14.000,00	12.684,16	1.315,84
6262	Frais Télécommunications		10.000,00	12.671,56	- 2.671,56
627	Frais bancaires		585,00	339,41	245,59
6281	Cotisations	*P: OTE, AF,CRT	9.200,00	9.480,45	- 280,45
011	TOTAL CHARGES GENERALES		319.989,82	319.871,26	118,56

* P : Dépenses Promotion
 Communication/Commercialisation

N° CHAPITRE	INTITULE		PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	REALISE	SOLDE
6311	Taxe sur les salaires		48.600,00	49.033,00	- 433,00
6333	Part.employeur formation continue	AGEFOS	11.000,00	9.970,36	1.029,64
6411	Salaires		400.900,00	400.476,02	423,98
6413	Primes 13 ^{ème} mois		35.000,00	29.371,46	5.628,54
6451	Cotisations URSSAF		70.700,00	69.352,85	1.347,15
6452	Cotisations Mutuelle		3.760,00	3.710,36	49,64
6453	Cotis. Caisses de Retraite		24.700,00	21.497,24	3.202,76
6454	Cotis. ASSEDIC		17.200,00	16.994,36	205,64
6458	Cotis. autres organismes sociaux	Prévoyance	6.500,00	7.128,03	- 628,03
6475	Médecine du Travail		2.500,00	1.739,72	760,28
012	Charges de Personnel		620.860,00	609.273,40	11.586,60
65	Autres charges de gestion courante		15,00	1,41	13,59
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement		1.900.000,00	1.693.000,00	207.000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		150.000,00	150.000,00	-
67	Charges exceptionnelles		2.050.000,00	1.843.000,00	207.000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES FCT		2.990.864,82	2.772.146,07	218.718,75
6811	Dotations Amortissements		15.135,18	15.134,34	0,84
042	Dépenses d'ordre de fonctionnement		15.135,18	15.134,34	0,84
042	TOTAL DEPENSES		3.006.000,00	2.787.280,41	218.719,59

RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° CHAPITRE	INTITULE	PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	REALISE	SOLDE
64198	Remboursements s/rémunérations	CPAM + Frais annexes formation	5.000,00	9.830,74
013	Atténuation de charges		5.000,00	9.830,74
706	Prestations de services		2.000,00	1.919,04
707	Ventes produits		10.000,00	7.766,04
7082	Commissions et courtages		6.000,00	6.909,81
70	Ventes de produits et services		18.000,00	16.594,89
74	Subventions d'exploitation		6.000,00	-
753	Reversement Taxe de séjour		2.900.000,00	2.693.000,00
7588	Autres Produits divers gestion courante	Place de Marché/ Participat° Héb.ext	6.000,00	6.812,03
75	Autres Produits de Gestion		2.906.000,00	2.699.812,03
778	Autres Produits Exceptionnels		430,00	173,42
77	Produits exceptionnels		430,00	173,42
TOTAL 002	RECETTES Excédent Fonctionnement reporté		2.935.430,00 70.570,00	2.726.411,08 70.570,00
	TOTAL RECETTES		3.006.000,00	2.726.411,08
				279.588,92

RESULTAT DE L'EXERCICE (FONCTIONNEMENT) : - 60.869,33 €

+Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018) + 70.569,73 €

= RESULTAT DE CLOTURE 2019

+ 9.700,40 €

DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENT

N° CHAPITRE	INTITULE		PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	REALISE	SOLDE
2051	Brevets licences	Logiciels	4.000,00	2.532,00	1.468,00
20	Immobilisations Incorporelles		4.000,00	2.532,00	1.468,00
2181	Agencements, Aménagements divers		17.454,18	1.062,00	16.392,18
2183	Matériel Informatique		10.000,00	7.251,98	2.748,02
2184	Mobilier		10.000,00	6.630,30	3.369,70
21	TOTAL Immobilisations Corporelles		37.454,18	14.944,28	22.509,90
	TOTAL DEPENSES		41.454,18	17.476,28	23.977,90

RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT

N° CHAPITRE	INTITULE	FCTVA	PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	REALISE	SOLDE
1022	Fonds globalisé d'investissement		1.646,00	1.645,87	0,13
10	Apports, dotations et réserves		1.646,00	1.645,87	0,13
2805	Concession, brevet, licence		3.506,00	3.506,00	-
28181	Installation, agencements, aménagements		4.718,00	4.718,00	-
28183	Matériel de bureau et informatique		2.283,73	2.283,45	0,28
28184	Mobilier		3.034,45	3.033,89	0,56
			1.593,00	1.593,00	-
040	Amortissements des immobilisations		15.135,18	15.134,34	0,84
001	Solde d'exécution reporté		24.673,00		24.673,00
TOTAL	RECETTES		41.454,18	16.780,21	24.673,97

RESULTAT DE L'EXERCICE (INVESTISSEMENT) : - 696,07 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018) + 24.672,69 €

RESULTAT DE CLOTURE 2019 + 23.976,62 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2019 (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT) : 33.677,02 € (9.700,40 € + 23.976,62 €)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'Office de tourisme,

Considérant que le Comité de direction de l'Office de tourisme s'est réuni le 11 décembre 2020 et a modifié cet article pour la partie relative au rôle et à la composition du Bureau, Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 4 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme « Présidence - Vice-Présidence » ainsi :

- ajouter la mention Bureau opérationnel stratégique dans l'intitulé de l'article 4,
- modifier l'intitulé du Bureau, en le dénommant Bureau opérationnel stratégique (BOS) en remplacement de Bureau opérationnel, afin de mettre en exergue son rôle prospectif,
- modifier les missions dévolues au Bureau opérationnel stratégique : auparavant, il était chargé d'animer et d'impulser la politique de l'Office de tourisme. Dorénavant, il sera chargé de définir la stratégie touristique locale et les axes stratégiques de l'Office de tourisme qui serviront de base à l'élaboration de son plan d'actions annuel.
- modifier le nombre de représentants des différents collèges composant le Bureau opérationnel stratégique, afin de rééquilibrer la répartition des membres entre élus et socioprofessionnels : 3 élus et 3 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme au lieu de 4 élus et 2 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme.

La rédaction actuelle de l'article 4 du règlement intérieur est la suivante :

Article 4 : Présidence - Vice-Présidence :

Le Comité de direction élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui auront été délégués par le Président. Une fois le Président et le Vice-Président élus, le Comité de Direction élit en son sein un Bureau opérationnel qui comprendra, en sus du Président et du Vice-Président, deux conseillers municipaux et deux représentants des professions ou associations intéressées au tourisme. Ce Bureau sera chargé d'animer et d'impulser la politique de l'Office de Tourisme et d'assurer le suivi et l'évaluation des actions.

Convoqué par le Président, il étudiera toutes les questions qui lui seront soumises par le Président et/ou le Vice-Président.

La nouvelle rédaction de l'article proposée est la suivante :

Article 4 : Présidence - Vice-Présidence - Bureau opérationnel stratégique

Le Comité de direction élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui auront été délégués par le Président. Une fois le Président et le Vice-Président élus, le Comité de Direction élit en son sein un Bureau opérationnel stratégique qui comprendra le Président et le Vice-Président, un conseiller municipal, trois représentants des professions ou associations intéressées au tourisme ainsi qu'un technicien de l'Office de Tourisme.

Ce Bureau sera chargé de définir la stratégie touristique locale et les axes stratégiques de l'Office de Tourisme qui serviront de base à l'élaboration de son plan d'actions annuel.

Il assurera également le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Convoqué par le Président, il étudiera toutes les questions qui lui seront soumises par le Président et/ou le Vice-Président et/ou un membre du Comité de Direction.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications de l'article 4 du Règlement intérieur de l'Office de Tourisme et la nouvelle rédaction de l'article suivante :

Article 4 : Présidence - Vice-Présidence - Bureau opérationnel stratégique

Le Comité de direction élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui auront été délégués par le Président.

Une fois le Président et le Vice-Président élus, le Comité de Direction élit en son sein un Bureau opérationnel stratégique (BOS) qui comprendra le Président et le Vice-Président, un conseiller municipal, trois représentants des professions ou associations intéressées au tourisme ainsi qu'un technicien de l'Office de Tourisme.

Ce Bureau sera chargé de définir la stratégie touristique locale et les axes stratégiques de l'Office de Tourisme qui serviront de base à l'élaboration de son plan d'actions annuel.

Il assurera également le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Convoqué par le Président, il étudiera toutes les questions qui lui seront soumises par le Président et/ou le Vice-Président et/ou un membre du Comité de Direction.

3°) les autres articles du règlement intérieur de l'Office de tourisme restent inchangés,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OFFICE DE TOURISME DE LOURDES

REGLEMENT INTERIEUR

pris en application :

- de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, articles 3 à 7 du chapitre II
- du Décret n°2015-1002 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme
- du Code du Tourisme, articles L.133-1 à L 133-10 et R 133-3 à R 133-18
- du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-2, L 2221-5, L 2312-1, et R 2221-13 à R 2221-15 relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière approuvé par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lourdes en date du 4 juin 2008, et modifié par les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Lourdes du 17 octobre 2008, du 25 juin 2014, du 29 janvier 2016, du 1^{er} mars 2019, du 30 novembre et du 17 décembre 2020.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet

L'établissement public de l'Office de Tourisme créé par arrêté préfectoral du 14 août 1998 a pour objet de renforcer et promouvoir le rayonnement international de LOURDES. Dans ce but :

- il assure l'accueil et l'information touristiques,
- il participe au développement de la fréquentation touristique par des actions de promotion et de communication, en relation avec les organismes institutionnels du tourisme national et international,
- il commercialise des biens et prestations de services liés à l'activité touristique,
- il assure la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de LOURDES,
- il est consulté sur les projets d'équipements collectifs d'intérêt touristique.

Article 2 : Siège

Le siège de l'Office de Tourisme est fixé dans les locaux du bâtiment de la Place Peyramale, mis gratuitement à sa disposition par la Ville de Lourdes.

TITRE 2 - ADMINISTRATION GENERALE

L'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

A - LE COMITE DE DIRECTION

Article 3 : Organisation - Désignation des membres

Conformément à l'article L. 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Ville de Lourdes détiennent la majorité des sièges du comité de direction.

Le Comité de Direction est composé de 20 membres, dont le Maire et 11 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat et 8 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, désignés pour une durée de six ans par le Conseil Municipal sur proposition des associations ou organisations professionnelles locales intéressées. Toutefois le mandat de ces derniers prend fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne également des suppléants en nombre égal aux membres qu'il délègue au Comité de Direction.

Les fonctions de membre du Comité de Direction ne donnent pas lieu à rémunération.

Article 4 : Présidence - Vice-Présidence – Bureau opérationnel stratégique

Le Comité de Direction élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui auront été délégués par le Président.

Une fois le Président et le Vice-Président élus, le Comité de Direction élit en son sein un Bureau opérationnel stratégique qui comprendra le Président et le Vice-Président, un conseiller municipal, trois représentants des professions ou associations intéressées au tourisme ainsi qu'un technicien de l'Office de Tourisme. Ce Bureau sera chargé de définir la stratégie touristique locale et les axes stratégiques de l'Office de Tourisme qui serviront de base à l'élaboration de son plan d'actions annuel. Il assurera également le suivi et l'évaluation du plan d'actions. Convoqué par le Président, il étudiera toutes les questions qui lui seront soumises par le Président et/ou le Vice-Président et/ou un membre du Comité de Direction.

Article 5 : Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice. Ses séances ne sont pas publiques.

Le Directeur de l'Office assiste aux séances du Comité avec voix consultative. Il tient le procès verbal de la séance qu'il soumet au Président dans un délai maximum de huit jours.

Les convocations des membres du Comité de Direction sont adressées par le Président huit jours francs au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai pourra être réduit à cinq jours francs. Un ordre du jour est joint à chaque convocation.

Le Comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du Comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra y siéger, le suppléant y est convoqué. Lorsque,

après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Un membre du comité, indisponible pour une réunion, a également la possibilité de se faire représenter par un autre membre qu'il aura désigné au préalable par lettre ou tout autre support écrit, y compris courrier électronique. Il est toutefois précisé qu'un membre du comité ne pourra représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité des votants.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office de Tourisme. Présidées par le Vice-Président ou son représentant, elles se réunissent en présence du Directeur de l'Office de Tourisme ou d'un de ses collaborateurs.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du comité de direction peuvent obtenir des informations complémentaires sur les questions qui font l'objet d'une délibération. Durant les 8 jours précédant la séance et le jour de la séance, ils peuvent consulter les dossiers, à l'Office de Tourisme uniquement et aux heures ouvrables.

Article 6 : Attributions

Le Comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment sur :

- le budget des recettes et des dépenses de l'Office ;
- le compte financier de l'exercice écoulé ;
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- l'élaboration d'un contrat d'objectifs ;
- le programme annuel de promotion et de communication ;
- l'optimisation de la démarche qualité en matière d'accueil ;
- le programme des fêtes et manifestations ayant un impact touristique et qu'il organise ou qu'il aide ;
- les projets de création de services, équipements ou installations touristiques ;
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Municipal.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics. Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

B- LE DIRECTEUR

Article 7 : Statut

Le Directeur de l'Office de Tourisme est employé sous contrat de droit public ; il est nommé par le Président après avis du Comité de Direction.
Il ne peut être conseiller municipal.

Pour pouvoir être nommés Directeur, les candidats doivent remplir les conditions définies à l'article R.2231-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Attributions

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président, le fonctionnement de l'établissement public.

A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.
- Il exerce la direction de l'ensemble des services.
- Dans la limite des inscriptions budgétaires, il recrute et licencie le personnel nécessaire avec l'accord du Président.
- Il est l'ordonnateur de l'Office et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tout acte, contrat et marché. La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au Comité de Direction dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Comité.
- Le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.
- Le Directeur établit chaque année un rapport sur l'activité de l'Office, lequel est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

C- LE COMPTABLE

Article 9 :

Les fonctions de comptable sont assurées par le Trésorier Municipal de la Ville.

D- BUDGET ET COMPTABILITE

Article 10 : Budget

Le budget de l'Office comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offre de concours,
- de dons et legs,
- de la taxe de séjour,
- des recettes provenant de la gestion de services ou d'installations qui lui serait confiée par le Conseil Municipal,

Il comprend notamment en dépenses :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de communication, de publicité et d'accueil,
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations qui lui aurait été confiée par le Conseil Municipal,
- toutes dépenses de fonctionnement ou d'investissement destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Ville.

Le budget, préparé par le Directeur de l'Office de tourisme, se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le Président présente au comité de direction, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise par ailleurs l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au comité de direction, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le budget et le compte financier de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité de Direction qui en délibère et les transmet pour approbation au Conseil municipal.

Article 11 : Comptabilité

La comptabilité de l'Office de Tourisme est tenue conformément à un plan comptable particulier (M4) approuvé par arrêté interministériel.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Les dispositions des articles R 2221-35 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'Office de Tourisme en EPIC.

E - PERSONNEL

Article 12

Les agents de l'Office de Tourisme, autres que le Directeur, relèvent du Droit du Travail et sont régis par la convention collective nationale des organismes de tourisme.

TITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Actions en justice

Le Directeur, après autorisation du Comité de Direction, intente au nom de l'Office de Tourisme les actions en justice et défend l'Office dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il peut, sans autorisation préalable du Comité de Direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'Office.

Article 14 : Partenariats avec la Ville de Lourdes et contrôle

La Ville de Lourdes peut être amenée à engager des partenariats avec l'Office de Tourisme, afin d'optimiser notamment les moyens à mettre en œuvre en matière de communication ou d'aménagement touristique.

Ces partenariats feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties. Cette convention précisera également que la Ville de Lourdes peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles sans que le Comité de Direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le Comité de Direction puis adoptées par le Conseil Municipal.

Article 16 : Dissolution de l'Office de Tourisme

La dissolution de l'Office est prononcée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lourdes décidant de la fin de l'établissement public. Dans ce cas, le Maire est chargé de la liquidation de l'établissement public; il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la Ville prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Ville de Lourdes.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHEF DE PROJET DANS LE
CADRE DU PLAN DE RELANCE DU TOURISME LOURDAIS ET SIGNATURE D'UN AVENANT À
LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES (ANCT) ET L'ETAT**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un emploi contractuel de Chef de projet à temps complet, d'une durée de 6 mois, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec pour mission l'élaboration d'une feuille de route territoriale visant à relancer le tourisme à Lourdes et assurer sa mise en œuvre ainsi que son suivi.

Après instruction des candidatures enregistrées et tenue du jury de recrutement, il est proposé au Conseil municipal de modifier le cadre d'emplois de recrutement au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, en adéquation avec le contenu du poste et le profil des candidats enregistrés, et d'établir ainsi la rémunération sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emplois, étant précisé que celle-ci suivra automatiquement les augmentations de la valeur du point d'indice consenties aux fonctionnaires et que l'agent pourra bénéficier des indemnités légales instaurées par la collectivité.

D'autre part, il est proposé au Conseil municipal la signature d'un avenant à la convention de subventionnement de cet emploi signée avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'Etat, également approuvée par délibération n°27 du 31 juillet 2020, afin d'en proroger la validité jusqu'au 30 juin 2021.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 1ère commission en date du 14 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de modifier la délibération n°27 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 relative à la création d'un emploi contractuel de chef de projet dans le cadre du plan de relance du tourisme lourdais et à la signature d'une convention de subvention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en prévoyant de réviser le cadre d'emplois de recrutement de l'emploi contractuel de Chef de projet présenté au cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

3°) valident la signature d'un avenant à la convention de subventionnement de cet emploi signée avec l'ANCT et l'Etat afin d'en proroger la validité jusqu'au 30 juin 2021,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, et notamment l'avenant précité,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de subvention

Avenant n°1

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est situé 20 avenue du Ségur – TSA 10717 – 75334 Paris Cedex 07, représentée par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée « **l'ANCT** », d'une part,

Et

La commune de Lourdes, dont le siège est situé à la mairie, 2 rue de l'Hôtel de Ville – 65 100 Lourdes, représentée par Monsieur Thierry LAVIT, Maire de Lourdes.

Ci-après dénommée « **la commune de Lourdes** », d'autre part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Rodrigue FURCY,

Ci-après dénommé « **le Préfet** ».

Il a été convenu ce qu'il suit :

Suite à la signature, le 12 août 2020, de la convention de subvention ayant pour objet l'accompagnement par l'ANCT à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan territorial de relance du tourisme à Lourdes via le financement du recrutement d'un ou une chef(fe) de projet par la commune de Lourdes pour animer la démarche globale, et, compte-tenu des délais d'instruction des candidatures et d'audition des candidats présélectionnés, le jury de sélection s'étant réuni le 3 décembre 2020 pour le recrutement d'un candidat au 1^{er} janvier 2021, une prolongation de la durée de validité de la convention de subventionnement est requise.

Article 1 : Durée de la convention

Le recrutement d'un ou d'une chef(fe) de projet étant effectif au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Lourdes, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la commune de Lourdes, le Maire de Lourdes,
Monsieur Thierry LAVIT**

**Pour l'ANCT, le Directeur Général,
Monsieur Yves LE BRETON**

**Pour la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Préfet,
Monsieur Rodrigue FURCY**

PROJET

MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Christine CARRERE

Conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal est informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et qu'elle donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

- Dans le cadre du Service urbanisme opérationnel chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol pour les communes du Pôle sud de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), 3 agents ont été mis à disposition de la CATLP au titre de l'année 2020 :
 - 1 Rédacteur à temps complet
 - 2 Adjoint administratifs principaux de 1ère classe à hauteur de 50 % de leur temps de travail.

Il a été demandé le renouvellement de la mise à disposition de ces agents comme suit :

- 1 Rédacteur à temps complet pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2 Adjoint administratifs principaux de 1ère classe à hauteur de 50 % de leur temps de travail pour une durée initiale de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, à réévaluer à l'issue, compte-tenu de la réorganisation de ce service.
- Dans le cadre du souhait de mobilité et d'évolution de carrière d'un agent : mise à disposition d'un Éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) principal de 1ère classe à temps complet auprès du SIMAJE, service des Éducateurs sportifs, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.
- Mise à disposition d'un Agent de maîtrise principal auprès du Pelotari Club Lourdais les mercredis après-midi de la saison 2020/2021 et fonction de l'évolution de la situation sanitaire en lien avec l'épidémie de COVID-19.

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales des agents concernés.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 1ère commission en date du 14 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux présentées ci-dessus auprès des collectivités et associations suivantes :
 - la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),
 - le SIMAJE,

- le Pelotari Club Lourdais.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération, et notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de mises à disposition,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MODIFICATIONS DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Christine CARRERE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la Ville :

1/ Dans le cadre de la restructuration du service Vie citoyenne / Jeunesse, compte-tenu du départ d'1 agent à temps complet, mis à disposition à sa demande auprès du SIMAJE, d'une réorganisation de la Direction, et de la nécessité de maintenir un emploi de Référent éducatif et famille dans le cadre du label Centre Social Jean Zay, financé par la Caisse d'Allocations Familiales : création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des Assistants sociaux éducatifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le traitement appliqué dans ce cas sera limité à l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emploi concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu.

L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

2/ Dans le cadre des évolutions de carrière des agents et suite à la Commission administrative paritaire du 1^{er} décembre 2020 : création d'un poste de Rédacteur à temps complet, qui sera compensée par la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet après nomination de l'agent et consultation du Comité technique.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 299, dont 4 emplois à temps non complet.

PROJET DE DELIBERATION

Après consultation de la 1^{ère} commission en date du 14 décembre 2020, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2020 de la ville de Lourdes, portant à 299 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 4 emplois à temps non complet,

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Année 2020

<u>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</u>		
EMPLOIS FONCTIONNELS		Effectifs Budgétaires
Directeur Général des Services		1
Directeur Général Adjoint des Services		1
Directeur Général des Services Techniques		1
Total Emplois Fonctionnels		3
GRADES		Effectifs Budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Territorial	A	1
Attaché Principal	A	4
Attaché	A	11
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	8
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5
Rédacteur	B	6
Adjoint Administratif Principal de 1°Cl	C	18
Adjoint Administratif Principal de 2°Cl	C	9
Adjoint Administratif	C	17
GRADES		Effectifs Budgétaires
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur en Chef	A	1
Ingénieur Principal	A	3
Ingénieur	A	3
Technicien Principal de 1ère classe	B	7
Technicien Principal de 2ème classe	B	0
Technicien	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	11
Agent de Maîtrise	C	24
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	46
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	39
Adjoint technique	C	52

GRADES	CATEGORIES	Effectifs Budgétaires
FILIÈRE SPORTIVE		
Educateur des A.P.S. ppal de 1ère classe	B	2
GRADES	CATEGORIES	Effectifs Budgétaires
FILIÈRE CULTURELLE		
Conservateur du patrimoine	A	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	0
Assistant de Conservation ppal de 1ère cl	B	1
Adjoint du patrimoine	C	8
GRADES	CATEGORIES	Effectifs Budgétaires
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service Police municipale principal de 2ème classe	B	1
Brigadier-Chef principal	C	4
Gardien-Brigadier	C	4
1 poste Gardien ou BCP supplémentaire	C	1
GRADES	CATEGORIES	Effectifs Budgétaires
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal 2ème classe	B	2
Adjoint d'animation	C	1
GRADES	CATEGORIES	Effectifs Budgétaires
FILIÈRE SOCIALE		
Conseiller socio éducatif	A	1
Assistant social éducatif	A	1
TOTAL EMPLOIS A TEMPS COMPLET		295

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADES	CATEGORIES Temps de travail	Effectifs Budgétaires
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif	C 20 h 19h30	2
FILIÈRE TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C 25h	1
Agent de maîtrise	C 21h	1

TOTAL EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	4
-----------------------------------	---

N° 27

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par M. le Maire, Thierry LAVIT, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°3 du 16 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

DATE	OBJET															
MARCHES - CONVENTIONS																
26 octobre 2020	Service d'insertion et de professionnalisation lié à la surveillance et à la sécurisation en période scolaire de six « points école » par des agents spécialisés (agents de traversée) - avenant 1 par ENTRAIDE SERVICES - Ajout de nouvelles prestations à compter du 02/11/2020															
4 novembre 2020	Travaux de réhabilitation de l'Eglise paroissiale phase n° 2 : chapelles latérales transept chœur - lot 1 : maçonnerie échafaudages plâtrerie peintures murales - avenant 1 par SGRP - Modification des prestations. Montant de l'avenant (tranche ferme) 46 319,17 € HT Plus-value : + 3,73 % (toutes tranches comprises) Nouveau montant de la tranche ferme chapelles latérales : 420 916,00 € HT Soit montant total (toutes tranches confondues): 1 288 207,08 € HT															
20 novembre 2020	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un profil acheteur par DEMATIS - Tranche ferme : 1 690,00 € HT (pour 2 ans) Tranche optionnelle 1 formation des utilisateurs (à distance) : 600,00 € HT															
24 novembre 2020	Exécution de service de transports scolaires pour la Ville de LOURDES - nouvelle consultation lots 1, 3, 4, 6, 8 et 14 Accords-cadres à bons de commande (reconductibles 2 fois)															
	<table> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">Lot 1</td> <td>Transports Bigorre Pyrénées</td> <td>Période 1 : 8 000 € HT Période 2 : 15 000 € HT Période 3 : 15 000 € HT</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">Lot 3</td> <td>Lasbareilles</td> <td>Période 1 : 9 000 € HT Période 2 : 16 500 € HT Période 3 : 16 500 € HT</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">Lot 4</td> <td>Costa Voyages</td> <td>Période 1 : 9 000 € HT Période 2 : 16 500 € HT Période 3 : 16 500 € HT</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">Lot 6</td> <td>Arc en ciel Voyages</td> <td>Période 1 : 13 000 € HT Période 2 : 25 000 € HT Période 3 : 25 000 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Période 1 : 11 000 € HT</td> </tr> </table>	Lot 1	Transports Bigorre Pyrénées	Période 1 : 8 000 € HT Période 2 : 15 000 € HT Période 3 : 15 000 € HT	Lot 3	Lasbareilles	Période 1 : 9 000 € HT Période 2 : 16 500 € HT Période 3 : 16 500 € HT	Lot 4	Costa Voyages	Période 1 : 9 000 € HT Période 2 : 16 500 € HT Période 3 : 16 500 € HT	Lot 6	Arc en ciel Voyages	Période 1 : 13 000 € HT Période 2 : 25 000 € HT Période 3 : 25 000 € HT			Période 1 : 11 000 € HT
Lot 1	Transports Bigorre Pyrénées	Période 1 : 8 000 € HT Période 2 : 15 000 € HT Période 3 : 15 000 € HT														
Lot 3	Lasbareilles	Période 1 : 9 000 € HT Période 2 : 16 500 € HT Période 3 : 16 500 € HT														
Lot 4	Costa Voyages	Période 1 : 9 000 € HT Période 2 : 16 500 € HT Période 3 : 16 500 € HT														
Lot 6	Arc en ciel Voyages	Période 1 : 13 000 € HT Période 2 : 25 000 € HT Période 3 : 25 000 € HT														
		Période 1 : 11 000 € HT														

DATE	OBJET		
	Lot 8	Transports Bigorre Pyrénées	Période 2 : 21 500 € HT Période 3 : 21 500 € HT
	Lot 14	Actl Caralliance	Période 1 : 13 000 € HT Période 2 : 25 500 € HT Période 3 : 25 500 € HT
JURIDIQUE			
26 novembre 2020	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville à l'association de la Banque alimentaire de Hautes-Pyrénées		

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

Prennent acte de la présente délibération.